

MCE-5

Société anonyme au capital de 916 664 €
Immeuble Le Danica
21, avenue Georges Pompidou
69486 LYON Cedex 03

PROSPECTUS

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission de 6 547 actions, par appel public à l'épargne dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, au prix unitaire de 304,80 € par action à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Période de souscription : du 16 avril 2007 au 24 avril 2007 inclus.

Allegra finance
Conseil de la Société

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires le 6 avril 2007

AMF | AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a visé le présent prospectus le 28 mars 2007 sous le numéro 07-106. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-France.org), sur celui de la Société (www.mce-5.com).

Le présent prospectus a été établi conformément au règlement (CE) N° 809/2004 du 29 avril 2004. Il est composé :

- ▶ d'un résumé
- ▶ de l'annexe I
- ▶ de l'annexe III.

TABLE DES MATIERES

Résumé du prospectus

A - Eléments clés de l'offre, éléments d'appréciation du prix et calendrier prévisionnel.....	6
B - Modalités de l'offre	8
C - Informations relatives aux données financières sélectionnées ; capitaux propres et endettement ; raison de l'offre et utilisation du produit ; facteurs de risque	9
D - Informations concernant l'émetteur	11
E - Opérations des apparentés	11
F - Identité des administrateurs, des membres de la direction et des contrôleurs légaux	11
G - Principaux actionnaires au 1 ^{er} mars 2007.....	12
H - Informations complémentaires	12

1 PERSONNES RESPONSABLES.....	13
1.1 Responsable du prospectus.....	13
1.2 Attestation du responsable du prospectus.....	13
1.3 Attestation d'ALLEGRA FINANCE.....	13
1.4 Engagements de la Société.....	14
1.5 Responsable de l'information financière.....	14
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	15
2.1 Commissaire aux comptes	15
2.2 Honoraires versés au commissaire aux comptes.....	15
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	16
4 LES FACTEURS DE RISQUES	17
4.1 Risques liés à l'activité	17
4.1.1 Dépendance vis-à-vis d'un homme-clé.....	17
4.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel.....	17
4.1.3 Risques liés aux développements en cours.....	18
4.1.4 Risques liés à l'existence de partenaires importants en matière de développement.....	18
4.1.5 Risques liés au modèle économique de la société.....	18
4.2 Risques commerciaux.....	18
4.2.1 Un délai de prise de décision de la part des constructeurs très difficile à appréhender	18
4.2.2 Un business model dont l'acceptation reste à démontrer.....	19
4.2.3 Un historique de pertes comptables et l'absence de chiffre d'affaires à ce jour	19
4.3 Risques juridiques.....	19
4.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle.....	19
4.3.2 Risques liés aux assurances.....	20
4.3.3 Risque lié à la responsabilité de la Société en cas de non respect de normes de pollution des futurs véhicule intégrant la technologie VCR MCE-5.....	21
4.4 Risques financiers.....	21
4.4.1 Risque de taux	21
4.4.2 Risque de change	22
4.4.3 Risque « actions ».....	22
4.4.4 Risque lié aux financements à recevoir de partenaires non commerciaux.....	22
4.4.5 Risque de liquidité	22
4.5 Autres risques.....	23
4.5.1 Risque lié à l'absence de cotation des actions de la Société.....	23
4.5.2 Risque lié à l'existence d'une clause d'agrément statutaire	23
5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	24
5.1 Histoire et évolution de la Société	24
5.1.1 Dénomination sociale de la Société.....	24
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	24
5.1.3 Date de constitution et durée	24
5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	24
5.1.5 Événements marquants dans le développement de la société.....	24
5.2 Investissements	25
5.2.1 Principaux investissements réalisés	25
5.2.2 Investissements en cours.....	25
5.2.3 Investissements à venir.....	25
6 APERCU DES ACTIVITES.....	26
6.1 Principale activité.....	26
6.1.1 Introduction	26
6.1.2 Présentation détaillée du projet	26
6.1.3 Les étapes de développement du projet.....	32
6.1.4 Les partenaires clés du projet.....	36

DANIELSON ENGINEERING	37
6.1.5 Prospection commerciale : démarche et état d'avancement	39
6.1.6 Le business model	40
6.2 Le marché.....	42
6.2.1 Un contexte réglementaire particulièrement porteur	42
6.2.2 Un marché mondial	42
6.2.3 La concurrence	44
6.2.4 Les avantages concurrentiels du MCE-5	46
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé le descriptif des principales activités et des principaux marchés	47
6.4 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication ayant sensiblement influencé les affaires ou la rentabilité de l'émetteur.....	47
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration relative à la position concurrentielle de l'émetteur.....	47
7 ORGANIGRAMME	48
Néant. MCE-5 n'a pas de filiale.....	48
8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT	49
8.1 Descriptif.....	49
8.2 Question environnementale.....	49
9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	50
9.1 Examen de la situation financière et des résultats des exercices 2006, 2005 et 2004	50
9.1.1 Comparaison des chiffres clos au 31 décembre 2006 avec le 31 décembre 2005	50
9.1.2 Comparaison des chiffres clos au 31 décembre 2005 avec le 31 décembre 2004	50
9.2 Résultat d'exploitation	50
9.2.1 Facteurs internes importants influant sensiblement sur le résultat d'exploitation	50
9.2.2 Changement important dans les états financiers	50
9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'Émetteur.	50
10 TRESORERIE ET CAPITAUX	51
10.1 Capitaux de l'émetteur	51
10.2 Commentaires sur les flux de trésorerie	51
10.3 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	51
10.4 Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements	51
11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES	52
11.1 Principales dispositions du régime de copropriété du portefeuille de propriété intellectuelle.....	52
11.1.1 Contrat de cession conduisant à la copropriété d'un portefeuille de brevets:	52
11.1.2 Principaux termes du règlement de copropriété dont l'objet est de définir les conditions de copropriété et les droits, obligations et charges des parties.	54
11.2 Propriété intellectuelle issue des résultats des développements menés en partenariat	56
12 TENDANCES	57
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice.....	57
12.2 Tendances connues, incertitude, demande, d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société	57
13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	58
14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	59
14.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	59
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	63
15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES	64
15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants	64
15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants	64
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	65
16.1 Conseil d'administration et direction de la Société.....	65
16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société	65
16.3 Comités d'audit et de rémunération.....	65
16.4 Gouvernement d'entreprise.....	65
16.5 Travaux de préparation du Conseil d'Administration.....	65
16.6 Rapport du Président sur le contrôle interne- exercice clos le 31 décembre 2006	65
17 SALARIES	68
17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction	68
17.2 Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants	68
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	68
17.4 Contrats d'intéressement et de participation.....	68
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	69
18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 1 ^{er} mars 2007.....	69
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	69
18.3 Contrôle de la Société	69
18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	69
18.5 Nantissements sur les actions et actifs de l'émetteur.....	69
19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	70
20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	71
20.1 Informations financières historiques	71
20.1.1 Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, 2005 et 2004	71
20.1.2 Annexe aux comptes relative à l'exercice 2006	75
20.1.3 Notes annexes relatives à l'exercice 2005	84
20.1.4 Notes annexes relatives à l'exercice 2004	88

20.2	Informations proforma	91
20.3	Informations financières historiques consolidées.....	91
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	91
	20.4.1 Exercice clos le 31 décembre 2006	91
	20.4.2 Exercice clos le 31 décembre 2005	95
	20.4.3 Exercice clos le 31 décembre 2004	97
20.5	Date des dernières informations financières.....	99
20.6	Informations financières intermédiaires	99
20.7	Politique de dividende	99
	20.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	99
	20.7.2 Politique de distribution de dividendes	99
20.8	Procédures et arbitrages	99
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	99
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	100
	21.1 CAPITAL SOCIAL.....	100
	21.1.1 Montant du capital social	100
	21.1.2 Titres non représentatifs du capital	100
	21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions	100
	21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital	100
	21.1.5 Capital autorisé	100
	21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou incondionnel prévoyant de le placer sous option	100
	21.1.7 Historique du capital social	101
	21.2 Acte constitutif et statuts	105
	21.2.1 Objet social (art 3 des statuts)	105
	21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	105
	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	107
	21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	108
	21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires	108
	21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	108
	21.2.7 Franchissements de seuils statutaires	108
	21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital	108
22	CONTRATS IMPORTANTS	109
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS	110
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	111
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	112
26	AUTRES INFORMATIONS	113
1.	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	114
	1.1 Responsable du prospectus.....	114
	1.2 Attestation du responsable du prospectus.....	114
	1.3 Responsable de l'information.....	114
2.	FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	115
	3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	116
	3.2 Capitaux propres et endettement	116
	3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	117
	3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit	117
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	118
	4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes.....	118
	4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	118
	4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	118
	4.4 Devises d'émission	118
	4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles	118
	4.6 Autorisation.....	119
	4.6.1 Assemblée ayant décidé l'émission	119
	4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles	120
	4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	120
	4.9 Réglementation française en matière d'offre publique	120
	4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	120
	4.11 Régime fiscal des actions nouvelles et des droits préférentiels de souscription.....	120
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	126
	5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	126
	5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	128
	5.3 Prix de souscription.....	129
	5.4 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et dépositaire.....	133
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	134
	6.1 Admission aux négociations.....	134
	6.2 Place de cotation	134
	6.3 Offres simultanées d'actions	134
	6.4 Contrat de liquidité.....	134
	6.5 Stabilisation-Interventions sur le marché.....	134
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	135
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	136

8.1 Produit et charges relatifs à l'augmentation de capital.....	136
9. DILUTION.....	137
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre.....	137
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	137
10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	138
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	138
10.2 Responsables du contrôle des comptes.....	138

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsque qu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

A. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

But de l'émission

Créée en 2000, la Société a pour objet le développement d'un moteur à taux de compression variable intégrant une technologie permettant une réduction de la consommation d'énergie et des émissions polluantes.

MCE-5 DEVELOPMENT se trouve aujourd'hui en phase de finalisation d'un prototype de moteur multicylindre.

L'augmentation de capital objet du présent prospectus a pour but d'apporter le financement nécessaire à la finalisation du développement de ce moteur VCR-MCE 5 multicylindre et au démarrage de sa phase d'intégration dans un véhicule démonstrateur.

L'achèvement de cette phase de développement devrait ensuite permettre à la Société de pouvoir aborder le stade d'exploitation commerciale de sa technologie.

Nombre d'actions nouvelles à émettre

6 547 actions de 14 € de valeur nominale, représentant 10% du capital et des droits de vote de la Société au 1^{er} mars 2007.

Prix d'émission

304,80 € par action, à libérer intégralement en espèces à la souscription.

Date de jouissance des actions nouvelles

1er janvier 2007.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence, aux propriétaires des actions existantes et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire :

- **à titre irréductible**, à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions (pour parvenir à cette proportion, un actionnaire a accepté de renoncer par avance à l'exercice du droit préférentiel de souscription attaché à 6 de ses actions).

- **à titre réductible**, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leur DPS à titre irréductible.

Il sera établi une liste des demandes de souscription à titre réductible formulées. Les allocations se feront ensuite proportionnellement au nombre de DPS dont chaque souscripteur à titre réductible disposera, et ce dans la limite des demandes de titres formulées par chacun d'entre eux et du nombre de titres non alloués à titre irréductible.

Les actions de la société MCE-5 n'étant actuellement pas cotées et ne pouvant considérer que l'approche de valorisation établie par ALLEGRA FINANCE, dans le cadre de la présente opération, puisse être retenue comme étant la valeur intrinsèque de l'action MCE-5, notamment parce qu'aucune transaction sur le titre n'a été effectuée sur la base de cette valorisation, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription de l'action MCE-5 ne peut être déterminée.

Période de souscription

Du 16 avril 2007 au 24 avril 2007 inclus.

Cotation du DPS et des actions nouvelles

Néant.

Éléments d'appréciation du prix

Deux méthodes traditionnelles de valorisation ont été privilégiées : la méthode dite « des comparables » et la méthode de l'actualisation des cash-flows futurs ou DCF (Discounted Cash Flow).

La méthode des comparables boursiers

Il n'existe pas de société cotée directement comparable à MCE-5 DEVELOPMENT dont l'objet est le développement d'une technologie permettant la réduction de consommation d'énergie et des émissions polluantes.

Toutefois, inscrite au Marché Libre d'Euronext Paris depuis le 24 janvier 2007, la société NOVALIA FranceGines évolue dans le secteur de la fabrication de moteur et présente des caractéristiques proches de celles de MCE-5.

L'application des multiples de ce comparable aux estimations établies par Allegra Finance pour MCE-5 Development conduit à valoriser cette dernière à environ 41,9 M€.

Il a également été déterminé un panel de comparables boursiers sectoriels représenté par les constructeurs automobiles ainsi que d'autres acteurs du secteur tels que les équipementiers.

Sur la base des estimations établies par Allegra Finance, la méthode des comparables boursiers sectoriels valorise MCE-5 Development à environ à 69,9 M€.

Compte tenu de la taille des sociétés représentant le panel, une décote de taille de 50% est appliquée.

$$\text{La valorisation de MCE-5 après décote de taille} = 69,9 \times 0,50 = 35,0 \text{ M€}$$

Synthèse des valorisations par les comparables :

Valorisation par NOVALIA	=	41,9 M€
Valorisation par l'échantillon après décote de taille	=	35,0 M€
Valorisation moyenne de MCE-5 par les comparables	=	38,4 M€

La méthode des DCF

La méthode des DCF est adaptée à la valorisation de MCE-5 dont l'activité est génératrice de cash-flows positifs, après financement des investissements.

Sur la base des hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 40% correspondant au risque lié au retour sur investissement ; une actualisation jusqu'en 2025 des revenus (date au-delà de laquelle MCE-5 ne revendiquera plus aucun revenu auprès des constructeurs ayant acquis une licence) ; une première vente effective de licence en 2008 (puis, étalement jusqu'en 2013 d'autres ventes de licences) ; aucunes royalties avant 2014 ; par prudence, il a été considéré d'une part, que seul UN des constructeurs ayant acquis une licence intégrera la technologie sur une partie de sa production et d'autre part, que la proportion du parc équipé de la technologie MCE-5 serait limitée à 5% sur toute la période. Sur ces bases, il a été considéré que les 1ères royalties seraient perçues en 2014 et seront stables sur la période ; enfin des Investissements à hauteur de 5 M€ à compter de 2009 et jusqu'en 2013 au titre de la R&D.

La valorisation par la méthode d'actualisation des cash flow libres ressort à 64,2 M€.

Synthèse

La moyenne arithmétique des valorisations obtenues par les deux méthodes retenues conduit à une valorisation de MCE-5 Development de 51,5 M€.

• Valorisation par les comparables	=	38,4 M€
• Valorisation par les DCF	=	64,2 M€
Valorisation moyenne MCE-5	=	51,3 M €

Toutefois, compte tenu de la spécificité du projet d'entreprise, de son stade de développement et de la probabilité de réussite commerciale, il apparaît prudent d'appliquer une décote de risque supplémentaire venant se rajouter au taux d'actualisation élevé déjà retenu pour les mêmes raisons.

• Décote de Risque	=	- 30%
Valorisation après décote de risque	=	35,9 M €

Enfin, s'agissant d'une société non cotée, il a été également appliqué une décote de non liquidité du titre de 30%.

• Décote de liquidité	=	- 30%
Valorisation après décote de non liquidité	=	25,1 M €

Il ressort de cette approche d'évaluation, un prix par action MCE-5 de 349 € à comparer au prix de souscription proposé de 304,80 €.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance – Autres intentions de souscription

La Société a eu connaissance des intentions de souscription suivantes :

- ✧ CIMOFIN, PB Participations et Philippe MEYLAN représentant au total 38,99% du capital entendent a minima souscrire à hauteur de leur quote-part à titre irréductible.
- ✧ Jean-François ROCHE devrait également souscrire à l'opération à hauteur des quotes-parts à titre irréductible détenue directement ou indirectement, représentant 6,53% du capital.

La Société n'a pas eu connaissance de l'intention d'autres actionnaires détenant une participation supérieure à 5% quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

MCE-5 ne détient aucun de ses propres titres.

Garantie de bonne fin de l'opération

La présente opération ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Intermédiaires financiers

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs ou leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 24 avril 2007 en France, auprès de la banque HSBC Lyon Bourse 1 Place de la Bourse 69002 LYON.

Calendrier indicatif

27 mars 2007	Visa de l'AMF sur le prospectus
6 avril 2007	Publication de la notice légale au BALO
16 avril 2007	Ouverture de la période de souscription Détachement des droits préférentiels de souscription
24 avril 2007	Clôture de la période de souscription
27 avril 2007	Emission du certificat du dépositaire et CA constatant l'émission définitive des actions nouvelles

B. MODALITES DE L'OFFRE

Plan de distribution

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront souscrire aux actions les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible ne couvraient pas l'intégralité de l'opération, le conseil d'administration se réserve le droit d'ouvrir la souscription à de nouveaux actionnaires.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent prospectus ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription ou la souscription des actions peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Places de cotation

Les actions et droits préférentiels de souscription attachés aux actions de MCE-5 ne sont pas cotés.

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2006 :

Capitaux propres par action	Avant émission	Après émission à 75%	Après émission à 100%
Capitaux propres 31 12 06 (en €)	3 151 279,00	4 648 151,80	5 146 804,60
Nombre d'actions	65 476	70 387	72 023
Capitaux propres/ action	48,13 €	66,04 €	71,46 €

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital social de MCE-5 préalablement à l'émission (soit 654 actions) et ne souscrivant pas à la présente émission :

- En cas d'émission souscrite à 75%, sa quote-part de capital serait ramenée à 0,909% post opération.
- En cas d'émission souscrite à 100%, sa quote-part de capital serait ramenée à 0,931% post opération.

Produit brut et net de l'émission

Produit brut	émission à 75%	émission à 100%
Produit brut (en €)	1 496 872,80	1 995 525,60
Produit net estimé (en €)	1 396 872,80	1 895 525,60

Les frais, tous directement liés à l'opération, seront imputés sur la prime d'émission résultant de l'augmentation de capital.

C. INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES ; CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT ; RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT ; FACTEURS DE RISQUE

1. Données financières

en €	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Chiffre d'affaires	4 379	2 244	600
Résultat d'exploitation	- 1 203 881	- 943 604	- 448 449
Résultat courant	- 1 215 793	- 951 953	- 447 425
Résultat net (part du Groupe)	-677 433	- 760 656	- 341 640
Actif immobilisé net	3 594 355	1 475 533	955 238
Capitaux propres	3 151 279	856 608	587 344
Dettes financières	697 955	801 662	362 327
Total bilan	4 821 242	2 189 314	1 123 024
Effectif propre	10	8	6

2. Fonds de roulement net

La Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses engagements sur les 12 prochains mois, avant augmentation de capital faisant l'objet du présent prospectus. Cette insuffisance s'élève à environ 3 M€ dans l'hypothèse prudente ou la société ne réalisera aucune cession de licence.

La société estime que malgré la levée de fonds objet du présent prospectus, un besoin en fonds de roulement de l'ordre de 1 M€ existe à horizon 12 mois, si durant cette période, aucune vente de licences n'intervient.

MCE-5 n'exclut donc pas la possibilité de combler ce besoin par une nouvelle augmentation de capital d'ici fin mars 2008.

3. Capitaux propres et endettement

La situation de l'endettement et des capitaux propres sur la base des comptes certifiés au 31 décembre 2006 est détaillée ci-après :

(en K€)	31/12/2006
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante:	375
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme :	323
Capitaux propres (hors résultat de la période)	3 151

* dont 490 K€ de dette remboursable à l'ANVAR sous réserve de résultat conditionnés à l'atteinte d'un débouché commercial

Informations complémentaires sur l'endettement net à court, moyen et long terme :

	(en K€)	31/12/2006
D. Liquidités		100
I. Dettes financières à court terme		375
J. Endettement financier net à court terme		272
N. Endettement financier net à moyen et long terme		323
O. Endettement financier net		594

Depuis le 31 décembre 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

Il n'existe pas de dettes financières indirectes et conditionnelles au 31 décembre 2006 ou à une date plus récente.

4. Résumé des principaux facteurs de risques présentés par l'émetteur et les valeurs mobilières offertes

Risques afférents à la Société

La description détaillée des risques liés à l'activité de la Société et à son marché figure au chapitre 4 de la première partie du présent Prospectus. Les risques les plus significatifs sont :

- La dépendance de la Société vis-à-vis d'un homme clé,
- Le besoin de financement supplémentaires nécessaires d'ici les 12 prochains mois dans l'hypothèse où la Société ne commercialiserait pas la première licence dans ce même délai, et donc, ne générerait pas de chiffre d'affaires.
- Le risque de non aboutissement du projet à une phase d'exploitation commerciale.

Risques afférents aux valeurs mobilières offertes (la description détaillée des risques afférents aux valeurs mobilières offertes figure au chapitre 2 de la deuxième partie du prospectus)

- L'absence de marché de cotation du droit préférentiel de souscription et des actions de la Société,
- Les actionnaires actuels qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription ou les céderaient, verraient leur participation diluée,
- L'existence d'une clause d'agrément statutaire restreignant la cessibilité des titres,
- La possibilité de limiter l'émission à 75% du montant initialement prévue, et donc, le besoin accéléré de lever des fonds supplémentaires pour financer la finalisation du projet..

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par MCE-5 DEVELOPMENT, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la société ou la valorisation de ses actions.

D. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Depuis sa création, MCE-5 DEVELOPMENT développe un prototype de moteur multicylindre fondé sur une technologie dite de « taux de compression variable » (ou « VCR ») qui trouve ses origines depuis le début du siècle. Cette antériorité a certes permis de démontrer des résultats encourageants tant en terme de réduction de la consommation que d'émissions polluantes mais à ce jour, aucune solution fondée sur cette technologie n'a pu aboutir commercialement.

MCE-5 est en phase de finalisation de ce prototype moteur qu'elle va ensuite intégrer dans un véhicule démonstrateur.

E. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Les rapports spéciaux du commissaire aux comptes figurent aux paragraphes 20.4.1 (B), 20.4.2 (B) et 20.4.3 (B) du présent prospectus pour respectivement les exercices clos les 31 décembre 2006, 2005 et 2004.

Depuis le 31 décembre 2006, aucune nouvelle convention ou opération avec des apparentés n'a été conclue.

F. IDENTITE DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DES CONTRÔLEURS LEGAUX

Composition du Conseil d'administration

- | | |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|
| • Monsieur Jean-François ROCHE | Président-Directeur Général |
| • Monsieur Philippe MEYLAN | Administrateur |
| • Monsieur David RABHI | Administrateur |
| • Monsieur François SOUCHARD de LAVOREILLE | Administrateur |
| • CIMOFIN représenté par Monsieur Michel MULLIEZ | Administrateur |
| • CERTAM représenté par Monsieur Frédéric DIONNET | Administrateur |
| • Monsieur Pascal BLANQUET | Administrateur |

Effectif

12 collaborateurs au 31 janvier 2007, dont Vianney RABHI, non salarié mais mis à la disposition de la Société et 3 stagiaires ingénieurs.

Contrôleur légal

Titulaire : AUDIGEC représenté par Monsieur Jean-Paul MICHAUX
Suppléant : Monsieur Jean-Pascal REY

G. Principaux actionnaires au 1^{er} mars 2007

	Nombre d'actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Jean-François ROCHE	900	1,37%
ROCHE Investissements	3 374	5,15%
Sous-Total J.F ROCHE	4 274	6,53%
CIMOFIN SA (1)	16 425	25,09%
Pascal BLANQUET via PB Participations (2)	4 600	7,03%
Philippe MEYLAN	4 500	6,87%
David RABHI	600	0,92%
François SOUCHARD de LAVOREILLE	767	1,17%
CERTAM	580	0,89%
Sous-total Conseil d'administration	31 746	48,48%
INCUBE	4 271	6,52%
7 autres personnes morales (*)	2 320	3,54%
Sous-total personnes morales	6 591	10,07%
Sous-total personnes physiques (**)	27 139	41,45%
TOTAL	65 476	100,00%

* 7 personnes morales dont aucune ne détient plus de 1,18%

** 147 actionnaires dont aucun ne détient plus de 2,8% d'actions

(1) Holding contrôlé par M. Michel MULLIEZ

(2) Holding contrôlé par M. Pascal BLANQUET, lui-même administrateur de la Société et détenant 10 actions MCE-5 par le biais d'un contrat de prêt consenti par PB Participations.

H. Informations complémentaires :

Acte constitutif et Statuts

L'organisation de la Société est régie par ses statuts. Les derniers statuts à jour ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon.

L'acte constitutif et les statuts de MCE-5 DEVELOPMENT sont présentés en détail aux paragraphes 21.2 de la première partie du présent prospectus.

Mise à disposition du prospectus :

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de MCE-5 DEVELOPMENT, et consultables sur les sites Internet de la société (www.mce-5.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

PREMIERE PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Jean-François ROCHE, Président-Directeur Général de MCE-5 DEVELOPMENT (ci-après la Société ou « MCE-5 DEVELOPMENT » ou encore « MCE-5 »).

1.2 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Fait à Lyon, le 28 mars 2007
Jean-François ROCHE
Président-Directeur général

1.3 Attestation d'ALLEGRA FINANCE

ALLEGRA FINANCE, Conseil de la Société, confirme avoir effectué, en vue de la présente émission par appel public à l'épargne, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par MCE-5, ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de MCE-5 DEVELOPMENT, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

ALLEGRA FINANCE atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par MCE-5 DEVELOPMENT à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de ALLEGRA FINANCE de souscrire aux titres de MCE-5 DEVELOPMENT, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 28 mars 2007
ALLEGRA FINANCE
Yannick PETIT
Président-Directeur Général

1.4 Engagements de la Société

MCE-5 DEVELOPMENT s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15).

1.5 Responsable de l'information financière

Monsieur Jean-François ROCHE
Président Directeur Général
Immeuble Le Danica
21 Av. Georges Pompidou
69486 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 39 40 27
Fax : 04 78 30 95 38
Mail : jf.roche@mce-5.fr

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaire aux comptes

Titulaire

AUDIGEC

Représenté par Monsieur Jean-Paul MICHAUX
140 rue Garibaldi
69006 LYON

Nommé par l'Assemblée Générale du 5 juin 2002 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007, soit en 2008.

Suppléant

Monsieur REY Jean-Pascal
115 boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

Nommé par l'Assemblée Générale du 5 juin 2002 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007, soit en 2008.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission du contrôleur légal, ni mise à l'écart.

2.2 Honoraires versés au commissaire aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés au commissaire aux comptes au titre des deux derniers exercices :

	Exercice 2005		Exercice 2006	
	K€	%	K€	%
Audit	3,22	100%	9	100
Commissariat aux comptes	0	0%	0	0%
Missions accessoires	0	0%	0	0%
Sous-Total	3,22	100%	9	100
Autres prestations le cas échéant				
* Juridique, fiscal, social	0	0%	0	0%
* Technologies de l'information	0	0%	0	0%
* Audit interne	0	0%	0	0%
* Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)	0	0%	0	0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	3,22	100%	9	100%

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principaux chiffres clés, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en €</i>	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Chiffre d'affaires	4 379	2 244	600
Résultat d'exploitation	- 1 203 881	- 943 604	- 448 449
Résultat courant	- 1 215 793	- 951 953	- 447 425
Résultat net (part du Groupe)	- 677 433	- 760 656	- 341 640
Actif immobilisé net	3 594 355	1 475 533	955 238
Capitaux propres	3 151 279	856 608	587 344
Dettes financières	697 955	801 662	362 327
Total bilan	4 821 242	2 189 314	1 123 024
Effectif	10	8	6

4 LES FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent prospectus, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

4.1 Risques liés à l'activité

4.1.1 Dépendance vis-à-vis d'un homme-clé

Le projet MCE-5 repose aujourd'hui essentiellement sur un homme-clé -Vianney RABHI-, à la fois inventeur et copropriétaire de la technologie brevetée sur laquelle sont fondés tous les développements menés par la Société.

Dans le cadre d'accord de copropriété de brevet, Vianney RABHI est également directeur de la stratégie de la Société et est très fortement impliqué dans le processus de développement d'un prototype de moteur VCR MCE-5 multicylindre et de son intégration dans un véhicule démonstrateur.

Sa forte implication dans le domaine de la R&D en fait également une des personnes clé dans le processus de prospection commerciale. Il est donc l'interlocuteur privilégié des équipes techniques des principaux constructeurs automobiles mondiaux qui tous constituent des clients potentiels pour la Société.

Son indisponibilité prolongée, son incapacité à poursuivre sa mission ou son départ pourraient avoir un effet défavorable extrêmement significatif sur la Société, son projet de développement et par voie de conséquence, sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le succès de la Société dépend également des connaissances et du savoir-faire des certains collaborateurs clés. Le départ de l'un ou plusieurs d'entre eux pourrait être de nature à entraîner la perte d'un savoir-faire sur lesquels la Société intervient et par voie de conséquence, entraîner un retard dans le plan de marche des développements encore à mener par la Société pour aboutir au stade d'exploitation commerciale de sa technologie.

4.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La Société évolue au sein d'un secteur concurrentiel compte tenu des enjeux économiques et environnementaux en question.

Plusieurs entreprises du secteur de l'industrie automobile et plus particulièrement des grands constructeurs nationaux et internationaux travaillent sur des technologies, des prototypes et des projets visant à réduire la consommation d'énergie des moteurs et les émissions polluantes.

Des technologies hybrides, des technologies concurrentes à taux de compression variable et de moteurs Diesel ont été développées et/ou sont en cours de développement par des tiers afin de réduire la consommation d'énergie, l'émission de polluants et les coûts de productions des futurs véhicules.

Même si MCE-5 estime que la technologie VCR est en passe de démontrer qu'elle est à même de répondre aux contraintes économiques et industrielles d'une production à grande échelle, il n'est pas à exclure que des avancées récentes ou à venir sur d'autres projets, fondés soit sur la même stratégie, soit sur d'autres alternatives telles que les moteurs hybrides ou Diesel... remettent en cause l'intérêt du moteur VCR MCE-5.

Si des technologies concurrentes venaient à être commercialisées avant celle de la Société, présentant un rapport performance / surcoût de production avantageux, les perspectives de développement de la Société pourraient s'en trouver compromises même si comme cela est déjà démontré sur le marché actuel, plusieurs technologies peuvent coexister.

4.1.3 Risques liés aux développements en cours

La Société a vocation à développer la technologie du moteur VCR MCE-5, moteur à taux de compression variable permettant de produire durablement des véhicules conformes aux normes d'émissions de polluants (EURO V et EURO VI...), de réduire la consommation d'énergie et ainsi de répondre au double problème des émissions de CO2 (réchauffement climatique) et de la hausse soutenue du prix de l'énergie.

Un grand nombre de tests sur les différents programmes et phases de développement du projet MCE-5 ont été réalisés, soutenus et validés par des partenaires de référence dans le secteur automobile.

De nouvelles phases de développements sont actuellement en cours.

Malgré l'importance des moyens humains, financiers et industriels mis en œuvre à ce jour par la Société et indirectement par certains de ses partenaires, les risques inhérents à tout projet de R&D devant démontrer sa faisabilité économique et industrielle, font que la Société ne peut garantir que sa technologie atteindra le stade d'exploitation commerciale.

Sans arriver à cette situation extrême qui ne peut toutefois être exclue, de nombreux facteurs peuvent entraver ou retarder de manière plus ou moins significative la commercialisation effective de concessions de licences. Sans prétendre à l'exhaustivité, parmi ces facteurs potentiels, peuvent être envisagés :

- Une mauvaise perception par les constructeurs du bénéfice de la solution proposée ;
- La survenance de trop nombreux effets indésirables à long terme sur le véhicule ;
- Des difficultés liées à la production des pièces ;
- L'incapacité à lever les fonds nécessaires à la finalisation du programme de développement ;
- L'absence de soutien par les constructeurs et fournisseurs ;
- Une évolution sensible du surcoût d'intégration de la technologie VCR MCE-5 dans les véhicules.

La survenance de l'une de ces situations pourrait affecter de manière défavorable les perspectives commerciales et d'atteinte de la rentabilité de la Société.

4.1.4 Risques liés à l'existence de partenaires importants en matière de développement

La Société s'appuie sur divers partenaires industriels et sous-traitants pour mener à bien certains des travaux et essais relatif à la solution technologique VCR MCE-5.

Même si elle assure une maîtrise d'ouvrage de l'ensemble, MCE-5 est donc dépendante de ses partenaires et prestataires pour la bonne exécution des travaux et le respect des calendriers prévus.

Si certains d'entre eux devaient ne pas respecter le cahier des charges qui a été convenu avec la Société, cela pourrait entraîner un retard dans le projet de développement de la Société et avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

4.1.5 Risques liés au modèle économique de la société

Le modèle économique de la société est fondé sur la vente de licences d'exploitation d'un portefeuille de brevets et de perception de redevances.

Tenant compte du modèle économique et des choix commerciaux rien ne permet aujourd'hui de s'assurer de la pérennité de la société au-delà de 2025, date prévue de fin de perception de royalties.

MCE-5 n'exclut toutefois pas de s'engager dans de nouveaux projets innovants susceptibles à terme, de générer de nouvelles sources de revenus.

4.2 Risques commerciaux

4.2.1 Un délai de prise de décision de la part des constructeurs très difficile à appréhender

L'intérêt de la stratégie du taux de compression variable sur laquelle repose tout le projet de la Société, a été identifié, il y a près d'un siècle. Les performances induites ont depuis été démontrées à plusieurs reprises mais en revanche, aucun intervenant n'est encore parvenu à démontrer la viabilité économique et industrielle d'une technologie permettant de faire varier le taux de compression dans les conditions recherchées.

C'est pourquoi de nombreux constructeurs ont fait un choix de politique de R&D fondée sur d'autres stratégies concurrentes. Ainsi, MCE-5 estime que ses efforts de prospection commerciale devront obligatoirement être

engagés non seulement auprès des équipes techniques des constructeurs mais également auprès des plus hauts niveaux hiérarchiques des constructeurs car le choix du VCR⁽¹⁾ relève de la stratégie des groupes.

Les décisions pourraient s'avérer longues à prendre, voire ne jamais être prises, ce qui pourrait affecter de manière très défavorable, l'activité, les résultats et la situation financière de la Société, voire en cas extrême, remettre en cause le principe même de sa survie.

4.2.2 Un business model dont l'acceptation reste à démontrer

Le modèle économique de vente qu'envisage la société (et qui est décrit de manière détaillé au paragraphe 6.1.6 de l'annexe I du présent prospectus) est classique dans la grande industrie.

Toutefois, même si la Société estime ce risque comme limité, MCE-5 DEVELOPMENT ne peut exclure la survenance de négociations avec un ou plusieurs constructeurs automobiles pouvant conduire à une nouvelle discussion sur certaines des dispositions actuellement envisagées dans le mode de commercialisation.

4.2.3 Un historique de pertes comptables et l'absence de chiffre d'affaires à ce jour

Depuis sa création, MCE-5 a consacré la quasi intégralité de ses ressources au développement d'un prototype de moteur qui à ce jour, n'a pas atteint le stade d'exploitation commerciale.

La Société n'a donc jamais encore constaté de chiffre d'affaires, ni atteint la rentabilité. Les pertes nettes cumulées à ce jour traduisent l'important effort de R&D mené par la Société.

Malgré l'état d'avancement de son projet industriel et des discussions en cours avec certains constructeurs automobiles intéressés par la technologie VCR MCE-5, la Société ne peut en aucun cas garantir qu'elle atteindra de manière certaine, le stade d'exploitation commerciale de sa technologie, et donc, qu'elle ne générera à plus ou brève échéance un premier chiffre d'affaires, ni qu'elle atteindra le seuil de rentabilité.

4.3 Risques juridiques

4.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société est copropriétaire du portefeuille de brevets sur la base desquels l'ensemble des développements passés et en cours sont menés.

Le paragraphe 11 du présent prospectus expose de manière détaillée le régime de cette copropriété.

A ce jour, MCE-5 DEVELOPMENT est copropriétaire de 70 brevets, déposés dans 14 pays.

La politique menée en la matière par la Société est de systématiquement procéder au dépôt de brevets dès lors que cela est possible. Ces actions sont entreprises de manière systématique dans les principaux pays où les grands constructeurs automobiles mondiaux ont leur siège social et/ou commercialisent leurs véhicules.

Même si ce n'est pas le cas à ce jour, la Société ne peut exclure à l'avenir de se voir reprocher de contrefaire des brevets ou demandes de brevet détenus ou contrôlés par des tiers. Si de telles actions en justice ou même simples litiges devaient être engagés, cela pourrait entraîner pour la Société des coûts substantiels pouvant avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

La Société menant de nombreux développements en partenariat avec soit des sociétés privées, soit des organismes plus ou moins publics, des contrats de partenariat sont systématiquement établis afin de définir précisément les règles en matière de propriété relative aux résultats des développements issus des partenariats.

Ce point est décrit au paragraphe 11 du présent prospectus où il est précisé que MCE-5 demeure propriétaire de l'ensemble des résultats soit en totalité, soit a minima dans son domaine d'expertise.

MCE-5 DEVELOPMENT est propriétaire de sa marque déposée auprès de l'INPI.

Ainsi, à ce jour, la Société est propriétaire ou copropriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à son exploitation.

¹ VCR : Variable Compression Ratio : Taux de compression variable

Enfin, MCE-5 bénéficie d'un droit exclusif de commercialisation des droits industriels de la technologie protégée par le portefeuille de brevets dont elle est copropriétaire et à commercialiser des prototypes d'études et d'évaluation de ladite technologie.

4.3.2 Risques liés aux assurances

Les principales polices d'assurances souscrites par la Société sont décrites dans le tableau présenté ci-dessous.

Police	Assureur	Risques couverts	Expiration	Franchise	Plafonds couverts
Assurance Homme Clé MASTER LIFE	AXA Courtage	Décès ou invalidité absolue ou permanent de Vianney Rabhi	- Échéance du contrat d'assurance : soit le 05/09/2008 - en cas de réalisation du risque	Néant	4 000 000 €
Responsabilité civile des dirigeants	AIG EUROPE	Responsabilité des dirigeants, acte frauduleux, fautes professionnelles dans le monde entier	le 1 ^{er} janvier de chaque année		500 000 €
Responsabilité civile limitée à l'exploitation uniquement	GAN	Dommages corporels, matériels et immatériels: Dont : - Faute inexcusable - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Atteintes à l'environnement accidentelles - Occupation temporaire de locaux	- Contrat d'une durée d'1 an - Expire le 01/01/2008 - Renouvelable par tacite reconduction		7 500 000 € par sinistre
				Néant	300 000 € par victime
					1 500 000 € par année d'assurance
				300 € / sinistre	750 000 € par sinistre
				1 500 € / sinistre	300 000 € par année d'assurance
				750 € / sinistre	300 000 € par sinistre
Multirisque professionnelle entreprise industrielle et commerciale Local de Lyon	AXA	- Incendie, explosions et risques divers - Evènement climatiques et catastrophes naturelles - Dommages électriques - Dégât des eaux - Bris de glaces et enseignes - Vol et détérioration - Détérioration locaux - Manifestations, émeutes, attentats et vandalisme - Frais de reconstitution d'archives - Conséquence financière de l'arrêt d'activité	- Valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction	204,96 € soit 0,3 fois l'indice (683,20)	locaux à concurrence des dommages Contenu à hauteur de 100 000 €
					locaux à concurrence des dommages Contenu à hauteur de 100 000 €
					10 931 €
					locaux à concurrence des dommages Contenu à hauteur de 45 000 €
					Bris : 2 733 € Enseignes : 1 366 €
					Contenu (sauf espèces..) : 40 000 €
					Espèces : 5 466 € Transport : 5 466 € illimité
					locaux à concurrence des dommages Contenu à hauteur de 100 000 €
					3 733 €
					50 000 €
					Multirisque professionnelle entreprise industrielle et commerciale local de Dardilly
locaux : illimité Contenu à hauteur de 100 000 €					
11 709 €					
locaux non garantie Contenu à hauteur de 40 000 €					
Bris : 2 927 € Enseignes : 1 464 €					
Contenu (sauf espèces..) : 40 000 €					
Espèces : 5 854 € Transport : 5 854 €					
11 709 €					
locaux : illimité Contenu à hauteur de 100 000 €					
- Machine professionnelles garantie si cout unitaire est entre 732€ et 22 686€ - Matériel Informatique 5 000€					
2 927 €					
20 000 €					

Assurance Multirisque Informatique	AXA	Ensemble des matériels informatiques, bureautiques télématiques et équipements fixes de services	- Valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction	245 € si vol 490 €	150 000 € limité durant Transport à 1 500 €
Assurance Véhicule Automobile	AXA	- Responsabilité civile automobile - Protection juridique et recours - Incendie et Vol - Evénements climatiques - Bris de glaces - Dommages tous accidents - Capital réparation - Décès du conducteur - Sécurité du conducteur - Assistance aux personnes - Assistance au véhicule	- Valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction	220 € 220 € Néant 220 €	Dommages corporels : illimités Dommages matériels : 100 Millions € 10 000 € 1 500 € 10 000 € 450 000 €
Assurance Véhicule Automobile	AXA	- Responsabilité civile automobile - Protection juridique et recours - Incendie et Vol - Evénements climatiques - Bris de glaces - Dommages tous accidents - Capital réparation - Décès du conducteur - Sécurité du conducteur - Assistance aux personnes - Assistance au véhicule	- Valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction	220 € 220 € Néant 220 €	Dommages corporels : illimités Dommages matériels : 100 M€ 10 000 € 1 500 € 10 000 € 450 000 €

MCE-5 estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

Des négociations sont toutefois en cours en vue d'augmenter le plafond de l'assurance homme-clé relative à Vianney RABHI, inventeur et copropriétaire du portefeuille de brevets de la Société, passant le montant garanti de 4 à 6 M€ par le biais d'un contrat supplémentaire.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risque significatif non assuré.

Le montant total des polices d'assurances acquitté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élève à 10,1K€.

4.3.3 Risque lié à la responsabilité de la Société en cas de non respect de normes de pollution des futurs véhicule intégrant la technologie VCR MCE-5.

La Société ne s'engage pas vis-à-vis des constructeurs sur la fiabilité de la technologie. Elle ne pourrait donc voir sa responsabilité engagée si dans un futur plus ou moins proche, des véhicules commercialisés et intégrant la technologie MCE-5 VCR venaient à ne pas respecter les normes européennes en matière de limitation des émissions polluantes.

4.4 Risques financiers

4.4.1 Risque de taux

Au 31 décembre, 2006, l'endettement de la Société s'établit à 79,6 K€ représentatif du solde d'un emprunt de 110K€ souscrit en 2005, au taux variable EONIA 1 mois +1,5% (taux maximum plafonné à 5%) ainsi que d'aides remboursables obtenues auprès de l'ANVAR.

La dette bancaire fait l'objet de covenant. La banque pourra rendre cet emprunt exigible en cas de non respect de l'un de ces ratios par la Société :

- Fonds propres / total Bilan > 20%
- Fonds Propres / Capitaux Permanents après programme > 50%
- Fonds de Roulement > 0
- Dettes à Long et Moyen Terme après programme / Bénéfice Brut < 4

La ventilation des dettes financières et de la trésorerie de la Société au 31 décembre 2006 est présentée ci-dessous:

DETTE FINANCIERES (en K€)	31 déc 2006	< 1 an	> 1 an
Dettes auprès d'établissements de crédit	79,6	27,3	52,3
Dettes diverses (dont ANVAR)	490,7	220,7	270,0
Concours bancaires et découverts	126,4	126,4	
Passifs financiers	696,7	374,4	322,3
Position nette avant et après gestion	696,7	374,4	322,3

4.4.2 Risque de change

Néant.

A ce jour, la société ne réalise aucun chiffre d'affaires et l'intégralité de ses charges est en euros.

4.4.3 Risque « actions »

Compte tenu de la nature de ses placements (exclusivement en SICAV monétaires), la Société estime ne pas être confrontée à ce type de risque.

4.4.4 Risque lié aux financements à recevoir de partenaires non commerciaux

Depuis la création de la société, MCE-5 a bénéficié de diverses sources de financements : des apports en fonds propres, des partenariats industriels mais aussi des subventions et avances remboursables ou non de la part d'organismes tels que l'ANVAR ou encore l'ADEME.

De nouvelles subventions viennent d'être obtenues dans le cadre du PREDIT pour le financement du projet FLOWER (se reporter au 6.1.4.2) de la part de l'ADEME de la DGE et de la région Haute Normandie. Ces subventions font l'objet de versements progressifs en fonction de l'avancement des travaux. Toutefois, il ne peut être exclu que ces paiements subissent quelques décalages du fait de facteurs non maîtrisés par la Société (retards administratifs ...).

De tels retards pourraient avoir un effet défavorable sur le planning de travaux et essais encore à mener pour porter la solution technologique VCR MCE-5 à un stade de commercialisation potentielle.

4.4.5 Risque de liquidité

Le développement des programmes de la Société nécessite des investissements financiers importants. La capacité de la Société à lever des fonds afin d'assurer la poursuite du développement et la validation finale de son moteur VCR MCE-5 est primordiale.

La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements inconnus à ce jour ou encore difficiles à évaluer car portant sur des projets de développement en phase de validation.

La recherche industrielle est de plus en plus coûteuse et encadrée par des réglementations notamment environnementales strictes. Il est donc difficile d'anticiper parfaitement l'ensemble des coûts liés aux développements.

Toutefois, la Société considère à ce jour avoir franchi avec succès les étapes critiques de développement du projet MCE-5 VCR, c'est-à-dire les étapes susceptibles de remettre en cause la viabilité technique du programme.

En revanche, MCE-5 est aujourd'hui engagée dans une phase portant sur la réalisation d'essais et la combinaison de plusieurs éléments entre eux, en vue de leur intégration dans un véhicule. Cette phase ne recèle pas d'incertitude technique mais peut s'avérer plus consommatrice de temps que prévu et donc, nécessiter des financements supplémentaires.

Outre cette hypothèse, la Société pourrait également nécessiter des financements supplémentaires, notamment si :

- Des études complémentaires devaient être identifiées comme nécessaires ;
- Les constructeurs automobiles demandaient à la Société des études complémentaires ;
- La Société se retrouvait dans l'obligation de régler des litiges importants.

Dans de telles situations et en l'absence d'obtention des financements nécessaires, l'activité, le développement du projet, les résultats et la situation financière de la Société pourraient en être affectés de manière significative. Elle pourrait notamment être contrainte de retarder, voire même d'arrêter le programme de développement du moteur VCR MCE-5.

A ce jour, compte tenu de la trésorerie disponible, incluant des avances en compte-courants, des financements obtenus ou dont l'accord a été notifié à la Société ainsi que du budget de dépenses à engager pour la finalisation du projet FLOWER, la Société estime que malgré la levée de fonds objet du présent prospectus, un risque de liquidité existe à horizon 12 mois, si durant cette période, aucune vente de licences n'intervient. Se reporter au paragraphe 3.1 de la seconde partie du présent document page 116.

Il est à noter que la Société estime également pouvoir disposer d'une possibilité d'accès au crédit sous réserve de l'obtention d'une garantie accordée par son Président. A ce jour, il n'est toutefois pas dans l'intention de la Société d'avoir recours à ce type de financement pour poursuivre son programme de développement.

En revanche, comme elle l'a fait à diverses reprises depuis sa création, la Société continuera à solliciter des subventions ou aides remboursables dès lors que cette possibilité existera sans toutefois pouvoir préjuger de leur obtention totale ou partielle.

4.5 Autres risques

4.5.1 Risque lié à l'absence de cotation des actions de la Société

A la date du présent document, les actions émises par la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, français ou étranger, de telle sorte que celles-ci ne sont pas liquides.

La Société ne peut garantir que ses titres de capital seront à terme admis aux négociations sur un tel marché financier ni que ceux-ci, dans l'hypothèse où ils seraient admis, pourront être l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central ou encore que les conditions du marché de ses titres offrira une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

4.5.2 Risque lié à l'existence d'une clause d'agrément statutaire

En plus d'être non cotées, les actions de la société voient leur cessibilité limitée du fait de l'existence d'une clause d'agrément statutaire.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

MCE-5 DEVELOPMENT

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

MCE-5 DEVELOPMENT a été enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le N° 428 898 969 le 13 janvier 2000.

5.1.3 Date de constitution et durée

La société a été constituée sous la forme de société anonyme, le 13 janvier 2000.

La société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf dérogation ou dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration. La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de Commerce.

Le siège social de la Société est situé à : Immeuble Le Danica 21 Av. Georges Pompidou 69486 LYON Cedex 03
Tel : 04 78 39 40 27. Site internet : www.mce-5.com.

5.1.5 Évènements marquants dans le développement de la société

- Janvier 2000 : Création de la Société à l'initiative d'un groupe d'ingénieurs.
- MCE-5 engage une étude de faisabilité d'un prototype de moteur monocylindre. Une 1^{ère} subvention est obtenue auprès de l'ANVAR.
- EN 2001, MCE-5 signe un accord de partenariat avec le groupe PEUGEOT et réalise plusieurs levées de fonds afin de financer la mise au point d'un prototype de moteur monocylindre.
- Avril/Mai 2002 : Signature d'un partenariat avec le CERTAM en vue d'engager les tests d'un moteur prototype sur banc d'essai et nouvelle levée de fonds pour environ 370 K€ ;
- Juillet 2003 : Augmentation de capital d'un montant de près de 634 K€
- Juillet 2005 : Augmentation de capital d'un montant de près de 704 K€
- Décembre 2005 : Augmentation de capital d'un montant de 325 K€
- Février 2006 : Augmentation de capital d'un montant de 2,2 M€.
- Mars 2006 : Obtention d'une enveloppe de subventions de 4,5 M€ dans le cadre d'un projet financé par le PREDIT (FLOWER) et d'une avance remboursable de 420K€ dans le cadre du pôle de compétitivité MIPI relatif à la mise au point d'un prototype de moteur multicylindre et de l'intégration de ce dernier dans un véhicule démonstrateur.
- Août 2006 : Nouvelle augmentation de capital en numéraire de 782 K€.
- Septembre 2006 : La Société met un moteur multicylindre MCE-5 au banc d'essai en plus de son moteur d'étude monocylindre.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés

Les principaux investissements engagés sur les trois derniers exercices sont résumés ci-dessous :

(en K€)	2006	2005	2004
Incorporels	627 840	183 252	27 205
Corporels	1 747 211	487 091	273 932
Financiers	4 460	24 379	457
TOTAL	2 379 511	694 723	301 594

Pour chacune des trois années, les principaux investissements concernent l'activation de dépenses relatives au développement du moteur test monocylindre ainsi que du multicylindre à compter de 2005. Ces montants sont venus majorer le poste « Immobilisations en cours » relatifs aux deux prototypes.

Les investissements incorporels sont essentiellement relatifs à l'acquisition de points de brevets par la Société et aux frais liés aux procédures, délivrance et maintien de ces brevets. Se reporter au paragraphe 11 de la première partie du présent prospectus.

Les immobilisations financières sont constituées par des dépôts et cautionnements.

5.2.2 Investissements en cours

Les seuls investissements en cours sont toujours relatifs au développement du prototype de moteur multicylindre intégrant la technologie VCR MCE-5.

Tout comme par le passé, ces investissements sont financés à la fois par des apports de fonds propres ainsi que par l'obtention de subventions dans le cadre de divers programmes de financement (cf paragraphe 6.1.4.2 de la première partie du présent prospectus).

5.2.3 Investissements à venir

MCE-5 ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 Principale activité

6.1.1 Introduction

Répondre aux fortes tensions du marché de l'énergie et à la pression environnementale et réglementaire compte parmi les principaux challenges des années à venir pour l'industrie automobile. De nombreux intervenants travaillent depuis des années à ces enjeux dont bien sûr les constructeurs automobiles eux-mêmes.

Plusieurs technologies susceptibles de répondre à toute ou partie de cette problématique existent et chaque intervenant s'est défini des voies de recherches prioritaires.

Créée à l'initiative d'un groupe d'ingénieurs, MCE-5 a opté pour un développement fondé sur la stratégie du « taux de compression variable » (ou « VCR ») qui trouve ses origines au début du XXème siècle. Cette antériorité a permis à plusieurs reprises de démontrer l'efficacité de cette approche mais à ce jour aucune solution technologique n'a pu aboutir commercialement.

Les challenges à relever par MCE-5 consistent essentiellement à développer une solution technologique VCR industriellement et économiquement viable.

Pour prétendre à une exploitation commerciale, la solution technologique VCR MCE-5 devra intégrer :

- ✧ Les contraintes fonctionnelles du VCR telles que l'étendue du contrôle du taux de compression, sa précision ou encore sa rapidité ;
- ✧ Les contraintes techniques de l'industrie automobile telles que la taille des composants ou encore les émissions acoustiques, le niveau vibratoire généré, la robustesse, la durabilité, ou encore l'encombrement afin de pouvoir envisager l'intégration du moteur dans les véhicules ;
- ✧ Les contraintes économiques : Le ratio cout/avantage de cette solution doit être le plus faible possible sur la gamme de véhicule la plus étendue possible.

Après plus de six ans de développement menés pour partie en partenariat avec des acteurs de référence de l'industrie automobile, MCE-5 DEVELOPMENT dispose aujourd'hui d'une technologie à taux de compression variable brevetée, connue sous l'appellation MCE-5 et applicable aux moteurs à essence. Cette technologie permet de réduire la consommation de carburant des véhicules automobiles de 30 à 40 % et donc, les émissions de CO2 y afférant, le tout à iso performances. Elle permet en outre une meilleure maîtrise des émissions polluantes.

Après de nombreuses phases de développement successives détaillées au paragraphe 6.1.3 ci-après, MCE-5 a entamé depuis l'été 2006 la dernière phase de son programme de R&D, le projet « FLOWER » (Flexible and Operational vehicles for automotive Wide-scale Emissions Reduction), couvrant les étapes de :

- Finalisation du moteur 4 cylindres 1,5 litre VCR MCE-5 et de sa validation au banc d'essai, puis ;
- D'intégration de ce moteur dans plusieurs véhicules démonstrateurs.

Cette phase devrait s'achever d'ici la fin 2008 ou au plus tard au premier semestre 2009.

La solution MCE-5 a d'ores et déjà reçue de fortes marques d'intérêt de la part de constructeurs. 13 des 14 principaux groupes automobiles mondiaux ont reçu les équipes de MCE-5 à une ou plusieurs reprises et à des niveaux décisionnels élevés.

Divers échanges techniques sont également en cours avec certains constructeurs.

6.1.2 Présentation détaillée du projet

6.1.2.1 Fondements stratégiques et technologiques du projet

A) La stratégie du taux de compression variable au cœur du projet FLOWER

Le projet FLOWER est basé sur l'implémentation de la stratégie du taux de compression variable sur moteur à allumage commandé. Le taux de compression variable ou VCR (Variable Compression Ratio) est une stratégie des plus efficaces pour répondre aux objectifs de réduction de la consommation des véhicules prévus d'ici à 2012 (directive européenne 93/116/EC), dans le respect du plan normatif de réduction des émissions de polluants prévu pour la même période (normes Euro).

Le VCR downsizé⁽²⁾ permettra de produire des véhicules performants et compétitifs conformes aux attentes du marché offrant une réduction de la consommation de l'ordre de 30% sur cycle NMVEG⁽³⁾ et plus en cycle urbain (jusqu'à 50%).

Un intérêt marqué de la part des constructeurs pour le VCR a d'ores et déjà été affiché et ce depuis plusieurs années. Toutefois, une problématique demeure à résoudre : il s'agit d'identifier et de développer un mécanisme VCR puis d'en valider la viabilité technique, fonctionnelle, industrielle et économique.

Dans cet objectif, plusieurs moteurs VCR ont été étudiés par le passé chez différents constructeurs et dans le cadre de divers programmes européens :

- **Saab** : Le moteur VCR le plus avancé a été présenté par SAAB au salon de Genève en mars 2000. Ce moteur présente l'avantage d'une chambre et d'une cinématique non modifiées. Le gain en consommation annoncé est de 30 à 34% sur cycle mixte européen. La puissance de ce 1 598 cm³ est de 225 ch pour un couple maxi de 309 Nm.
- **Moteurs «historiques»** : De nombreux moteurs à taux variable ont été expérimentés, parmi lesquels :
 - Le moteur FEV basé sur une «bielle cassée» (gain en consommation : 27%) ;
 - Les «pistons gonflables» réalisés par Ford notamment qui présentent 2 positions de rapport volumétrique ;
 - Le moteur ALVAR basé sur un piston additionnel introduit dans la culasse.
- **Programme PREMTECH** : Les partenaires de ce programme avaient identifié des technologies à taux variable éligibles et les ont développées en cofinancement sur fonds européens :
 - ◇ PSA (France)
 - ◇ Renault (France)
 - ◇ Volvo (Suède)
 - ◇ FEV Motorentechnik (Allemagne)
 - ◇ Le Moteur Moderne (France)
 - ◇ University of Birmingham (Grande Bretagne)
 - ◇ University of Aachen (Allemagne)
 - ◇ Environmental Engines (Grande Bretagne)

Les moteurs les plus remarquables de ce programme ont été :

a) Le moteur FEV basé sur une ligne d'arbre vilebrequin sur excentriques. Cette solution apporte l'avantage d'une chambre inchangée, d'une cinématique peu altérée et d'un attelage mobile classique.

b) Le moteur PSA, qui présente la particularité de faire varier la cylindrée conjointement avec le taux (à taux faible correspond une cylindrée élevée et inversement), avec une course de piston ascendante et descendante s'opérant sur un angle vilebrequin différent (vitesses différentes).

- **Autres programmes** : On peut noter le moteur développé par Nissan qui est apparenté à celui développé par PSA dans le cadre du programme PREMTECH. Le taux variable fait également l'objet de diverses investigations parmi lesquelles celles de l'OAAT (Office of Advanced Automotive Technologies) qui travaille à la définition de chambres pour moteurs à taux variable et en quantifie l'impact sur la consommation et les émissions (modèles numériques avec validation au banc).

Toutefois, aucun des moteurs étudiés n'a pu être développé industriellement, les risques perçus qu'ils soient d'ordre fonctionnel ou économique étant trop élevés. Cependant, la preuve a pu être apportée à maintes reprises que le VCR trouve tout son intérêt pour l'ensemble de la production automobile.

B - Le dispositif VCR MCE-5, fondement technologique du projet FLOWER

Le projet FLOWER est basé sur la technologie VCR MCE-5, une technologie étudiée et développée depuis janvier 2000 par la Société. Les résultats issus des différentes études ont prouvé son bien-fondé et son efficacité au travers de centaines d'heures d'essai. La particularité de la technologie MCE-5 est d'ouvrir concrètement un ensemble de possibilités pour permettre l'industrialisation de moteurs VCR dans les meilleures conditions techniques et fonctionnelles et dans le respect des contraintes économiques et de rentabilité.

² Le principe du downsizing consiste à remplacer un moteur de grosse cylindrée par un moteur de plus petite cylindrée, mais conservant les mêmes performances. Etant plus léger, frottant moins, et surtout fonctionnant plus souvent à des fortes charges sur cycle, réduisant ainsi les pertes par pompage, le rendement est meilleur.

³ Le cycle NMVEG est un cycle de conduite normalisé pour la mesure des émissions et de la consommation des véhicules commercialisés en Europe.

Ainsi, l'économie sur le coût de production d'un véhicule intégrant la solution VCR MCE-5, qui pourrait potentiellement intervenir à l'horizon 2012-2015, pourrait se situer entre **1 500 € et 2 500 € par rapport à un moteur Diesel entre 3 000 € et 5 000 € par rapport à un groupe motopropulseur hybride à iso émissions et performances**. Cet avantage économique majeur est de nature à permettre un rapide déploiement commercial de la technologie MCE-5 avec des impacts positifs de grande ampleur tant au plan macro-économique qu'environnemental.

La particularité de la technologie VCR MCE-5 est :

- d'apporter un ensemble de garanties fonctionnelles en offrant les meilleures prestations de contrôle du rapport volumétrique,
- d'avoir intégré dès sa phase de développement toutes les contraintes des constructeurs sur un plan tant industriel (grande robustesse, durabilité accrue, performances démontrées...) qu'économique (contraintes minimales d'intégration dans les véhicules existants, coût de production identifié et démontré).

Tenant compte de ses avantages fonctionnels exclusifs, la technologie MCE-5 suscite un intérêt grandissant de la part des constructeurs automobile mondiaux qui sont régulièrement tenus informés de l'avancement de son développement au travers de publications scientifiques, de documents audiovisuels, de news-letters ou de contacts directs : publications SAE (Tampa N° 2004-01-2931, Detroit N° 2005-01-3131), conférences au Aachen Colloquim, GFC, ENSPM, CNAM Paris, ENSAM, etc.... 13 des 14 plus grands groupes automobiles mondiaux ont reçu les équipes de MCE-5 à une ou plusieurs reprises à des niveaux décisionnels élevés.

Les efforts de développement prévus dans le cadre du projet FLOWER sont focalisés sur la démonstration ultime de l'efficacité du concept MCE-5 au travers de la réalisation de véhicules démonstrateurs aboutis qui serviront à la fois de puissants outils d'investigation, de mesures et d'essai, et qui pourront être présentés au grand public pour évaluation de l'intérêt commercial suscité. La technologie VCR MCE-5 est totalement innovante et ne trouve aucun équivalent.

6.1.2.2 Objectifs généraux du projet FLOWER :

A - D'un point de vue stratégique et économique :

1) Répondre aux fortes tensions du marché pétrolier :

- ◇ Par une réduction drastique de la consommation de véhicules de grande diffusion (de l'ordre de 25 à 30%), à même service rendu et à performances identiques.
- ◇ Par une capacité accrue des véhicules à consommer des carburants d'origines et d'indice d'octane variés (bio carburants, gaz naturel) en restant à l'optimum du rendement pour chaque carburant.

2) Répondre aux enjeux environnementaux au plan global :

- ◇ Par la réduction des émissions de gaz à effet de serre des véhicules concomitante à la réduction de leur consommation, et ceci, à une large échelle de production (cf. directive européenne 93/116/EC).
- ◇ Par la réduction des émissions totales de gaz à effet de serre du puits à la roue, induite par une meilleure flexibilité des approvisionnements énergétiques.
- ◇ Par la limitation des besoins énergétiques liés à la production des véhicules (matériaux et procédés de fabrication classiques, pas de motorisation ou de stockage d'énergie additionnels).

3) Répondre aux enjeux environnementaux au plan local (cf. normes EURO) :

- ◇ Par une meilleure efficacité des systèmes de post-traitement par catalyse 3 voies à réduire ou oxyder les polluants réglementés en démarrage à froid, avec notamment des impacts significatifs sur la qualité de l'air en milieu urbain.
- ◇ Par une réduction de la nécessité de sur-enrichir la charge des moteurs à forte puissance et couples spécifiques (downsizing) sur les points de forte charge non représentés sur cycle NMVEG, avec une réduction concomitante significative des émissions locales de HC et de CO⁽⁴⁾.
- ◇ Par une quasi-absence de génération de particules fines caractéristiques des moteurs Diesel ou essence à charge stratifiée à injection directe.

⁴ HC (hydrocarbures imbrûlés), CO (monoxyde de carbone)

B - D'un point de vue scientifique et technique :

1) Permettre la mise en œuvre du taux de compression variable sur des véhicules démonstrateurs avancés :

- ✧ Par l'implémentation sur véhicules de la technologie MCE-5, seul dispositif VCR (Variable Compression Ratio) connu dont les caractéristiques apportent toutes les garanties recherchées en termes d'étendue, de précision, de dispersion cylindre-à-cylindre et de flexibilité de contrôle du rapport volumétrique, sans modifier la cinématique de piston ou la forme de chambre de combustion.
- ✧ Par la mise en place d'une cartographie moteur qui met en œuvre les principales stratégies du VCR avec suffisamment de précision pour que puisse être mesuré l'impact de ces stratégies sur la consommation et les performances avec une marge d'erreur faible.

2) Mettre à la disposition des constructeurs automobiles et de divers laboratoires des véhicules démonstrateurs avancés à taux de compression variable qui permettent d'effectuer diverses mesures, évaluations et développements :

- ✧ Pour pouvoir évaluer l'efficacité de la technologie VCR MCE-5 une fois intégrée aux modèles des gammes de véhicules du constructeur, sur des critères aussi divers que la réduction de la consommation, les performances, la robustesse et l'endurance, l'agrément de conduite ou le niveau vibro-acoustique. Les constructeurs engageront ces évaluations en parfaite connaissance des coûts et procédés de production de la technologie MCE-5 identifiés et développés en parallèle dans le cadre de programmes annexes depuis 2004. La viabilité économique de la technologie étant déjà assurée, la pertinence des résultats d'essais techniques restent seuls à permettre aux constructeurs de statuer sur l'intérêt d'intégrer cette technologie dans leur production.
- ✧ Pour disposer d'un outil d'investigation flexible dans le domaine de l'optimisation du taux de compression qu'il s'agisse de stratégies appliquées aux moteurs à taux de compression fixe ou aux moteurs à taux de compression variable (couplage VCR-Injection Directe, couplage VCR-Variable Valve Actuation (cycle d'Atkinson), stratégies de dépollution avancées par contrôle de la pression et température de combustion et/ou de l'enthalpie échappement ...)
- ✧ Pour effectuer des mesures de la consommation des véhicules démonstrateurs sur divers cycles d'utilisation et pour en transposer les résultats à l'échelle du parc automobile national et/ou européen afin de quantifier les impacts au niveau macro-économique et environnemental sur différentes hypothèses de volumes de production.

Le projet de la Société est donc conçu pour répondre à une nécessité identifiée de faire évoluer la motorisation automobile vers un contrôle avancé du taux de compression dans les meilleures conditions techniques, fonctionnelles, industrielles et commerciales. **L'évolution proposée par MCE-5 est de nature à apporter une contribution significative à la bonne gestion des grands enjeux environnementaux et énergétiques liés à l'automobile.**

6.1.2.3 Les objectifs prioritaires du projet FLOWER

Les objectifs prioritaires du projet touchent aux thématiques suivantes :

A - Motorisation thermique et groupe motopropulseur :

- ✧ La stratégie VCR et la technologie MCE-5 sont principalement orientées sur le **downsizing des moteurs** en vue d'en augmenter le rendement pratique d'utilisation par réduction des pertes par pompage, des pertes par frottement et des pertes thermiques. Le VCR permet également de viser un **haut rendement** énergétique en autorisant une augmentation substantielle du rapport volumétrique de détente à charge partielle (jusqu'à 16:1 au lieu de 10:1).
- ✧ **Le contrôle optimisé du groupe motopropulseur en fonction de l'usage réel** mis en place par le projet FLOWER intègre le taux de compression comme nouvelle variable qui permet selon la stratégie dictée par le contexte immédiat d'utilisation des véhicules d'améliorer le rendement, les performances ou l'efficacité du dispositif de post-traitement des polluants.
- ✧ **La suralimentation par turbocompresseur** reste au cœur du projet qui prévoit de valoriser les nouvelles possibilités offertes par le VCR pour augmenter le couple bas régime et réduire le turbo-lag, notamment par le couplage VCR-VVT et par une dynamique d'injecteur appropriée qui permet d'utiliser le balayage de charge en injection indirecte.
- ✧ Les futurs véhicules intégrant le VCR MCE-5 vont également intégrer diverses stratégies d'**optimisation du système de dépollution** notamment en démarrage à froid par l'augmentation de l'enthalpie échappement (taux de compression réduit) afin de réduire le temps d'amorçage du catalyseur (montée en température accélérée).

B - Utilisation des carburants issus de la biomasse et carburants de synthèse :

✧ Les futurs véhicules VCR MCE-5 devraient constituer des outils puissants pour optimiser l'emploi des biocarburants ou carburants de synthèse en identifiant le meilleur **couplage carburant/moteur** par adaptation en marche du taux de compression.

Une telle possibilité permet d'adapter en tous points de régime-charge les caractéristiques géométriques du moteur à l'indice RON du carburant utilisé (caractéristique de la sensibilité au cliquetis à bas régimes et pleine charge) et à son indice MON (caractéristique de la sensibilité au cliquetis à hauts régimes et hautes températures).

Cette adaptation s'opère par correction cartographique au moyen d'une détection de cliquetis en boucle fermée. A ce titre, les véhicules VCR démonstrateurs issus du projet FLOWER constituent des outils pour le **développement de concepts flexfuel adaptables selon la composition du carburant**.

C - Réduction de la masse et de la résistance au roulement :

La puissance massique élevée des moteurs VCR MCE-5 devant équiper les futurs véhicules offre de nouvelles opportunités **de réduire la masse totale des véhicules** à performances équivalentes.

D - Réduction du bruit :

✧ La cinématique particulière de la technologie VCR MCE-5 offre de nouvelles possibilités de réduire le bruit à la source des moteurs au moyen d'une rigidité accrue de leurs macro-éléments (carter-cylindres, vilebrequin), et de la suppression du piston slap qui constitue une importante source d'émissions acoustiques.

6.1.2.4 Estimations des gains et résultats du projet « FLOWER »

A - Réduction de la consommation :

Le projet FLOWER est prévu pour générer une **réduction de la consommation des véhicules à essence de l'ordre de 30% à 40%**. Cette économie de carburant s'entend sur cycle NMVEG et pour un moteur VCR MCE-5 de 160 kW venant remplacer un moteur atmosphérique à taux fixe de couple et de puissance équivalents. Les avantages du VCR pourront s'appliquer à d'autres gammes de puissance depuis les moteurs atmosphériques de petite cylindrée (ex: 90 kW - gain en consommation de l'ordre de 10 à 15%), en passant par des moteurs de 120 kW (gain d'environ 25%).

Ces prévisions recoupent les résultats obtenus dans le cadre de différentes expérimentations sur moteurs VCR (exemple : Saab, FEV), devraient pouvoir être dépassées notamment grâce aux caractéristiques mécaniques particulières du MCE-5 (rendement mécanique amélioré) et à une mise au point moteur (cartographie) qui intègre diverses stratégies avancées du taux de compression variable.

B - Réduction des émissions polluantes :

Le projet FLOWER est particulièrement focalisé sur **la réduction des émissions de polluants en démarrage à froid** qui peuvent représenter jusqu'à 70% des émissions totales de polluants sur cycle NMVEG (catalyseur inopérant, sur-richesse nécessaire pour compenser une fraction gazeuse réduite induisant des émissions massives de HC et de CO).

Le réchauffement rapide du catalyseur est donc crucial en démarrage à froid et peut être significativement amélioré par une détérioration volontaire du taux de compression et du rendement en vue d'augmenter l'enthalpie d'échappement (moins de travail sur le piston, plus de température à l'échappement). **La réduction des émissions totales de polluants sur cycle pourrait se situer autour de 10 à 15%** par rapport à un moteur à taux de compression fixe de même densité de puissance. Ceci va s'opérer par le réchauffement accéléré du catalyseur (réduction du temps d'amorçage) sans dégradation de l'avance à l'allumage qui présente le défaut de produire une grande quantité de CO et HC par blocage thermique en fin de combustion, et en réduisant la température maxi de combustion (réduction de la production de NOx).

C - Performances, bruit, robustesse, durabilité, maintenance :

Les véhicules démonstrateurs issus du projet FLOWER seront équipés d'un moteur de **1,5 L de cylindrée développant 160 kW et 330Nm**. Un soin particulier sera apporté pour obtenir un couple élevé dès 1500 tr/mn avec un turbo-lag réduit.

Ils devraient pouvoir générer un niveau d'émissions acoustiques inférieur à celui d'un véhicule conventionnel à performances comparables (pas de piston slap, rigidité moteur accrue).

Chaque véhicule sera soumis à divers tests routiers sur environ 200.000 km, avec un objectif minimal de durabilité de 300.000 km dans des conditions d'utilisation représentatives d'un usage normal. Divers essais en conditions sévères permettront de mettre à l'épreuve l'endurance du moteur VCR MCE-5 et d'évaluer la réduction d'usure des cylindres offerte par sa cinématique (piston slap et efforts radiaux piston/cylindre supprimés). Il est également attendu une réduction de la consommation d'huile induite par l'absence de basculement du piston.

Les essais sur véhicules démonstrateurs devraient démarrer dès le début 2008.

6.1.2.5 Retombées d'ordre sociétal et macro-économique, attendues du projet « FLOWER »

A - Pour l'environnement :

La conjugaison de deux facteurs déterminants conduisant à penser que le projet FLOWER devrait être à même de générer un impact positif maximal en matière de protection de l'environnement : D'une part, l'efficacité de la technologie MCE-5 à réduire la consommation d'énergie et les émissions polluantes, et d'autre part, son prix de revient limité, en grande série, qui en permettra l'intégration sur une large proportion du parc automobile.

Au niveau de la pollution locale, l'absence de production de particules fines et la combustion à richesse 1 (stoechiométrie) rendant compatible l'emploi d'un simple catalyseur 3 voies constitue un atout de premier ordre auquel vient s'ajouter la faculté du taux de compression variable à améliorer l'efficacité du catalyseur 3 voies en démarrage à froid.

B - Pour l'économie :

La capacité des nations à conserver une économie saine sera déterminée de façon grandissante par leur indépendance vis-à-vis du pétrole dont le prix est voué à augmenter. Plus de la moitié du pétrole importé en France étant destiné au transport, le déploiement à grande échelle de véhicules à haute efficacité énergétique et à prix de revient maîtrisé tels que ceux développés dans le cadre du projet FLOWER constitue une clé de premier ordre pour contribuer à solutionner cette problématique.

Par ailleurs, un projet tel que FLOWER peut apporter à terme une contribution notable à la mondialisation de la réduction de la consommation automobile pour à la fois stabiliser les cours de l'énergie par une diminution du déséquilibre entre offre et demande en pétrole, et pour réduire la quantité nette de pétrole importée à même besoin en transport par les pays consommateurs. Les véhicules développés dans le cadre du projet FLOWER offrent également de nouvelles opportunités pour diversifier les ressources énergétiques françaises ou européennes par le développement des biocarburants ou du gaz naturel en offrant une meilleure efficacité d'usage à ces carburants (réduction du prix de revient au kilomètre, augmentation de l'autonomie à même contenance de réservoir).

Le déploiement de véhicules VCR à haute efficacité énergétique fonctionnant à l'essence va également permettre de rééquilibrer la demande entre essence et gazole au niveau européen, contribuant ainsi à résoudre progressivement le problème de l'excès de la demande en gazole.

Le projet FLOWER pourra induire sur le long terme des économies significatives sur la facture énergétique française dont le résultat pourra être réaffecté à l'ensemble des secteurs de l'économie.

C - Pour l'industrie automobile :

Le projet FLOWER permettra aux constructeurs de disposer de la technologie VCR MCE-5 qui leur permettra :

- De faire évoluer sur le long terme les moteurs « essence », facilement adaptables à l'ensemble de leur gamme de véhicules.
- De développer des motorisations aux performances élevées pour répondre aux attentes du marché, dont les émissions réduites répondront à la fois aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux réglementations de limitation des émissions polluantes.
- De réduire leur gamme de moteurs et de réaliser à ce titre, diverses économies d'échelle. Pour les constructeurs, produire 1 million de véhicules VCR à la place de 1 million de véhicules Diesel constituera une économie nette d'environ 1,5 milliards d'euros.

6.1.3 Les étapes de développement du projet

Fondé sur la stratégie VCR et sur la technologie MCE-5, le projet FLOWER en cours de développement au sein de la Société, bénéficie déjà de plus de 7 ans de travaux de R&D.

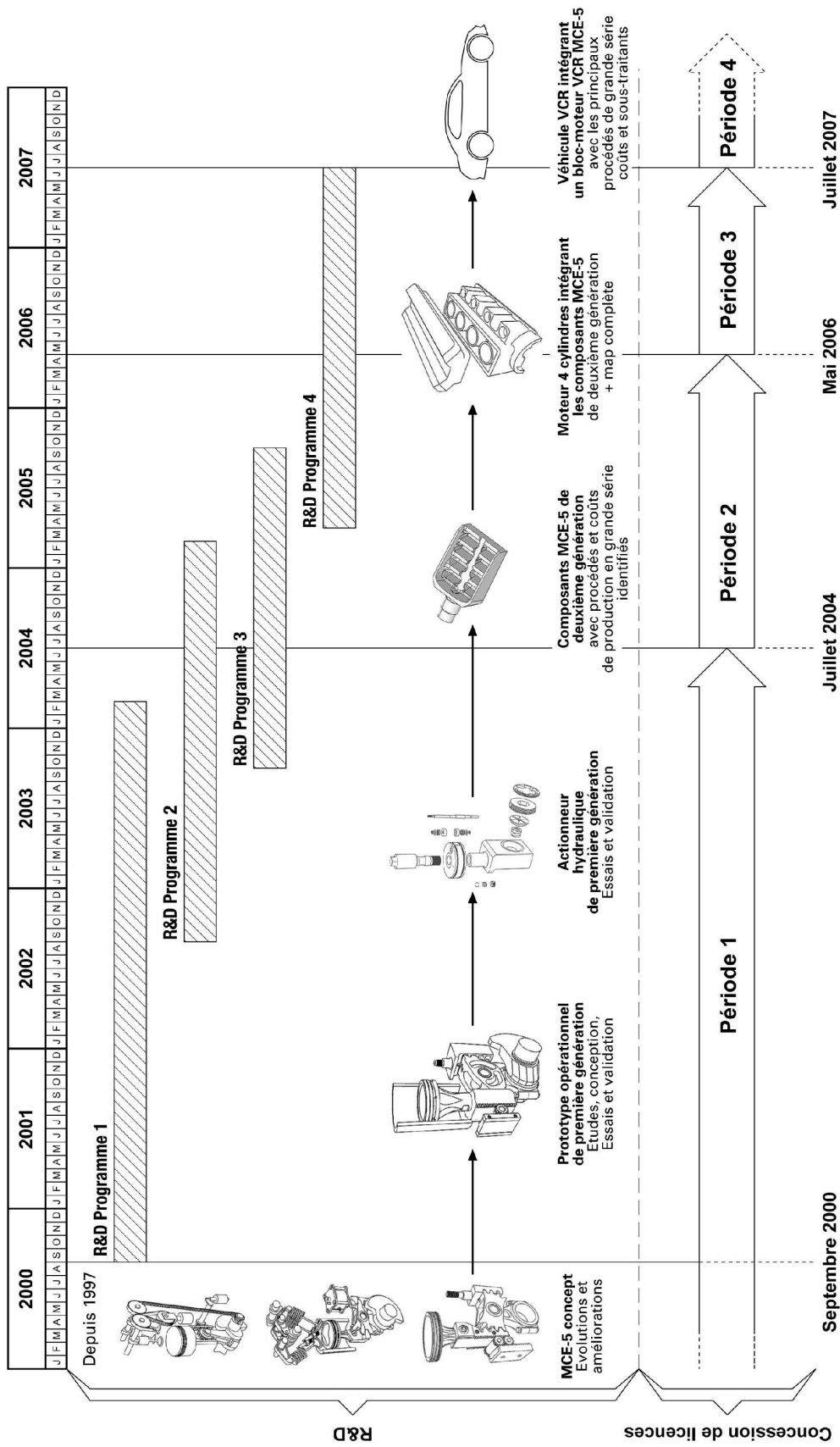
Même si cela rendait difficile tout pronostic de résultat, l'intérêt du projet MCE-5 a été de prendre en compte dès l'origine l'ensemble des problématiques du taux de compression variable que les différents concepts VCR réalisés par divers constructeurs et laboratoires durant ces dix dernières années, avaient permis d'identifier.

Cela était capital. En effet, qu'il s'agisse de précision et d'étendue de contrôle, de fiabilité, de durabilité, d'intégration véhicule, d'aérothermique ou de cinématique de piston, la non prise en compte de l'un ou plusieurs de ces facteurs pouvait à elle seule remettre en question la faisabilité de l'industrialisation et la commercialisation des moteurs VCR MCE-5.

Cette approche globale a été rendue possible par le postulat technologique novateur du MCE-5 qui est basé sur un dispositif à engrenage et vérin suiveur. Ce postulat technologique a aussi constitué le principal challenge de conception et de mise au point du dispositif.

Le schéma en page suivante présente la chronologie des phases passées et encore à venir des développements du moteur VCR MCE-5 étant entendu qu'en l'état d'avancements actuels de ces travaux (résultats des tests et essais à l'appui), la Société estime depuis la fin 2005, être entrée dans une phase de développement systématique et non plus de recherche fondamentale (la viabilité de la technologie est assurée).

MCE-5 R&D et concession de licences: programme et échéances



Les principales étapes séquentielles mentionnées ci-dessus correspondaient aux missions suivantes :

- **R&D Programme 1 : Validation du dispositif de transmission par engrenage :**

Cette première période de développement étalée sur 42 mois à compter de septembre 2000, a permis de valider la faisabilité et l'efficacité de la technologie MCE-5 pour un budget de 1,3M€.

La 1^{ère} année a été consacrée à l'étude du système d'engrenage et de ses principales caractéristiques géométriques et dimensionnelles.

Puis, pendant près de deux ans, des essais menés en partenariat avec le CERTAM (cf paragraphe 6.1.4.1) ont permis de définir les jeux fonctionnels requis sur des critères d'émissions acoustiques, et de vérifier la tenue en endurance du dispositif MCE-5. La lubrification des dentures a fait l'objet d'essais graduels avec diverses qualités de lubrifiant. Ainsi, c'est de l'huile de vidange qui a été utilisée pour conduire l'essentiel des essais.

Sur environ 600 heures de fonctionnement dont 200 en combustion, les composants innovants MCE-5 n'ont jamais révélé de problème quelles que soient les conditions d'essai (pas d'usure ni de trace de grippage, pas de pitting ou autre altération des surfaces de dentures, rodage normal compris dans la fraction de micron).

- **R&D Programme 2 : Validation du vérin de commande :**

Une étude spécifique a permis de valider le fonctionnement de l'actionneur du MCE-5. A cette fin, un actionneur entièrement instrumenté et configurable a été réalisé (capteurs de pression et de position, chambres de volume réglable pour étudier les effets de la compressibilité du fluide, ressorts de précontraintes tarables, générateurs de fuite, etc...).

Les essais ont permis :

- ◇ D'établir la meilleure configuration pour l'actionneur hydraulique ;
- ◇ De caractériser les principaux aspects du fonctionnement du dispositif (réactivité sur divers points de régime-charge représentatifs, stabilité et précision de maintien de la consigne, etc...).

Le montant global investi est de l'ordre de 200 K€, ceux-ci ayant été principalement financés sur fonds propres et plus accessoirement par le biais d'avances remboursables accordées par l'ANVAR.

- **R&D Programme 3 : Réalisation d'un prototype de deuxième génération et pré-étude d'industrialisation**

Ce programme a permis de définir une version plus performante du moteur, avec des éléments allégés offrant une capacité de charge supérieure. Les composants réalisés sont conçus pour la production en grande série avec des procédés identifiés par des sous-traitants industriels qui ont collaborés avec la Société afin d'en déterminer les prix de revient..

Des essais de fabrication des dits composants ont été effectués portant notamment sur une ébauche par forgeage suivi d'une finition permettant d'atteindre les précisions recherchées (travaux effectués dans le cadre du pôle de compétitivité MIPI).

Des essais ont été conduits toujours en collaboration avec le CERTAM pour comparer un moteur de type MCE-5 avec un moteur conventionnel de dernière génération aux caractéristiques identiques (alésage, course, segmentation, matériaux, lubrification, etc...). Ces tests ont porté sur la cinématique des deux moteurs au regard de plusieurs critères :

- ◇ Pertes par frottement sur différents points de régime-charge ;
- ◇ Emissions acoustiques ;
- ◇ Niveau vibratoire.

Une culasse conçue pour une combustion rapide de taux 7:1 à 18:1 a été dessinée et réalisée pour divers essais en fonctionnement à taux de compression variable sur le moteur mono cylindre.

Cette seconde phase de développement a représenté une enveloppe globale de l'ordre de 2,5 M€, financée à la fois par fonds propres mais également par le biais de subventions dans le cadre du programme PREDIT « IMPACT » (cf paragraphe 6.1.4.2).

Les étapes suivantes d'un budget total estimées à 10,6 M€, constituent le cœur même du projet FLOWER.

- **R&D Programme 4 : Finalisation du moteur 4 cylindres 1,5 litre VCR MCE-5 et son intégration dans des véhicule démonstrateur**

Cette nouvelle étape qui s'étale d'avril 2005 à juin 2007 et dont le budget global s'élève à 10,6 M€, a pour objet la conception et la réalisation d'un moteur 4 cylindres 1.5 Litre VCR de type MCE-5 intégrant les composants de deuxième génération conçus en phase 3 sur des critères de production de grande série. Certains de ces composants comme par exemple la culasse, testés sur un moteur monocylindre, vont devoir être extrapolés pour s'adapter à une version multicylindre.

La mise au point de ce moteur doit démontrer l'intérêt de la technologie MCE-5 dans une perspective de production industrielle.

Ainsi, le passage au banc d'essais réalisés dans les ateliers de DANIELSON ENGINEERING (cf 6.1.4.1) doit prouver que le « downsizing » de 50% combiné à un taux de détente élevé à charges partielles, génère une réduction de la consommation du véhicule de l'ordre de 30% à 40% sur cycle NMVEG à iso performances, étant rappelé que ces résultats ont déjà été obtenus par SAAB ou FEV en configuration identique.

Les essais au banc devront également permettre d'évaluer l'impact du cycle d'Atkinson sur la réduction de la consommation à charges partielles, cette stratégie reste l'un des objectifs à moyen terme du taux de compression variable (réduction massive des pertes par pompage).

Sur l'ensemble du cycle d'homologation, le moteur VCR MCE-5 4 cylindres restera en combustion stœchiométrique permettant le post-traitement des polluants au moyen d'un catalyseur 3-voies.

Cette nouvelle étape de développement devrait conduire à l'optimisation d'un ensemble de composants, notamment :

- ✧ Un nouveau piston adapté aux charges et températures élevées ;
- ✧ Une bielle plus légère ;
- ✧ Un vilebrequin 4 cylindres compact ;
- ✧ Un carter-cylindre incluant diverses solutions pour la grande série.

Initiée en avril 2006, cette phase se déroule selon le calendrier prévu. Ainsi, à ce jour, la Société estime que la mise au point du moteur devrait être finalisée d'ici la fin du 1^{er} semestre 2007.

Une fois le moteur finalisé et ayant démontré ses performances sur banc d'essai, l'étape suivante consistant à monter le moteur VCR de type MCE-5 dans une Peugeot 407 en remplacement du V6 3.0 Litres d'origine, sera engagée.

En fin de programme, le véhicule et le moteur de type VCR MCE-5, fournis à un constructeur ayant acquis la licence, lui permettront de comparer le moteur VCR MCE-5 au moteur classique d'origine du véhicule (V6 3.0 Litres) sur les points suivants :

- 1- Consommation sur divers cycles d'utilisation du véhicule (dépollution EURO IV, EURO V) ;
- 2- Agrément de conduite ;
- 3- Niveaux acoustiques et vibratoires ;
- 4- Prix de revient de la solution avec procédés de fabrication et sous-traitants identifiés.

La succession des différentes périodes de développement décrites ci-dessus n'a été engagée que lorsque chaque étape a permis de délivrer des résultats intermédiaires suffisamment probants. C'est ainsi que le moteur VCR MCE-5 multicylindre qui sera livré aux constructeurs automobiles à l'issue du projet FLOWER répondra aux critères de fiabilité, de robustesse et de niveau acoustique les plus exigeants. Il offrira également un niveau de contrôle du taux de compression jamais atteint sur un moteur VCR.

- **R&D Programme 5 : Essais sur véhicule démonstrateur**

Cette période d'essai à mener par MCE-5, devrait démarrer début 2008.

6.1.4 Les partenaires clés du projet

6.1.4.1 Les partenaires industriels

Dès sa création, MCE-5 s'est engagée dans une politique soutenue de partenariat avec des acteurs de référence du monde de l'industrie automobile. Ce point s'avère particulièrement important pour la Société sur de nombreux aspects :

- ◇ Reconnaissance du projet par les professionnels : la qualité des partenaires de la Société lui permet de bénéficier d'une crédibilité accrue quant aux résultats des tests produits,
- ◇ Recherche de financements extérieurs et notamment auprès d'organismes publics,
- ◇ Accélération du processus de développement.

Outre le caractère purement technologique ou industriel de certains des partenariats avec des acteurs de référence, l'implication des partenaires peut également prendre la forme d'une présentation conjointe entre MCE-5 et un ou plusieurs de ses partenaires, de demandes de financements auprès d'organismes publics comme cela est expliqué au paragraphe 6.1.4.2.

Sans prétendre à l'exhaustivité, parmi les principaux partenaires de MCE-5 peuvent être cités :

Groupe PSA :

En juin 2001, MCE-5 DEVELOPMENT SA a conclu un accord de partenariat avec Peugeot Citroën Automobile pour étudier le principe MCE-5 et pour vérifier sa faisabilité technique (cinématique, dynamique, tenue mécanique, vibrations, bruit ...) sous des régimes et des efforts représentatifs des futures conditions d'utilisation.

Cette étude se décompose selon trois principales phases : étude de la maquette d'un monocylindre, réalisation de celle-ci, puis, essais au banc, moteur entraîné).

Le constructeur apporte à MCE-5 un soutien financier, logistique ainsi qu'un support en ingénierie et divers moyens techniques.

En échange de son engagement aux côtés de la Société, le groupe PSA bénéficie d'une licence d'exploitation non-exclusive des brevets réservée, à son propre usage et l'autorisant à produire des moteurs équipant des véhicules vendus sous la marque Peugeot et Citroën sans contrepartie financière.

Le CERTAM (Centre d'Etude et Recherche Technologique en Aérothermique et Moteur) :

Le CERTAM est un CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) créé en 1991 à l'initiative du Ministère de la Recherche, du CNRS et de la Région Haute Normandie dont les deux principales missions concernent les transferts de technologie entre recherche académique et recherche industrielle et innovation pour l'industrie.

Ses travaux sont principalement centrés sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants par l'amélioration de la combustion et de l'efficacité thermodynamique, et par la réduction des frottements. Les thèmes abordés vont de la préparation du mélange aux effets des émissions sur la santé en passant par le downsizing VCR et la combustion homogène.

Parmi les références clients du CERTAM peuvent être cités des acteurs majeurs de l'industrie automobile tels que PSA, Renault, Valéo, ou encore Faurecia.

Le CERTAM s'est engagé aux côtés de MCE-5 DEVELOPMENT dès mai 2002 dans des phases clés du développement du prototype de monocylindre.

Fort de son expérience et de ses connaissances relatives à la technologie MCE-5 capitalisées depuis lors, le CERTAM compte également parmi les principaux partenaires du projet FLOWER.

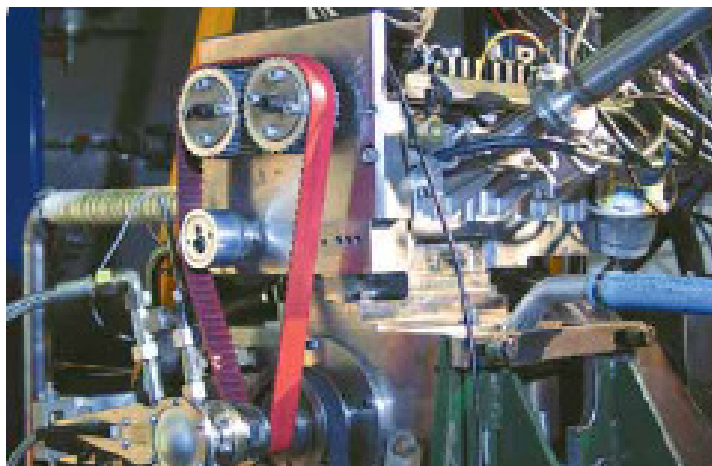
Le moteur monocylindre installé au banc au CERTAM sans discontinuité est une référence de développement qui permet de tester les diverses évolutions du cœur de la technologie MCE-5. Les progrès continus effectués étape par étape par tous les partenaires sur les composants du MCE-5 sont mesurés au CERTAM sur des critères aussi variés que la tenue en endurance et en fatigue, les émissions vibro-acoustiques dont les mesures sont effectuées en étroite collaboration avec le CEVAA, les pertes par frottement ou les conditions de combustion.

Le programme FLOWER engage à nouveau le CERTAM sur des essais de longue durée.

En parallèle, le CERTAM procède aux essais ponctuels nécessaires au développement du moteur MCE-5 dans sa version polycylindre. Avant d'être adapté au moteur 4 cylindres, tout nouveau composant est en effet caractérisé au CERTAM sur monocylindre sur tous les critères déterminants, par itérations successives, en collaboration avec les partenaires chargés de leur conception et de leur réalisation.

En 2007 et 2008, le CERTAM effectuera également diverses études et essais relatifs aux stratégies optimisées par le contrôle du taux de compression, telles que le réglage de la charge par back-flow ou l'EGR interne sur moteur essence.

Le partenariat avec le CERTAM prévoit expressément que ce dernier ne revendiquera aucun droit sur les brevets qui pourraient être déposés du fait des résultats issus de la collaboration avec MCE-5 DEVELOPMENT, son intérêt dans le projet étant rattaché à l'élargissement de ses activités au domaine du taux de compression variable, sans aucune intention ni de produire des moteurs, ni de gérer des droits industriels.



DANIELSON ENGINEERING

Fort d'une expérience ancienne dans le développement de moteurs expérimentaux et démonstrateurs, DANIELSON ENGINEERING participe au développement de la technologie MCE-5 depuis mars 2005, et à ce titre, a conçu et réalisé la première culasse monocylindre d'étude en combustion.

Intéressé par le potentiel du VCR en général et de MCE-5 en particulier, DANIELSON ENGINEERING s'est associée en 2006 au projet FLOWER en qualité de partenaire industriel et co-présentateur du projet de financement PREDIT (cf 6.1.4.2).

La collaboration de DANIELSON au titre de FLOWER concerne notamment les étapes de :

- Conception d'ensemble du multicylindre, intégration des périphériques
- Conception, fonderie et usinage des macros éléments
- Fabrication du vilebrequin
- Intégration véhicule
- Essais au banc multicylindre et essais routiers.

DANIELSON ENGINEERING est structurée pour apporter une offre globale aux industriels qui souhaitent réaliser, dans des délais courts, des projets techniquement ambitieux particulièrement dans le domaine des moteurs prototypes destinés aux véhicules de grande série. Son efficacité provient de son organisation en pôles de compétences axés autour des principaux métiers de l'industrie tels que le bureau d'études, la fonderie, la fabrication mécanique, l'assemblage mécanique et la transformation de véhicules.

DANIELSON ENGINEERING maîtrise aussi le montage et le développement sur bancs d'essais et le roulage de véhicules d'essais sur route ou sur circuit.

L'expérience de DANIELSON ENGINEERING permet d'assurer l'intégration dans des conditions optimales de la technologie VCR MCE-5 dans une architecture de moteur à quatre cylindres, la production des supports d'essais, ainsi que le développement et la réalisation des premiers véhicules démonstrateurs dont la disponibilité est planifiée pour fin 2007.

Une fois MCE-5 en phase d'exploitation commerciale, DANIELSON devrait demeurer le partenaire de référence pour la production en toute petite série des véhicules démonstrateurs livrés avec les licences d'exploitation.

AVL LIST GmbH jouit d'une réputation mondiale dans le domaine du développement des moteurs. Pour cette raison, diverses missions ont été confiées à AVL dans le cadre du programme FLOWER. Parmi ces missions, on trouve divers calculs rapportés aux macroéléments tels que le vilebrequin, la bielle ou le carter-cylindre. Les calculs effectués prennent en compte tous les critères de sécurité et de faisabilité liés à la production de moteurs en grande série. AVL coopère également à la recherche des meilleures options de couplage entre le moteur MCE-5 et son système de suralimentation tenant compte des possibilités offertes par le contrôle du taux de compression.

Depuis de nombreuses années, AVL développe des outils avancés qui permettent de définir par simulation les stratégies à mettre en œuvre sur les moteurs classiques pour en obtenir les meilleurs résultats en termes d'économie de carburant, de maîtrise des émissions polluantes ou de performances. Les mêmes outils sont utilisés par AVL pour évaluer l'efficacité des différentes stratégies pouvant être mises en œuvre grâce au VCR et pour en prévoir l'efficacité avec une marge d'erreur la plus faible possible. Dans le cadre du projet FLOWER, les résultats obtenus par AVL permettent à la fois d'optimiser les choix technologiques et stratégiques et de gagner un temps précieux dans la mise au point du moteur.

Existent également **d'autres partenariats portant cette fois sur les enjeux de la production en grande série** qui est au cœur du projet FLOWER et des différents programmes de R&D relatifs à la technologie MCE-5.

À ce titre, une collaboration entre la **SERAM**, structure de valorisation et de transfert de L'École nationale supérieure des arts et métiers et **ASCOFORGE SAFE**, forgeron industriel, a notamment été mise en place dès 2005 et a permis l'identification des procédés de forge de très grande série et procédés associés conduisant à la production de pièces finies MCE-5.

Le projet FLOWER bénéficie ainsi de l'expérience de la SERAM et d'ASCOFORGE SAFE relative à l'intégration dans la conception des engrenages des contraintes mais aussi des potentialités offertes par les évolutions des procédés de mise en forme. Ainsi, les pièces MCE-5 produites en très grandes séries vont pouvoir intégrer les différentes opportunités offertes par l'évolution des matériaux mis en œuvre, des aciers à outils et des processus de traitement thermique. Les activités de la SERAM et d'ASCOFORGE SAFE autour du programme MCE-5 ont été mises en place dans le cadre du Pôle de compétitivité MIPI à Metz avec le soutien d'OSÉO ANVAR.

Les savoir-faire et connaissances de ces deux entités sont complétés dans le cadre du projet FLOWER de ceux de **FOURNIER** dont l'expertise est mise à contribution pour identifier et coter les procédés d'usinage classiques nécessaires à la production de moteurs MCE-5. Dans ce cadre, les sociétés **SERMATEC** et **PEMTEC** sont également associées au projet FLOWER et mettent en place les méthodes et procédés de finition par usinage électrochimique de précision des dentures de crémaillères MCE-5 qui permettent d'atteindre les niveaux de précision recherchés.

6.1.4.2 Les partenaires financiers

Dès sa création, MCE-5 a pu bénéficier de diverses aides remboursables ou subventions de la part d'organismes tels l'ANVAR ou l'ADEME notamment grâce aux enjeux environnementaux et macroéconomiques portés par le projet.

Dans certains cas, des demandes de financement sont présentées conjointement par la Société et un ou plusieurs de ses partenaires industriels. Sur les enveloppes globales de financements ainsi obtenues, chacun des co-présentateurs se voit allouer une quote-part en fonction de sa contribution au projet. Ainsi, MCE-5 bénéficiera directement de sa propre quote-part mais aussi indirectement de celles octroyées à ses partenaires qui vont financer des travaux que la Société n'aura pas à engager mais dont elle bénéficiera des résultats.

De fin 2000 à mars 2004, l'ANVAR a apporté son soutien à la Société par le biais de trois aides remboursables :

- D'une 1^{ère} aide à l'innovation remboursable de 60,9 K€ en novembre 2000 dans le cadre d'une étude de faisabilité du prototype de monocylindre
- D'une 2^{nde} aide remboursable de 100 K€ dans le cadre du financement de la phase 2 correspondant à l'étude et la mise au point de l'actionneur hydraulique du prototype de moteur mono cylindre, ainsi que
- D'une 3^{ème} aide à l'innovation non remboursable en novembre 2000 dans le cadre d'un recrutement d'ingénieur. Ce type d'aide a été renouvelé en avril 2006 à hauteur de 20 K€ pour un recrutement supplémentaire.

Puis, c'est dans le cadre du PREDIT que MCE-5 a obtenu divers financements directs et indirectes pour les phases de développements inhérents aux programmes R&D 2, 3 et 4 décrites page 34 et 35 du présent prospectus.

Le PREDIT est un programme de recherche, d'expérimentation et d'innovation dans les transports terrestres, initié et conduit par les ministères chargés de la recherche, des transports, de l'environnement et de l'industrie, l'ADEME

et l'ANVAR. Il vise à favoriser l'émergence de systèmes de transport économiquement et socialement plus efficaces, plus sûrs, plus économes en énergie, et finalement mieux respectueux de l'homme et de l'environnement.

Lancé en 2002 et doté de 300 M€, le PREDIT 3 affiche les axes prioritaires : les transports de marchandises et les questions énergétiques et environnementales, effet de serre particulièrement, ainsi que les recherches sur la sécurité. C'est dans ce cadre que MCE-5 a obtenu des aides relatives à deux programmes auprès de la commission PREDIT :

- **Projet PREDIT « IMPACT »** : Présenté conjointement par la Société, PSA et le CERTAM, ce projet d'une enveloppe totale de 2,5 M€ correspond à la « R&D Programme 2 et 3 » du développement décrite page 34. A ce titre, l'ANVAR a accordé en juillet 2004 une aide remboursable à MCE-5 de 460 K€ et l'ADEME a pour sa part, octroyé des subventions pour un total de 269 K€ à PEUGEOT et au CERTAM.
- **Projet PREDIT « FLOWER »** : Porté conjointement par MCE-5, le CERTAM et DANIELSON ENGINEERING, le projet FLOWER couvre la « R&D Programme 4 » décrite en page 35. Il représente un programme de dépenses total de près de 10,6 M€ sur lequel une aide totale de 5,3 M€ a été sollicitée conjointement par les trois intervenants au projet.

A ce titre, l'ADEME a notifié en février 2007, l'octroi d'une subvention totale de 2,45 M€ se répartissant à hauteur de :

- ◇ 1,35 M€ au profit de MCE-5 DEVELOPMENT, et
- ◇ 1,1 M€ au profit de DANIELSON ENGINEERING.

Pour ce même programme, MCE-5 devrait obtenir un financement complémentaire de 1 M€ auprès du Fond de Compétitivité des Entreprise alors que parallèlement, le CERTAM a pour sa part, obtenu un financement complémentaire de 1 M€ de la part de la région Haute-Normandie.

Après des acomptes de démarrage, le paiement de ces sommes se fera progressivement en fonction de rapports d'étapes sur les travaux engagés, puis au final au vu du rapport d'exécution final du programme.

Compte tenu du planning des travaux qui ont été engagés en janvier 2006, une partie significative de l'aide sera perçue en 2007 avec un solde prévu dans le courant de l'année 2008.

6.1.5 Prospection commerciale : démarche et état d'avancement

Compte tenu de son activité, la société dispose d'une cible de clientèle parfaitement identifiée, à savoir les groupes automobiles mondiaux qui sont les suivants:

<ul style="list-style-type: none">• General Motors• Ford• DaimlerChrysler• Renault-Nissan• FIAT• Volkswagen• BMW• Porsche	<ul style="list-style-type: none">• Hyundai Kia• Toyota• Honda• Mitsubishi• Suzuki• Renault-Nissan Group• Constructeurs chinois (environ 25)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

C'est avec le concours de l'ERAI Rhône-Alpes (Agence institutionnelle pour le développement des Entreprises Rhône Alpine à l'International) que la Société s'est attachée à développer des contacts avec la plupart d'entre eux dès 2005.

Au regard des enjeux de la solution VCR MCE-5, la Société a bâti une démarche de prospection commerciale reposant sur les fondements suivants :

- Le contact doit être établi au niveau des directions générales.
- Afin que le contact au plus haut niveau soit fructueux, les équipes de R&D de ces groupes doivent connaître la technologie MCE-5 afin de pouvoir exprimer un avis à destination de leur propre hiérarchie.

C'est pourquoi MCE-5 DEVELOPMENT veille à mener une politique marketing rigoureuse et permanente en vue de tenir la communauté scientifique informée de l'avancée des travaux ainsi qu'un cercle plus large incluant les journalistes ou encore les pouvoirs publics.

Cela se traduit par :

- La conception en 2004 de deux outils de communication performants à savoir un DVD présentant la technologie VCR MCE-5 face aux enjeux industriels, économiques, énergétiques et environnementaux ainsi qu'un site Internet ;
- Des participations régulières à des grands salons de l'industrie automobile et du transport ainsi que,
- Des publications techniques régulières et ;
- La publication d'une « TechNews ».

Ainsi, à fin 2006, forte d'outils de communication convaincants et de résultats d'essais probants, la Société avait rencontré 13 des 14 principaux constructeurs mondiaux qui ont réservé un accueil favorable au projet présenté.

Aucune des nombreuses réunions techniques organisées par certains d'entre eux avec l'équipe de MCE-5, n'a pu mettre en défaut le bien-fondé et l'intérêt de la technologie MCE-5.

A ce jour, des discussions très avancées existent avec un constructeur à qui les résultats d'études de consommation du multicylindre doivent être présentés dans le courant de l'été 2007.

6.1.6 Le business model

Le business model envisagé par MCE-5 est relativement traditionnel en matière d'intégration de nouvelles technologies dans le monde de l'automobile.

Il s'agit d'un business model fondé sur deux types de revenus :

- La concession de licences d'exploitation du portefeuille de brevets et,
- La perception de royalties sur chaque véhicule vendu par le constructeur intégrant la technologie MCE-5.

A ce jour, à l'exception de la licence concédée au groupe Peugeot à titre gratuit dans le cadre d'un partenariat (cf paragraphe 6.1.4.1), MCE-5 n'a jamais concédé de licence à titre onéreux, ni perçu de royalties. Toutefois, les contacts commerciaux d'ores et déjà engagés à ce jour, ne semblent devoir remettre en cause ce mode de commercialisation, très classique dans ce type d'industrie.

6.1.6.1 Concession de licence

Chronologiquement, la première source de revenus sera constituée de prix de vente de concessions de licences simples d'exploitation du portefeuille de brevets MCE-5 qui seront essentiellement réalisées auprès de constructeurs automobiles et de fabricants de moteurs.

Ces concessions seront accordées :

- A titre onéreux
- A titre non exclusif et seront incessibles,
- Sans limitation de territoire et
- Sans limitation de durée (sous réserve de son paiement intégral), étant entendu qu'en 2025 l'exploitation de la technologie ne donnera plus lieu à perception de royalties
- Sans limitation quant aux applications possibles de l'invention brevetée, et
- Intégreront le principe de perception de redevances au profit du concédant dont le calcul de l'assiette sera fondé sur les futures productions du licencié, intégrant la technologie brevetée. Toutefois, le licencié n'a aucune obligation contractuelle à exploiter la licence acquise.

Cette concession couvre à la fois :

1. la licence d'exploitation du portefeuille de brevets MCE-5,
2. La mise à disposition de tous les plans, rapports d'études et rapports d'essais depuis les origines du projet ;
3. L'ensemble du savoir-faire MCE-5 et l'assistance nécessaire à son transfert ;
4. Un ou plusieurs véhicules et moteurs VCR 4 cylindres MCE-5 ;
5. Les solutions industrielles préalablement testées et validées par la Société pour les composants innovants MCE-5 ;
6. Les coûts de production et, l'accès aux sous-traitants identifiés et validés par la Société pour chaque composant de la technologie MCE-5.
7. Un moteur V4 VCR MCE-5 nu, et
8. Un véhicule démonstrateur intégrant un moteur V4 VCR MCE-5.

Si un licencié venait à engager une procédure de demandes de brevets de perfectionnement, il s'oblige à faire en sorte que celle-ci ne porte pas atteinte à la faculté pour le concédant de concéder d'autres licences et d'exploiter librement le portefeuille de brevets, objet du contrat de licence initial. A cette fin :

- 1) Les licenciés ne pourront pas s'opposer à la concession de licences à des tiers de leurs propres brevets de perfectionnement si ceux-ci peuvent être considérés comme des brevets-clés devenus indispensables à l'exploitation du portefeuille de brevets initialement concédé.
- 2) Les conditions de concession de licences des brevets de perfectionnement détenus par les licenciés à des tiers seront convenues au préalable. Ces conditions ne devront pas surcharger de façon exagérée les frais d'exploitation du portefeuille de brevets initialement concédé.

A l'inverse, tout brevet de perfectionnement déposé par le concédant ultérieurement à la signature du contrat de licence, sera automatiquement mis à la disposition du licencié sans révision du prix de vente initial.

Tel qu'envisagé à ce jour, le prix de la licence sera établi selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Production moyenne de véhicules en 2001, 2002 et 2003}}{\text{Coefficient}} \right) \times \text{Montant fixe unitaire (€)}$$

Le coefficient mentionné dans la formule ci-dessus sera progressif en fonction de l'étendue des résultats démontrés. Plus la technologie sera aboutie, plus le prix de la licence sera élevé.

Au vu des enjeux de la technologie MCE-5, il est vraisemblable que les constructeurs automobiles considèrent que le prix croissant de concession de licence comme secondaire. En effet, la plupart d'entre eux préféreront acquérir pour un montant supérieur une technologie aboutie forte de résultats largement démontrés.

Le constructeur automobile devra s'acquitter du prix total de la licence selon l'échéancier suivant :

- 50% du prix de la licence lors de la signature,
- 50% dans les six mois suivant la réception de l'ensemble de éléments livrables, à savoir un moteur VCR MCE-5 multicylindre et un véhicule démonstrateur.

Il est à noter qu'à la demande du constructeur, des moteurs nus ou véhicules démonstrateurs supplémentaires pourraient être livrés. Ceux-ci feraient l'objet d'une facturation à l'unité lors de la livraison.

6.1.6.2 Perception de royalties

Les redevances à percevoir seront fonction du nombre de moteurs et/ou véhicules produits par le licencié mais aucune redevance forfaitaire ne sera due en l'absence d'exploitation de la licence concédée.

Les royalties seront dues jusqu'en 2025, date à laquelle les principaux brevets tomberont dans le domaine public. Même en cas de dépôt de brevets de perfectionnement ultérieurs, cela ne prorogera pas la date limite au-delà de laquelle les royalties seront exigibles.

Le montant de la redevance annuelle à percevoir sera calculé selon la formule suivante :

Redevance N = (nombre de moteur et/ou véhicule produits par le licencié durant N) x Montant unitaire fixe en € qui sera dégressif en fonction des quantités produites.

6.2 Le marché

6.2.1 Un contexte réglementaire particulièrement porteur

Les développements menés par la Société bénéficient d'un environnement réglementaire particulièrement porteur du fait d'une prise de conscience croissante au niveau national mais aussi mondial des enjeux relatifs à la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la directive européenne 93/116/EC, l'Association des Constructeurs Européens d'Automobile (ACEA) s'est donné comme objectif de réduire de 25 % la consommation moyenne des véhicules neufs vendus par chaque constructeur européen en 2008. Cet objectif est porté à 35 % pour 2012. Cette réduction de consommation devra s'opérer conjointement à une réduction des émissions de polluants selon le plan prévu par la réglementation européenne (normes Euro relatives aux émissions de CO, NOx et HC).

Cependant, la demande du marché est orientée vers des véhicules puissants et bien équipés, avec pour conséquence une consommation élevée qui rend les engagements pris par l'ACEA difficiles à tenir : la puissance élevée des véhicules n'est utilisée qu'exceptionnellement mais pénalise en permanence leur consommation moyenne. Par ailleurs, le prix croissant de l'énergie donne un nouvel intérêt à la réduction de consommation pour des raisons économiques et commerciales.

En conséquence, les constructeurs européens et mondiaux ont pour objectif prioritaire le développement de motorisations à haut rendement énergétique pour diminuer la consommation de leurs véhicules tout en respectant le cadre réglementaire européen des émissions de polluants, et en restant compétitifs par rapport aux attentes du client final (performances maintenues voire améliorées). Dans ce contexte, le MCE-5 est en mesure de répondre à l'ensemble des objectifs et réglementations qu'ils soient relatifs à la consommation, aux émissions de polluants, ou aux demandes des clients finaux.

Le MCE-5 trouve tout son intérêt pour l'ensemble de la production automobile, ce que confirme indirectement une étude KPMG réalisée en 2006 auprès de 150 dirigeants représentant les constructeurs et équipementiers automobiles. 89% des sondés y estiment que la consommation en carburant est devenue le premier critère de choix d'un véhicule neuf.

6.2.2 Un marché mondial

En 2004, le parc automobile mondial se composait de plus de 849 millions de véhicules dont plus de 620 millions de voitures particulières. La répartition géographique est très inégale, l'Europe et les Etats-Unis totalisant plus de 74% du parc automobile mondial et plus particulièrement plus de 76,3% des voitures particulières du parc mondial. (*Source : Etude CCFA*).

<i>En unités</i>	Voitures particulières Total	Véhicules utilitaires * Total	PARC TOTAL
EUROPE	271 412 149	44 525 227	315 937 376
AFRIQUE	13 631 084	6 874 951	20 506 035
AMERIQUE	202 041 448	114 420 844	316 462 292
ASIE	119 240 616	60 042 223	179 282 839
OCEANIE	13 557 935	3 160 667	16 718 602
TOTAL MONDE	620 580 412	229 149 704	849 730 116

Chaque année, le parc mondial croît considérablement. L'émergence et le développement économique de certains pays asiatiques laissent supposer une croissance de la production de véhicules particuliers jusqu'à la fin de la décennie.

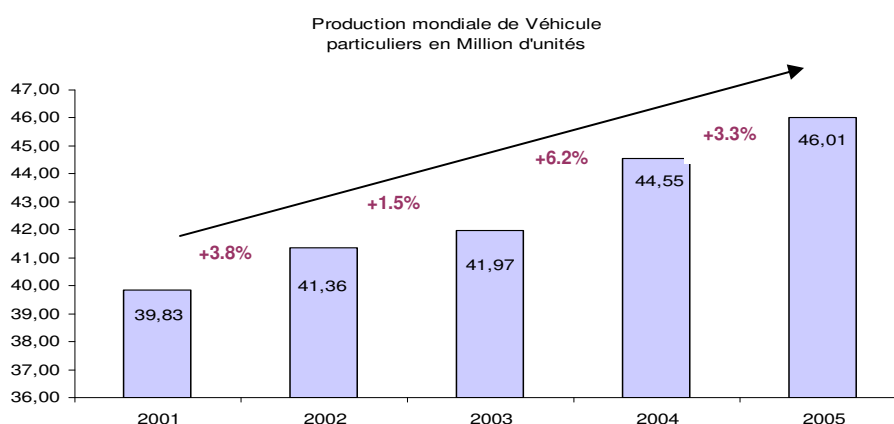
En effet, la densité automobile par pays est très irrégulière. Elle s'établit à environ 0,58 voiture particulière par habitant dans l'Union européenne et au Japon, à 0,79 aux Etats-Unis contre seulement 0,02 en Chine.

- **Chiffre marchés de la production et ventes automobiles**

Le tableau ci-dessous présente la répartition et l'évolution de la seule production mondiale de voitures particulières (hors utilitaires) sur 2004 et 2005.

Voitures particulières				
	2004		2005	
	milliers	%	milliers	%
EUROPE	17 830	40%	17 636	38%
AMERIQUE	8 567	19%	8 957	20%
ASIE-OCEANIE	17 870	40%	19 096	42%
AFRIQUE	288	1%	320	1%
TOTAL	44 554	100%	46 009	100%
Variation 05/04			3,30%	

La production mondiale de véhicules particuliers est passée de 39,8 millions en 2001 à plus de 46 millions de véhicules en 2005 soit une progression de 15,5% en 5 ans.



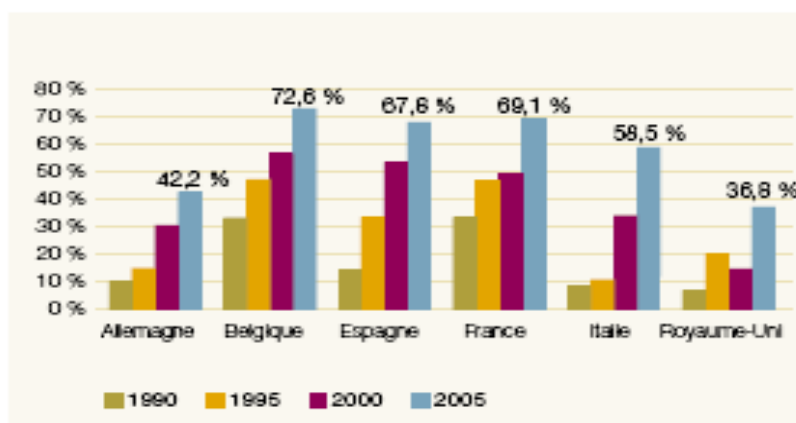
L'analyse de ces chiffres doit être complétée par une analyse du poids relatif pris par les technologies concurrentes existant aujourd'hui sur le marché.

Les voitures « Diesel » :

Depuis 1997, la part des voitures neuves équipées d'un moteur Diesel sur le marché européen a progressé en moyenne de plus de 3 points par an. Sur un marché stable en 2005, les ventes de voitures Diesel ont augmenté de 2%. Leur part de marché s'est élevée à 49%.

La part de la motorisation Diesel dans le parc européen de voitures particulières continue de progresser et, depuis 2005, plus d'une voiture sur quatre en circulation dispose de cette motorisation.

Taux de dieselisation par pays



Les véhicules « hybrides »

D'après un article publié en novembre 2006 sur le site noteplanete.info, on estime à 810 000 le nombre de véhicules hybrides roulant à travers le monde. (*Source : site : www.note-planet.info article : environnement / énergie – du 29/11/2006*).

D'après le journal Automotive News Europe de juin 2006, seulement 18 527 véhicules hybrides (véhicules hybrides Toyota) ont été vendus sur les 17,6 millions de véhicules vendus en Europe sur l'année 2005, soit tout juste 0,106%.

6.2.3 La concurrence

La solution MCE-5 est confrontée à deux types de concurrence : l'une directe également fondée sur la technologie de compression à taux variable, l'autre reposant sur des solutions alternatives comme le Diesel ou les moteurs hybrides.

6.2.3.1 Les technologies de compressions à taux variables concurrentes

Le taux de compression variable (VCR) est la solution reconnue la plus efficace pour faire évoluer avec certitude le moteur à essence vers les objectifs européens et mondiaux de réduction des émissions sans aucune concession sur les performances, l'agrément ou les acquis culturels et techniques de l'automobile.

Le taux variable trouve ses origines au début du siècle dernier et de nombreux moteurs de ce type ont été expérimentés (Ford, Mazda, Volkswagen, Volvo, etc...). Cependant, aucun prototype n'est jamais parvenu en phase d'industrialisation pour des problèmes d'ordre technique ou de coût.

Produire des moteurs VCR en grande série nécessite de disposer d'une technologie qui permette de produire à la fois des moteurs VCR robustes, fiables, durables, compacts, silencieux, ayant une efficacité mécanique élevée, offrant une grande précision et une haute réactivité de contrôle du rapport volumétrique sur une large plage et ne remettant aucunement en cause les caractéristiques aérodynamiques des moteurs actuels (une forme traditionnelle de la chambre de combustion et une définition traditionnelle de la culasse sont nécessaires, de même qu'une cinématique conventionnelle du piston).

Les moteurs VCR produits en grande série devront de ce fait présenter une architecture relativement classique et ne poser aucun problème d'intégration dans les véhicules. Enfin, les coûts de production de tels moteurs doivent rester raisonnables et compatibles avec les réalités économiques de l'automobile.

Cet ensemble de contraintes constitue la principale difficulté de conception des moteurs VCR.

En mars 2000, au salon automobile de Genève, SAAB a présenté un moteur à taux de compression variable - le Saab SVC - qui procure un gain de consommation de plus de 30 % comparativement à un moteur classique de mêmes performances. Fragile, trop complexe, onéreux à produire, le moteur SAAB n'a pas su convaincre, et les démarches effectuées pour trouver d'éventuels partenaires prêts à miser sur son développement se sont révélées infructueuses.

Les programmes européens (EUCAR) ont cofinancé des prototypes avec divers constructeurs (5 prototypes entre 2000 et 2002), mais aucun n'a pu répondre à l'ensemble des caractéristiques recherchées qu'elles soient d'ordre technique, économique et industriel.

➤ Les solutions alternatives concurrentes:

En dehors de l'essence et du Diesel, plusieurs solutions alternatives concurrentes sont disponibles sur le marché. De plus, l'industrie mondiale de l'automobile consacre de lourds budgets en recherche et développement afin de respecter les objectifs et réglementations relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluant.

810 000 véhicules hybrides roulent à travers le monde. Ils fonctionnent avec des moteurs thermiques couplés à un moteur-générateur électrique capable de recharger une batterie, le tout géré par un calculateur qui permet de basculer du tout thermique au tout électrique en passant par diverses combinaisons thermiques/électrique. (*source : site : www.note-planet.info article : environnement / énergie du 29/11/2006*)

Les convertisseurs d'énergies :

○ L'essence

L'essence constitue la majeure partie de la motorisation automobile. Le principal problème des moteurs à essence réside dans une consommation énergétique excessive.

Les voies de recherches, d'amélioration, de rendements de ces motorisations sont essentiellement constituées de l'injection directe couplée à la suralimentation (downsizing) de la Variable Valve Actuation (VVA) avec des approches encore à l'état expérimentale tel que l'allumage par compression (CAI).

○ Le Diesel :

Le développement de l'injection directe à rampe commune (common rail) a redonné tout son intérêt au moteur Diesel : Désormais, il est performant, consomme peu et jouit de l'avantage fiscal historique du gazole sur le supercarburant.

Les véhicules Diesel présentent cependant le défaut d'émettre plus de polluants (NOx et particules) que les véhicules à essence, ce qui rend difficile leur mise en conformité avec les futures normes Européennes. Même si celle-ci devait être rendue possible au moyen de divers systèmes de post traitement (filtres à particules et DeNOx) ce ne sera qu'au prix d'un coût de production beaucoup plus élevé (alors que les véhicules Diesel sont déjà chers à produire) et au prix d'une augmentation de la consommation de carburant.

Notons également que l'industrie de raffinage européen est déjà affectée par une demande excessive en gazole par rapport à la demande en supercarburant, les installations et les approvisionnements n'étant pas conçus pour répondre à une telle demande.

○ L'hybride

Introduite par Toyota avec la Prius, la motorisation hybride est une solution crédible pour améliorer le rendement des véhicules essence et Diesel. Cette solution associe un moteur thermique et un moteur électrique (exemple : Toyota Hybrid Synergy Drive).

Si la voiture démarre bien à l'énergie électrique, il n'est pas nécessaire de brancher la voiture sur une prise, les batteries se rechargeant en roulant. De l'énergie est par ailleurs récupérée au freinage et lors des décélérations.

Les véhicules hybrides sont économes en essence, mais présentent un coût de production extrêmement élevé. Basés sur des technologies depuis longtemps maîtrisées (batteries, moteurs électriques) la marge de manœuvre pour en réduire les coûts est limitée. De ce fait, les véhicules hybrides ne laissent aux constructeurs qu'une faible marge bénéficiaire et leur rapport coût de production / performances reste un facteur qui pénalise leur développement et restreint leur débouché commercial.

Sauf augmentation massive du prix de l'énergie, le volume de ventes et la rentabilité des véhicules hybrides resteront bas comparativement avec ceux des véhicules mus seulement par un moteur à combustion interne.

Les sources d'énergie :

○ L'électricité

Plus que centenaire avec la « Jamais Contente » de Camille Jenatzy, la voiture électrique n'a jamais vraiment percé. Le parc de véhicules se limite à 5 000 unités pour l'Europe. Il s'agit de voitures ou d'utilitaires utilisés par les collectivités. Le point faible reste comme toujours l'autonomie, limitée à 80 km. Toutefois, de nouvelles batteries pourraient changer la donne avec un rayon d'action porté à 200 km ou plus. Avec une technologie différente, Bolloré avec sa Blue Car et la SVE qui regroupe Dassault et Heuliez envisagent de lancer des modèles électriques à l'horizon 2007/2008. La Cleanova roule par exemple pour la Poste, ainsi qu'à Saint-Etienne et Monaco.

○ Les biocarburants

Issus des céréales et de la biomasse, les biocarburants se déclinent en ETBE ou Ethanol pour l'essence et en Diester ou BioDiesel pour le Diesel. L'Union Européenne veut augmenter leur part de marché à 5,75 % à l'horizon 2010. En France, le gouvernement entend tripler la production et devancer les échéances. Mais, les constructeurs n'ont pas tous le même avis sur la question. PSA se déclare par exemple partisan d'une politique pragmatique et adaptée aux différents marchés. Pour sa part, l'UFIP soutient le plan du gouvernement français, à condition que les biocarburants soient compatibles avec les moteurs et se montrent compétitifs.

- Le GPL

Issu des hydrocarbures, le gaz de pétrole liquéfié reste l'un des carburants les plus propres et aussi l'un des économiques du marché. Il rejette 95% d'oxydes d'azote en moins et plus de 10% de CO2 en moins que l'essence. Le gouvernement français continue à défiscaliser le GPL, d'où un prix à la pompe (0,70 cts d'Euro/L) inférieur à celui du gazole. On dénombre 200 000 véhicules au GPL dans l'hexagone, mais certains pays comme l'Italie et les Pays Bas ont un parc plus important. Plusieurs constructeurs dont Renault, Peugeot, Citroën, Lada, Saab, Subaru ou encore Chevrolet proposent des modèles bi-carburant à la pompe. Ils roulent à la fois à l'essence et au GPL. Le gaz de pétrole liquéfié bénéficie d'un crédit d'impôt, avec toutefois une indexation sur les rejets de CO2. D'autre part, le nombre de stations reste limité.

Le GPL doit surtout reconquérir l'opinion, qui garde en souvenir les cas d'explosion de voitures sans soupape de sécurité. Entre temps, la technologie a évolué avec l'injection séquentielle. Le CFBP a même montré que l'on pouvait combiner sur une Prius une motorisation hybride avec du GPL.

- Le gaz naturel

Disposant d'importantes réserves au niveau mondial, le gaz naturel est un challenger pour le GPL. Il est très économique et peut être utilisé sur un moteur thermique sans transformations majeures. Quelques modèles sont disponibles. Le problème provient cependant d'un réseau de distribution inexistant, du moins en France. Mais GDF propose des compresseurs que l'on peut installer à domicile. L'expérience a été menée notamment en association avec Citroën. L'Allemagne dispose a contrario de stations, tout comme l'Italie.

Les solutions de demain :

- Les carburants de synthèse

Encore peu connue, cette piste consiste à élaborer des carburants de synthèse à partir du gaz naturel (GTL : Gas To Liquids) ou de la biomasse (BTL : Biomass To Liquids) à partir du procédé Fischer-Tropsch.

Ces carburants présentent l'avantage de ne pas contenir de soufre et de pouvoir être formulés selon les souhaits des constructeurs. Volkswagen s'est engagé notamment dans cette voie avec Shell. Récemment, l'ASFE (Association pour les carburants synthétiques en Europe) a vu le jour, sous l'impulsion de Renault, DaimlerChrysler, Volkswagen, Shell et Chevron.

- L'hydrogène

C'est possiblement une voie d'avenir pour le très long terme. L'hydrogène reste un vecteur énergétique obtenu à partir d'une électrolyse de l'eau ou par transformation du gaz ou du pétrole. La combustion de l'hydrogène ne rejette que de la vapeur d'eau cependant il faut raisonner du puits à la roue, à ce titre l'hydrogène ne pourrait être considéré comme une solution à zéro pollution que dans la mesure où il est produit avec des énergies renouvelables. La production d'hydrogène coûte cher et il n'existe pas de réseau de stations à l'hydrogène, hormis quelques prototypes en Allemagne, au Japon et aux Etats-Unis.

Le développement du marché des piles à combustibles fonctionnant à l'hydrogène pourrait avoir lieu à horizon 2030.

6.2.4 Les avantages concurrentiels du MCE-5

Face aux diverses alternatives rappelées ci-dessus, la Société estime que la technologie VCR MCE-5 qu'elle propose présente de nombreux avantages :

- Des résultats démontrés en matière de réduction de consommation d'énergie et de émissions polluantes,
- Une faisabilité industrielle démontrée
- Un surcoût d'intégration acceptable par les constructeurs : Les études conduites par les partenaires industriels de la société ont démontré un surcoût pour la fabrication en grande série de la technologie MCE-5 d'environ 250 € pour un moteur 4 cylindres de 1.5 Litre (bloc moteur VCR complet intégrant l'attelage mobile et les actionneurs - hors suralimentation).
- Un potentiel de débouché commercial très important car du fait d'un surcoût modéré, le déploiement pourra se faire sur une très large étendue du parc automobile alors que le coût élevé de certaines solutions alternatives contingent leur intégration à des segments de parc automobile très restreint.

6.3 Événements exceptionnels ayant influencé le descriptif des principales activités et des principaux marchés

Néant.

6.4 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication ayant sensiblement influencé les affaires ou la rentabilité de l'émetteur

Néant.

6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration relative à la position concurrentielle de l'émetteur

Aucune position concurrentielle n'est citée.

7 ORGANIGRAMME

Néant. MCE-5 n'a pas de filiale.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT

8.1 Descriptif

A ce jour, la Société dispose des locaux suivants :

► **Son siège social basé à Lyon** : Ces locaux d'une superficie de 526 m² et comprenant 10 places de parking sont loués par un tiers à la Société par le biais d'un bail commercial signé le 9 mai 2005, d'une durée de 9 ans à compter du 23 mai 2005. Le loyer annuel de base s'élève à 97 518 € HT, révisable annuellement.

► **Un atelier basé à Dardilly** : D'une superficie totale de 230 m², cet atelier comprend 100 m² de bureaux et 130 m² d'entrepôts. Un bail dérogatoire d'une durée de 1 an s'achevant le 30 septembre 2007 a été signé avec un tiers le 27 septembre 2006. Le loyer annuel HT s'établit à 13 000 €.

MCE-5 estime que cette durée de location de 1 an devrait être suffisante pour terminer la campagne de tests en cours de réalisation sur différentes pièces et notamment les joints de vérins.

8.2 Question environnementale

La Société n'exerce pas directement d'activité polluante dans la mesure où, la quasi intégralité des tests et des développements sont effectués sur les sites des partenaires.

Les essais sur bancs d'essai de joints de vérin menés par MCE-5 dans l'atelier technique de Dardilly ne sont pas de nature dangereuse ou polluante.

9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Examen de la situation financière et des résultats des exercices 2006, 2005 et 2004

<i>en €</i>	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Chiffre d'affaires	4 379	2 244	600
Résultat d'exploitation	- 1 203 881	- 943 604	- 448 449
Résultat courant	- 1 215 793	- 951 953	- 447 425
Résultat net (part du Groupe)	-677 433	- 760 656	- 341 640
Actif immobilisé net	3 594 355	1 475 533	955 238
Capitaux propres	3 151 279	856 608	587 344
Dettes financières	697 955	801 662	362 327
Total bilan	4 821 242	2 189 314	1 123 024
Effectif	10	8	6

9.1.1 Comparaison des chiffres clos au 31 décembre 2006 avec le 31 décembre 2005

La perte d'exploitation 2006 s'établit à (1 203 881) € contre (943 604) € fin 2005. Le montant des dépenses de R&D portés à l'actif du bilan au titre de l'exercice est de 1 690 108 €.

Après prise en compte d'une perte financière nette de (11 912) €, le résultat courant s'élève à (1 215 793) €.

La comptabilisation d'un crédit d'impôt recherche pour 538 171 € matérialisant les efforts de R&D engagés par le Société conduit à dégager une perte nette 2006 de (677 433) € contre (760 656) € fin 2005.

9.1.2 Comparaison des chiffres clos au 31 décembre 2005 avec le 31 décembre 2004

Toujours en phase de développement de projet, la société n'avait toujours pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice 2005 (les quelques produits d'exploitation constatés correspondent à des revenus de sous-location de locaux).

La perte d'exploitation qui s'est creusée durant l'exercice 2005 est le reflet de la seule poursuite des efforts de développement engagés par la Société avec notamment les coûts de R&D du programme 4 (se reporter à la page 35 du présent prospectus) conformément au plan de marche des affaires.

Après prise en compte de charges financières nettes de 8 350 €, le résultat courant avant IS s'établit à une perte de (951 953) € contre une perte de (447 425) € en 2004.

Le résultat net 2005 est une perte de (760 656) € après prise en compte des produits correspondant pour l'essentiel à un crédit d'impôt recherche à hauteur de 183 710 € et de manière plus accessoire à un résultat exceptionnel de 7 588 €.

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs internes importants influant sensiblement sur le résultat d'exploitation

Néant.

9.2.2 Changement important dans les états financiers

Néant.

9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'Émetteur.

Compte tenu de son domaine d'activité, MCE-5 DEVELOPMENT pourrait être exposée à toute décision politique majeure relative aux questions environnementales pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

Toutefois, la Société a toujours su s'adapter aux évolutions en la matière pour se mettre en parfaite conformité avec les réglementations.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Capitaux de l'émetteur

Au 31 décembre 2006, les capitaux propres de la Société s'élevaient à 3 151 279 €.

10.2 Commentaires sur les flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie détaillé figurant au paragraphe 20.3.1 de la première partie du présent prospectus fait ressortir le principaux soldes suivants :

(en €)	31-déc-06	31-déc-05	31-déc-04
Flux net de trésorerie généré par l'exploitation	- 635 164	- 556 552	- 178 745
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	- 2 367 390	- 680 551	- 301 296
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 842 352	1 376 623	212 301
VARIATION DE TRESORERIE	- 160 151	139 520	- 267 740

Exploitation :

Les principaux flux d'exploitation sont les suivants :

(en €)	31-déc-06	31-déc-05	31-déc-04
Résultat net	- 677 433	- 760 656	- 341 640
Marge brute d'autofinancement (MBA)	- 428 865	- 600 397	- 214 480
Variation du besoin en fond de roulement (BFR)	- 206 299	43 845	35 735
Flux net de trésorerie d'exploitation	- 635 164	- 556 552	- 178 745

Investissements :

Comme expliqué au chapitre 5.2 l'essentiel des investissements sur les trois dernières années est relatif à l'activation de dépenses relatives au développement du moteur test monocylindre ainsi que du multicylindre (depuis 2005) et à l'acquisition de points de brevets supplémentaires et aux frais liés aux procédures de délivrance et de maintien de ces brevets.

Financements :

En 2004, la principale composante (220 K€) des flux de financement est relative au premier versement de la subvention remboursable de 460K€ accordée par l'ANVAR.

Pour 2005, les principales composantes des flux de financement sont relatives à :

- ✧ Deux augmentations de capital net de 1 030 K€ ;
- ✧ Un versement d'un deuxième acompte de 140 K€ par l'ANVAR ;
- ✧ La souscription d'un emprunt de 110 K€ auprès de la banque MARZE ;
- ✧ L'apport en compte courant d'associé de près de 101 K€.

Pour 2006, les principales composantes des flux de financement sont relatives à :

- ✧ Deux augmentations de capital nette de 2 972 K€ ;
- ✧ Un remboursement du compte courant d'associé pour 101 K€.

10.3 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux propres par la Société à l'exception d'un montant de 100,1 K€ de SICAV monétaires nantis au profit de la banque MARZE en contrepartie d'une garantie bancaire sur le paiement des loyers.

10.4 Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle et de ses capitaux propres, MCE-5 n'a besoin d'aucune source de financement externe pour honorer ses engagements souscrits à ce jour.

Toutefois, comme énoncé au paragraphe 3.1 de la seconde partie de présent prospectus, la finalisation du programme de développement nécessitera des sources de financements supplémentaires sans que cela ne résulte d'engagements formels existants à ce jour.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

Les aspects de R&D sont fondamentaux dans la mesure où à ce jour, MCE-5 n'a pas atteint la phase d'exploitation commerciale issue de sa technologie.

Il peut ainsi être considéré que tous les coûts engagés par la Société jusqu'à ce jour sont pour l'essentiel inhérents à la R&D et plus accessoirement à la prospection commerciale. Ainsi, au 31 décembre 2006, 8 des 10 collaborateurs de la Société étaient des ingénieurs.

MCE-5 DEVELOPMENT bénéficie d'un régime de protection de ses éléments de propriété intellectuelle régi d'une part, par un « contrat de cession initial » (voir ci-dessous) définissant un statut de copropriété, et d'autre part, par un règlement de copropriété.

11.1 Principales dispositions du régime de copropriété du portefeuille de propriété intellectuelle

En l'état actuel de l'avancement des développements menés par la Société, les principaux termes de deux contrats précédemment évoqués sont les suivants :

11.1.1 Contrat de cession conduisant à la copropriété d'un portefeuille de brevets:

Dès la création de la société en janvier 2000, un contrat de cession d'un portefeuille de brevets (9 brevets dont un à l'état de dépôt aux Etats-Unis) a été signé entre Monsieur Vianney RABHI, l'inventeur du dispositif breveté, et la Société MCE-5 DEVELOPMENT, par lequel cette dernière devient copropriétaire du portefeuille de brevets à hauteur de 30% (contre 70% pour M. RABHI) pour un montant nominal de 2MF (soit de 305 K€).

Ces brevets protègent une évolution du moteur à allumage commandé et décrivent un dispositif permettant de faire varier durant leur fonctionnement la cylindrée et/ou le rapport volumétrique effectif des moteurs à piston, ainsi que ses perfectionnements et/ou accessoires.

Cette cession, sans limite de temps, porte sur la totalité du territoire sur lequel l'invention est protégée et vaut acceptation d'un règlement de copropriété dont les principaux termes figurent au paragraphe 11.1.2 plus bas.

Chacune des parties est libre de céder toute ou partie de sa quote-part à un tiers, étant entendu que l'autre partie dispose pendant une durée de trois mois, d'un droit de préemption - à condition de vente identiques - et ce, à compter de la notification du projet de cession. Sauf accord préalable des copropriétaires, la cession de droits vaut acceptation par les nouveaux copropriétaires du règlement de copropriété.

Le portefeuille de brevets est considéré comme un tout indivisible, et ce, quel que soit le nombre de brevets de perfectionnement qui y seront ajoutés ultérieurement. De ce fait, aucun des brevets qui constituent ledit portefeuille de brevets ne peut et ne pourra faire isolément l'objet d'une concession de licence à un tiers.

Tant que l'exploitation commerciale du portefeuille de brevets n'aura pas commencé, la Société s'engage à prendre à sa charge tous les frais de procédure, de délivrance et de maintien en vigueur du portefeuille de brevets, objet de la cession partielle. Une fois l'exploitation commerciale engagée, chacune des parties supportera ces frais à due proportion de sa quote-part de copropriété du portefeuille.

• **Engagements du cédant (Vianney RABHI) :**

Le cédant s'engage à faire profiter le cessionnaire de tous les perfectionnements qu'il viendrait à apporter postérieurement à la signature du contrat de cession. Le cessionnaire deviendra donc copropriétaire à titre gratuit de tous brevets de perfectionnement de l'invention déposée par le cédant, et ce dans les mêmes conditions de détention, de durée et de territoire que celles applicables au contrat initial.

En échange de cet avantage, le cessionnaire s'engage à prendre à sa charge tous les frais de procédures, de délivrance et de maintien des demandes de brevets de perfectionnement à venir déposées par le cédant.

Si le cessionnaire avait alors cédé tout ou partie de ses parts du portefeuille de brevet, il deviendrait copropriétaire des brevets de perfectionnement apportés par le cédant au portefeuille de brevets au prorata de ses parts restantes. Les nouveaux copropriétaires seront alors de fait également copropriétaires des brevets de perfectionnement au prorata de leurs parts.

De plus, le cédant s'est engagé à faire profiter le cessionnaire de tout son savoir-faire et s'engage à lui prêter toute assistance technique pour lui permettre d'exécuter ses obligations.

Enfin, le cédant s'engage à communiquer au cessionnaire tout un ensemble de publications techniques sur les rendements obtenus par des moteurs intégrant le dispositif breveté ainsi qu'un procès-verbal du CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques) relatif à la faisabilité mécanique de l'invention.

- **Engagements du cessionnaire (MCE- 5 DEVELOPMENT) :**

Le cessionnaire s'est engagé à :

- Développer à sa charge, un prototype monocylindre de la technologie protégée par le portefeuille de brevets afin d'en prouver le bien-fondé,
- Commercialiser à sa charge, les droits industriels de la technologie protégée par le portefeuille de brevets et à commercialiser des prototypes d'études et d'évaluation de ladite technologie.

Par ailleurs, le cessionnaire s'engage à faire bénéficier le cédant de tous les perfectionnements qu'il viendrait à apporter à l'invention cédée et qui pourraient résulter de contrats de recherche confiés à des tiers, ou de travaux effectués par lui. De ce fait, le cédant deviendra copropriétaire à titre gratuit de tout brevet déposé par le cessionnaire, et ce dans les mêmes conditions de détention, de limites de territoire et de durée que celles prévues au contrat initial.

Si le cédant avait alors cédé tout ou partie de ses parts du portefeuille de brevet, il deviendrait copropriétaire des brevets de perfectionnement apportés par le cessionnaire au portefeuille de brevets au prorata de ses parts restantes. Les nouveaux copropriétaires seront alors de fait également copropriétaire des brevets de perfectionnement au prorata de leurs parts.

Par avenant signé en Mars 2002, face aux estimations de dépenses à engager en vue d'arriver à un prototype commercialisable qui dépassaient l'enveloppe initialement envisagée, les parties ont convenu une modification au contrat de cession initial.

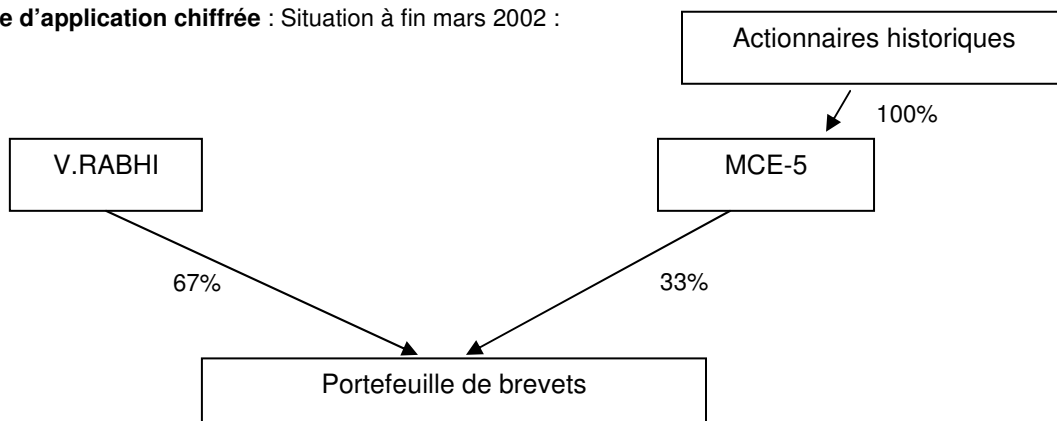
La philosophie de cet avenant était qu'au-delà du premier million d'euros investi par les actionnaires historiques, ceux-ci ne devaient pas se trouver pénaliser par les financements complémentaires à prévoir pour financer la R&D qui allaient impacter leurs perspectives de rendement. Il a ainsi pour but de prémunir les actionnaires du cessionnaire des effets dilutifs résultant de toute augmentation de capital en numéraire de la Société sur la quote-part de brevets leur revenant indirectement, ou de toute augmentation du coût de leur participation initiale.

A cette fin, le cédant, Vianney RABHI, s'engage à céder à la société, des pourcentages supplémentaires de copropriété du portefeuille de brevets en vue de maintenir la quote-part indirecte de copropriété revenant aux actionnaires de MCE-5 après que la société ait réalisé un montant cumulé de 1 M€ d'augmentation de capital prime d'émission incluse (seuil franchi à l'occasion de l'émission de juillet 2003).

Cette obligation faite au cédant cessera dès lors que MCE-5 viendra à détenir 50% du portefeuille de brevets. Au-delà de ce seuil, le contrat de cession initial redevient applicable avec un partage à parts égales de la dilution.

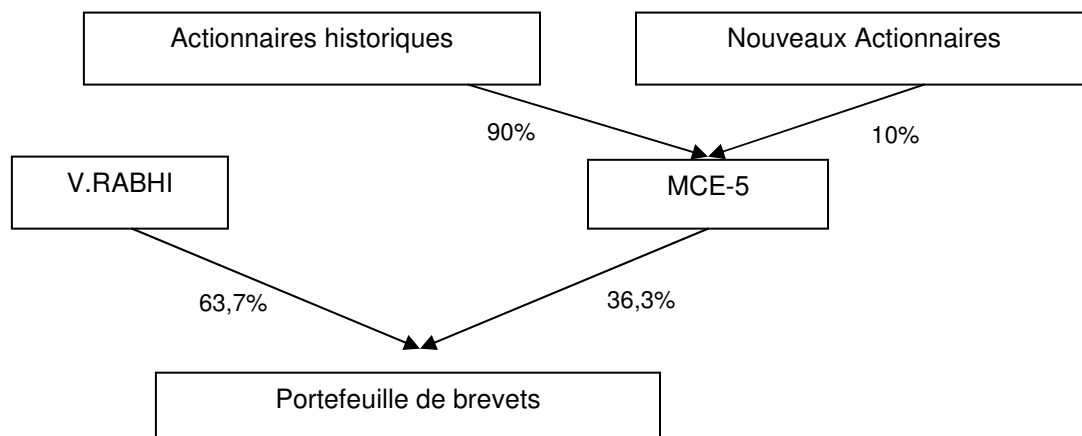
La cession de 1% supplémentaire du portefeuille de brevets sera faite sur la base de la valeur nominale actée dans le contrat de cession initial, soit 9 240 € HT et vaut engagement pour les anciens et/ou nouveaux actionnaires du cessionnaire d'investir un minimum de 76 000 € affecté au projet technologique, objet du contrat de cession.

Exemple d'application chiffrée : Situation à fin mars 2002 :



En cas d'augmentation de capital ultérieure: En supposant une augmentation de capital générant une dilution totale de 10% porte monnaie, il en résulterait pour l'actionnaire « historique » une dilution de la quote-part de brevet lui revenant indirectement de $3,3\% = 33\%$ (initialement détenus indirectement) – $(90\% \times 33\%)$. En conséquence d'une telle opération financière, Monsieur Vianney RABHI est engagé à proposer à MCE-5 d'acquérir 3,3% de points de brevets supplémentaires pour un montant total de 30 492 € = 9 240 € x 3,3.

Il en résulterait la situation suivante:



Compte tenu de :

- L'application de cette clause lors d'émissions en numéraire successives opérées depuis mars 2002 et jusqu'à ce jour, ainsi que
- Des cessions supplémentaires négociées de gré à gré en août 2005 et mars 2006 entre les parties et visant les acquisitions respectives de 0,234% et 1,171% de points de brevets supplémentaires par MCE-5 auprès de Monsieur Vianney RABHI,

La quote-part de copropriété respective du portefeuille de brevets s'établit à ce jour à 53,255% pour Vianney RABHI et 46,745% pour MCE-5.

11.1.2 Principaux termes du règlement de copropriété dont l'objet est de définir les conditions de copropriété et les droits, obligations et charges des parties.

- **1- Durée** : le règlement de copropriété restera en vigueur jusqu'à ce que l'ensemble des brevets constituant le portefeuille de brevets, objet du présent règlement, soit passé dans le domaine public.
- **2 - Réalisation d'un prototype** : Monsieur Vianney RABHI collaborera avec à la réalisation du prototype que MCE-5 s'est engagée à développer de par le contrat de cession. A ce titre, il ne percevra aucune rémunération à l'exception de remboursement de frais engagés dans le cadre de cette collaboration.
- **3 - Exploitation du portefeuille de brevets, commercialisation de prototypes et de droits industriels** : Monsieur Vianney RABHI abandonne l'exploitation directe de ses brevets au profit de la société qui jouit du droit exclusif de commercialiser les prototypes de l'invention ainsi que les droits industriels relatifs au portefeuille de brevets.
- **4 - Rémunération de l'inventeur** : La Société versera à Monsieur Vianney RABHI une rémunération au titre d'inventeur sur les produits d'exploitation et produits dérivés des brevets en copropriété.

La rémunération au titre d'inventeur sur produits d'exploitation des brevets réalisés sur concessions de licences ou perception de redevances sera calculée selon deux principes distincts :

- a) Un premier mode de calcul qui permet aux investisseurs de la société de sortir du risque financier et d'assurer la rentabilité de leur investissement rapidement.
- b) Un deuxième mode de calcul qui se base sur le ratio de copropriété pour définir la rémunération au titre d'inventeur de Monsieur Vianney RABHI.

Les produits dérivés d'exploitation des brevets pourront faire ultérieurement l'objet d'accords particuliers entre les parties, à l'exception des ventes de prototypes dont la rémunération à titre d'inventeur au bénéfice de Vianney RABHI est prévue.

4.1 Définition du bénéfice demi-net :

Le bénéfice demi-net est ici :

Le résultat net de l'exercice (après crédit impôt Recherche), majoré :

- de l'impôt des sociétés,
- de l'amortissement des brevets,
- des intérêts dus pour le paiement de l'achat de la quote-part des brevets,
- des frais n'ayant aucun lien avec le contrat conclu entre Vianney RABHI et la société MCE-5

minoré :

- des produits n'ayant aucun lien avec le contrat conclu entre Vianney RABHI et la société MCE-5.

4.2 Rémunération de l'inventeur au titre des produits d'exploitation réalisés sur concessions de licences ou perception de redevances de brevets en copropriété

4.2.a. - 1^{ère} méthode de calcul :

Cette méthode sera applicable tant que le bénéfice demi-net cumulé depuis la création de MCE-5 < 5 725 K€. La rémunération due à l'inventeur sera égale à 10% du bénéfice demi-net constaté en fin d'exercice.

4.2.b. - 2^{ème} méthode de calcul :

Cette méthode sera applicable dès lors que le bénéfice demi-net cumulé depuis la création de MCE-5 > ou = à 5 725 K€. La rémunération de l'inventeur sera égale à son ratio de copropriété alors applicable (soit actuellement 53,255%) x par le bénéfice demi-net.

4.3 Rémunération de l'inventeur au titre des produits de ventes de prototypes

En cas de vente de prototypes, la rémunération de l'inventeur sera égale à 20% de la marge brute réalisée sur la vente de chaque prototype.

Ce taux sera identique, quelle que soit la quantité de prototypes vendus, leur prix de vente ou la partie au présent règlement qui aura initialisée la vente.

• 5 - Rémunération d'éventuels futurs copropriétaires

5.1 Nouveaux copropriétaires résultant de la cession de parts par Vianney RABHI

Les règles applicables à Monsieur RABHI décrites ci-dessus s'appliqueront à l'identique aux nouveaux copropriétaires sous réserve de la stricte application de la quote-part qu'ils détiendront.

5.2 Nouveaux copropriétaires résultant de la cession de parts par MCE-5

Tant que cela n'affecte pas la rémunération au titre d'inventeur à percevoir par Vianney RABHI ou ses ayant-droits, la société MCE-5 est libre de décider comme il lui convient de la rémunération de son éventuel futur cessionnaire.

• Conditions d'exploitation du portefeuille de brevets

Dans la mesure où la Société dispose du droit exclusif de commercialiser le portefeuille de brevets dont elle est copropriétaire, le règlement de copropriété et son avenant définissent les principes généraux des conditions d'exploitation de ce portefeuille de brevets et notamment les principales dispositions définissant les conditions de concessions des licences.

Les dispositions principales sont décrites dans le paragraphe 6.1.6 étant rappelé qu'à ce jour, aucune licence n'a encore été concédée à titre onéreux.

11.2 Propriété intellectuelle issue des résultats des développements menés en partenariat

Dans le cadre des développements du projet menés en partenariat avec des tiers ou par le simple biais de sous-traitance, MCE-5 DEVELOPMENT s'attache à systématiquement négocier des conditions générales protégeant son savoir-faire dans son domaine d'expertise.

Les contrats de partenariats prévoient systématiquement les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle attachée aux résultats issues des développements menés en commun ou pour le compte de MCE-5 DEVELOPMENT. Ces résultats resteront intégralement la propriété de MCE-5 ou a minima, pour la partie se rattachant directement au domaine d'expertise de la Société.

Il est enfin précisé que la technologie VCR MCE-5 n'intègre aucun élément dont la Société ne disposerait pas de la propriété ou copropriété des droits de propriété intellectuelle attachés. Il n'existe donc aucune forme de dépendance à une licence ou brevet détenu par un tiers.

12 TENDANCES

12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

MCE-5 poursuit son plan de développement selon le calendrier prévu.

12.2 Tendances connues, incertitudes, demandes, d'engagement ou évènements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de la Société

Néant.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévision ou estimation de bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Mandat et Fonction au sein de MCE-5	Date de 1ère Nomination	Date de fin de mandat	Nb actions détenues au 01/03/2007
Jean-François ROCHE	Président du conseil d'administration et PDG	Nommé administrateur par l'AG du 05/06/2002 et président par le CA du 24/02/2003	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2007	4 274*
Philippe MEYLAN	Administrateur	Nommé par l'AG du 05/06/2002	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2007	4 500
David RABHI	Administrateur et Ingénieur	Nommé par l'AG du 05/06/2002	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2007	600
François SOUCHARD de LAVOREILLE	Administrateur	Nommé par l'AG du 05/06/2002	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2007	767
CIMOFIN SA représenté par Michel MULLIEZ	Administrateur	Nommé par l'AGE du 23 juillet 2003 en remplacement d'un administrateur démissionnaire	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2007	16 425
CERTAM représenté par Frédéric DIONNET	Administrateur	Nommé par l'AGM du 30/06/2005	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2010	580
Pascal BLANQUET	Administrateur	Nommé par l'AGO 30 juin 2006	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	4 600**

* Nombre d'actions détenues directement ou indirectement via Roche Investissements

** Nombre d'actions détenues directement ou indirectement via PB Participations.

Le Président Directeur Général ainsi que Monsieur David RABHI ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Les **adresses professionnelles** des autres administrateurs sont les suivantes :

- ✧ Monsieur Philippe MEYLAN : ARCO Architecture et Conseils SA, Avenue de Traménaz 29 - CH 1814 La Tour-de-Peilz (Suisse)
- ✧ Monsieur François SOUCHARD de LAVOREILLE : les Beauriants 26300 Marches ;
- ✧ CIMOFIN SA : 122 route de Jussy CH-1226 Thonex (Suisse)
- ✧ CERTAM : 1 rue Joseph Fourier technopole du madrillet 76800 Saint Etienne du Rouvray ;
- ✧ Monsieur Pascal BLANQUET chez PHARCAP MANAGEMENT SA 6 rue du Centre – case postale 108 - 1752 Villars Sur Glanne (Suisse).

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

A la connaissance de la Société :

- ✧ Aucun administrateur n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- ✧ A l'exception de ce qui est mentionné dans le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des sociétés au sein desquelles les administrateurs de la Société ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité à tout moment au cours des cinq dernières années, aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices ;
- ✧ Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années, et
- ✧ Aucun administrateur n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées et résumées ci-dessous :

✧ **Jean-François ROCHE**, Président Directeur Général, MCE-5.

Diplômé d'un BTS Communication et Actions Publicitaires sur Lyon en 1991, Jean-François Roche débute sa carrière comme attaché commercial chez GMEP puis rejoint la Radio Europe 2 où il reste 1 an et demi au poste de Responsable commercial. En 1993, il rachète REALE & ASSOCIE, une agence de communication et publicité en difficulté et qu'il relance en développant les relations commerciales et améliorant la gestion. Parallèlement à cette première activité, d'avril 1999 à juin 2003, il reprend la brasserie Le HELDER comme gérant, activité qu'il exerce concomitamment avec la gérance de la SARL ROCHE INVESTISSEMENTS, une holding financière spécialisée dans la prise de participation, l'investissement immobilier et le conseil en gestion d'entreprise.

Aujourd'hui, Jean-François Roche, âgé de 36 ans est gérant des sociétés SARL ROCHE & REALE CONSEIL, et ROCHE INVESTISSEMENTS. Il est aussi depuis février 2002 le président directeur général de la société MCE-5 DEVELOPMENT.

✧ **Philippe MEYLAN**,

Architecte, Philippe Meylan créé en 1978 la société Arco Architecture et Conseil SA. Cette dernière a réalisé plus de 450 constructions de tous types (villas, immeubles administratifs, écoles, immeubles, cliniques, centres commerciaux, hôtels...) jusqu'en 2006 où son activité cesse. Philippe Meylan devient partenaire du bureau Itten & Brecht qui en reprend le personnel et les mandats en cours.

Aujourd'hui, Philippe Meylan est plus particulièrement chargé du développement, de la promotion de projets hôteliers ou de centres commerciaux avec la société Arco Real Estate Development dont il est aujourd'hui président.

✧ **David RABHI**, Responsable Technique, MCE-5.

Ingénieur ENSAM depuis 1994 et joueur confirmé de musique, il se consacre entre 1994 et 2000 à l'organisation de festivals de musique, à la production de concerts et à la formation de musicien. Dès 1997, il se joint au projet MCE-5 comme bénévole avant d'intégrer la société en septembre 2000.

Aujourd'hui, il y assure la coordination de l'intégralité du projet, supervise en relation avec les différents partenaires la fabrication des pièces mécaniques et est responsable du recrutement des ingénieurs.

✧ **François SOUCHARD de LAVOREILLE**,

Diplômé de l'Institut Supérieur d'Electronique de Paris en 1965, François Souchard de Lavoreille débute sa carrière en 1967 comme ingénieur de développement en électronique chez CII (Compagnie Internationale pour l'Informatique). Responsable de la maintenance du système d'exploitation SIRIS 7 de 1972 à 1979 chez CII-HB, il rejoint le Centre d'Etude Pratiques en Informatique et en Automatique (CEPIA) où il occupe la place de responsable du département de formation des informaticiens jusqu'en 1983. Président Directeur Général du Groupe DEFI, société de service spécialisée dans la formation, le conseil et la réalisation informatique entre 1984 à 1999, il devient à partir de 2000 consultant indépendant en organisation et systèmes d'information.

Aujourd'hui retraité depuis le 1^{er} janvier 2005, François Souchard de Lavoreille, 64 ans, est administrateur de MCE-5 depuis juin 2002.

✧ **Michel MULLIEZ**,

Diplômé d'HEC Genève en 1968, Michel Mulliez devient conseiller aux études de la faculté des Sciences Economiques et Sociales entre 1969 et 1970. Analyste en recherche opérationnelle chez Dupont de Nemours entre 1970 et 1971, il devient ensuite Directeur Entreprise de Promotion des environnements artistiques en 1971 et 1972. Il rejoint ensuite l'équipe de direction administrative et financière de la Banque Scandinave en Suisse à partir de 1973 à ce jusqu'en 1989. Il devient à partir de 1989 conseiller d'entreprise indépendant avec la société Michel Mulliez Conseil.

Il est également membre du Conseil de gérance de l'association Familiale Mulliez de 1990 à 2006, Directeur depuis 1994 de la société de Capital développement Cimofin SA, Directeur depuis 2001 de Wistaria AG (société financière) et est General Manager de Pargest Manangement Limited depuis 2002. Michel Mulliez exerce divers mandats d'administrateurs en France et en Suisse et est membre du comité Audit et comité Financier du groupe Auchan.

✧ **Frédéric DIONNET**, Directeur Général du CERTAM

Docteur en Physique DGA – LRBA (Délégation Générale de l'Armement) de l'université de Rouen, Frédéric Dionnet démarra sa carrière en 1991, chez CORIA comme ingénieur de recherche. En 1993, il devient responsable de centre de recherche au CERTAM de Rouen puis en 2000, il est nommé Directeur de Recherche Associé à la DAE CNRS et Directeur Général du CERTAM (Centre de Recherche Technologique en Aérodynamique et Moteurs à Rouen ou il travaille plus particulièrement au Programme National de Recherche et d'Innovation dans les Transports Terrestres (Programme PREDIT) pour la recherche de véhicule propre et économe.

Frédéric Dionnet -44 ans- est également Membre du conseil d'administration du pôle de compétitivité de MOVEO et Vice-Président de l'institut Carnot ESP (ANR) depuis 2006.

✧ **Pascal BLANQUET**,

Diplômé en pharmacie en 1982, il exerce cette profession jusqu'en 1997 au sein d'officines qu'il rachète. Dès 1997, il crée Pharcap Holding SA, un groupe pharmaceutique qui aujourd'hui regroupe plus de 60 pharmacies situées en Suisse.

Président et administrateur délégué du Groupe PHARCAP Holding SA, Pascal Blanquet, 52 ans, exerce également l'activité de promoteur immobilier, gère un important parc immobilier privé et siège dans le conseil d'Administration d'APODATA (coopérative de pharmaciens suisses situé à Bern).

Autres mandats exercés, ou ayant été exercés, par les dirigeants et les administrateurs

Nom	Autres mandats actuellement en cours	Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
Jean-François ROCHE	Gérant de la société SARL ROCHE REALE CONSEIL Gérant de l'EURL ROCHE INVESTISSEMENTS	Néant
Philippe MEYLAN	Président et administrateur de ARCO-ARCHITECTURE & CONSEIL SA Président et administrateur de ARCO REAL ESTATE DEVELOPMENT SA Président et administrateur du Restaurant le Chalet de Gruyères SA Président et administrateur de POLYGOLF SA Président et Administrateur de IRADEX SA Président et administrateur de BM SA Président et administrateur de SANASA Administrateur de GLOBALTER SA Administrateur de SUN VILLAGE SA	Administrateur de IMMOTION BERN AG jusqu'en mai 2005
David RABHI	Néant	Néant
François SOUCHARD de LAVOREILLE	Néant	Néant
Frédéric DIONNET	Directeur Général CERTAM Vice Président de l'Institut CARNOT	Néant
Pascal BLANQUET	Administrateur de la société coopérative APODATA	Administrateur de FAMILY CARD de 1999 à 2004 Administrateur de RG AUTOMOBILE SA de 2003 à 2005

Pour Michel MULLIEZ :

Mandats exercés en France

Société	Fonctions exercées	Date début	Date fin
FAM. HENRI MULLIEZ	Gérant prioritaire ayant pouvoir de délégation	15/09/1983	
LES ESSERTS	Gérant	13/06/1989	
GUILLAUME	Gérant	05/05/1989	
TWINS	Gérant	08/01/1993	
KIA-MULLIEZ	Gérant	19/05/2003	
PETER	Gérant	06/11/1994	
KALINKA	Gérant	30/01/1996	
FRANSYL	Gérant	30/01/1996	
SYFRA	Gérant	30/01/1996	
CIMOFLU	Gérant	16/06/1990	20/05/2006
VALOREST	Gérant	16/06/1990	20/05/2006
ACANTHE	Gérant	16/06/1990	20/05/2006
CIMOFAT	Gérant	16/06/1990	20/05/2006
SOCOPAR	Administrateur	03/09/2001	
BOLEM	Président	11/10/2001	13/06/2006
SODEREC	Gérant	13/06/1998	20/05/2006
VALMA	Gérant	16/06/1990	20/05/2006
ACCORD FINANCES	Administrateur	31/05/1991	
SFI	Président	24/06/2004	

Mandats exercés à l'étranger

Société	Fonctions exercées	Date début	Date fin
AUSTELL FINANCIERE S.A.	Administrateur	20/05/2003	
CLARIS	Membre conseil surveillance	10/12/1998	
WISTARIA S.A.	Administrateur	13/02/2003	
GREENLAND	Administrateur	21/11/2005	
ATIS S. A. H.	Administrateur	26/05/2005	
WISTARIA BRANCH	Directeur Général	24/04/2000	
FILUNOR (sté de participations)	Administrateur	15/06/1994	
FILUNOR (sté de participations)	Président Conseil Administration	15/06/1994	
SAINT MACLOU (SUISSE)	Administrateur	27/03/1996	
SAINT MACLOU (SUISSE)	Vice-président	27/03/1996	

Mandats de représentant permanent exercés en France

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
AUSTELL FINANCIERE S.A.	Président	SAMAUCHAN	14/04/2004	
AUSTELL FINANCIERE S.A.	Président	SVI	14/04/2004	
ACANTHE	Membre conseil surveillance	SOPARCHAN B	08/06/2004	31/12/2009

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un de ses administrateurs et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs qui leur incombent.

A ce jour, aucune des personnes citées au 14.1 n'est concernée par une quelconque restriction concernant la cession de leur participation dans le capital social de l'émetteur sous réserve de l'application de la clause d'agrément statutaire.

A la connaissance de la Société et de son dirigeant, aucun dirigeant, ni administrateur ne détient de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs de la Société.

En revanche, le CERTAM, administrateur de la Société, est également un partenaire clé. Au regard du mode de relations mis en place avec le CERTAM, MCE-5 estime cependant qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la société, du CERTAM et/ou de Monsieur Frédéric DIONNET, représentant permanent du CERTAM et leurs intérêts privés et /ou d'autres devoirs qui leur incombent. En effet, toute décision au sein du CERTAM est prise par le conseil d'administration. Frédérique Dionnet occupe la fonction de Directeur Général du CERTAM, il y est une force de proposition mais n'est en aucun cas décideur. Le risque de conflits d'intérêts relatifs à sa fonction au CERTAM et à son poste d'administrateur chez MCE-5 est quasi nul.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005, les rémunérations brutes versées par la Société, aux dirigeants et aux membres du conseil d'administration ont été les suivantes :

EXERCICE 2006

	Rémunération brute totale (€)	Partie fixe	Partie variable	Avantage en nature	Jetons de présence net	Régime complémentaire de retraite
M. Jean-François ROCHE	78 919	57 558*	0	3 660**	15 000	0
M. Philippe MEYLAN	0	0	0	0	0	0
CIMOFIN SA représenté par Michel MULLIEZ	0	0	0	0	0	0
M. David RABHI	44 113	44 113	0	0	0	0
M. François SOUCHARD	0	0	0	0	0	0
CERTAM représenté par Frédéric DIONNET	0	0	0	0	0	0
M. Pascal BLANQUET	0	0	0	0	0	0

(*) Rémunération correspondant à des honoraires versés dans le cadre d'une convention de prestation de services (se reporter au paragraphe 19).

(**) Appartement de fonction

L'appartement de fonction mise à la disposition du Président est la propriété de Jean-François ROCHE. Ce dernier le loue à la société pour un loyer mensuel de 300 €.

EXERCICE 2005 :

	Rémunération brute totale (€)	Partie fixe	Partie variable	Avantage en nature	Jetons de présence net	Régime complémentaire de retraite
M. Jean-François ROCHE	53 782	32 442*	0	3 660**	15 000	0
M. Philippe MEYLAN	0	0	0	0	0	0
CIMOFIN SA représenté par Michel MULLIEZ	3 426	3 426***	0	0	0	0
M. David RABHI	32 625	32 625	0	0	0	0
M. François SOUCHARD	0	0	0	0	0	0
CERTAM représenté par Frédéric DIONNET	0	0	0	0	0	0
M. Eric MOTTET****	0	0	0	0	0	0
M. Gabriel RABHI****	0	0	0	0	0	0

(*) Rémunération correspondant à des honoraires versés dans le cadre d'une convention de prestation de services (se reporter au paragraphe 19).

(**) Appartement de fonction

(***) Rémunération au titre d'une prestation de service

(****) Messieurs E. Mottet et G. Rabhi ont démissionné du Conseil d'Administration dans le courant de l'année 2006

15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

La Société n'a pas provisionné de somme aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants qui ne bénéficient par ailleurs (ou n'ont bénéficié) d'aucune prime de départ ou d'arrivée au sein de la Société.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Conseil d'administration et direction de la Société

La composition du conseil d'administration figure de manière détaillée au paragraphe 14.1 et les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du conseil sont décrites au paragraphe 21.2.2.1 ci après.

Exercice de la Direction générale de l'entreprise

La Société est représentée à l'égard des tiers par M. Jean-François ROCHE.

En effet, par décision en date du 24 février 2003, le Conseil d'administration a choisi de nommer Monsieur Jean-François ROCHE aux fonctions de Président Directeur Général pour une durée courant jusqu'au conseil d'administration devant arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société

A l'exception du contrat de travail avec MCE-5 dont bénéficie M. David RABHI et d'un contrat de services (se reporter au chapitre 19) entre MCE-5 et ROCHE INVESTISSEMENTS (holding contrôlé par JF ROCHE, PDG de MCE-5 DEVELOPMENT), aucun autre contrat ne lie les administrateurs et la société MCE-5.

16.3 Comités d'audit et de rémunération

Néant.

Il n'est pas envisagé à court terme de mettre en place un comité d'audit et/ou un comité de rémunération.

16.4 Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille encore limitée, MCE-5 DEVELOPMENT n'a pas encore engagé de réflexion formelle relative aux pratiques en matière de « Corporate Governance ». La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du conseil d'administration récemment mis en place.

Il n'existe à ce jour aucune règle concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

A ce jour, aucun censeur n'a été nommé et aucun règlement intérieur du Conseil d'administration n'a été établi à ce jour.

Tant que la société n'aura pas atteint le stade d'exploitation commerciale, il n'est pas envisagé à court terme de mettre en place des règles de gouvernement d'entreprise.

16.5 Travaux de préparation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois en 2006 sur convocation du Président Directeur Général au siège social de la Société. Le taux de personnes présentes et représentées est de 90,5%, le taux de personnes absentes est de 9,5%

16.6 Rapport du Président sur le contrôle interne- exercice clos le 31 décembre 2006

Au titre de la dernière clôture, la Société sous forme de SA non cotée, n'était pas légalement tenue d'établir un rapport relatif aux travaux du conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne.

La direction de la société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus mis en œuvre au sein de l'entreprise afin de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Néanmoins l'externalisation de l'ensemble de la gestion comptable auprès d'un cabinet d'expert comptable (Cabinet ACC), la vérification annuelle des comptes par le Commissaire aux Comptes (Cabinet AUDIGEC), le suivi et la gestion de tous les aspects juridiques par un cabinet dédié (Cabinet AÈRES) permette d'apporter toutes les garanties nécessaires sur le fonctionnement légal de la société.

Il est rappelé qu'à ce jour, du fait de l'activité de R&D de la société MCE-5 DEVELOPMENT, aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé, ce qui minimise les erreurs sur des aspects de facturation client et du suivi des règlements.

Du fait de la structure juridique en SA de MCE-5 DEVELOPMENT, il est prévu que le Conseil d'administration se réunissent plusieurs fois par an pour remplir ses missions légales ainsi que pour contrôler le développement de l'activité, s'assurer du respect des objectifs définis et des moyens mis en œuvre. De plus toutes les décisions importantes seront discutées et approuvées dans le cadre du Conseil.

Les objectifs du contrôle interne mis en place au sein de la société s'attachent plus particulièrement à :

- Fiabiliser l'information comptable et financière,
- Détecter les risques potentiels sur le développement prévisionnel de la société,
- Fiabiliser les estimations et leur comparaison avec les informations réelles.
- S'assurer que ses activités ainsi que les comportements de ses membres se conforment aux lois et règlements, normes et règles internes applicables,
- S'inscrire dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par MCE-5.
- Vérifier que la communication interne et externe reflète avec sincérité, la situation et l'activité de la société.

Trois indicateurs clés font l'objet d'une attention régulière :

- L'état d'avancement des programmes de recherche en cours,
- Les besoins de financement des programmes en cours et à venir,
- La gestion de la trésorerie.

Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société, s'articulent autour :

- De procédures spécifiques
- De l'établissement de documents comptables et financiers

Description des procédures spécifiques

Même si toutes ne sont pas formalisées, les procédures internes mises en œuvre au sein de la société sont les suivantes :

1 - Etat d'avancement des programmes de recherche en cours:

Une réunion hebdomadaire est organisée afin de faire un point sur l'avancement des programmes en cours.

Sont notamment analysés :

- L'avancement du calendrier de chaque programme,
- Les propositions formulées par les ingénieurs en charge des études,
- Les retours d'informations et des résultats de la part des partenaires et sous traitants aux différents programmes,
- La cohérence des résultats obtenus par rapport aux prévisions établies par les équipes de R&D.

2 - Les besoins de financement des programmes en cours et à venir :

Un point mensuel est organisé sur l'état de financement des programmes en cours et sur les dépenses à provisionner sur les études à venir ou programmes complémentaires.

Sous la supervision du directeur technique y sont revus les points suivants pour chaque projet :

- Respect du tableau de bord des dépenses pour chaque programme en cours,
- Justification des écarts éventuels,
- Besoin de financement complémentaire,

3 - La gestion de la trésorerie :

Chaque semaine, une situation de trésorerie est disponible.

Selon le tableau de bord de trésorerie établie en début d'année et réactualisé 2 fois par mois, le déblocage des SICAV monétaire s'opère en accord avec le partenaire financier.

Etablissement des documents comptables et financiers :

Les états produits sont les suivants :

- fréquence hebdomadaire
 - situation de trésorerie
- fréquence mensuelle
 - un état des dépenses réelles engagées par rapport au prévisionnel,
- fréquence annuelle
 - les comptes de la société (bilan, compte de résultat)
 - un budget prévisionnel.

Organisation informatique :

L'ensemble des opérations liées à la comptabilité et au suivi des immobilisations sont sous traité à notre cabinet d'expertise comptable ACC, M. Laurent CHAMPAVERT, le logiciel utilisé est ISACOMPTA de la société ISAGRI.

Organisation de la fonction comptable et financière.

L'ensemble de la fonction est supervisée par le Président directeur général.

En interne, la société opère le suivi des opérations suivantes :

- Traitement des factures fournisseurs avec une assistante de direction dédiée,
- Suivi des placements financiers et du déblocage des fonds nécessaires aux règlements des factures et charges internes par le Président directeur général,
- Suivi des comptes de trésorerie, également par le Président directeur général avec l'assistante de direction.

Toutes les factures sont contrôlées à leur réception (vérification par rapport au bon de commande). Les paiements sont ensuite préparés sur la base des montants contrôlés et soumis au Président directeur général pour validation. Une fois cette étape franchie, la Direction Générale émet les paiements.

En outre, un reporting trimestriel d'activité est effectué et présenté au Conseil d'Administration. Il permet de mettre en évidence les variations mensuelles et annuelles des principaux indicateurs de l'entreprise, qui font l'objet d'analyse et d'investigations si nécessaire.

La société à recours à un cabinet d'expert comptable pour :

- la production des comptes annuels
- l'établissement de la liasse fiscale
- les autres déclarations fiscales
- l'établissement de la paie et des déclarations sociales

Du fait du développement commercial des prochains mois et des flux de trésorerie correspondant mais également d'une introduction en bourse potentielle, il est envisagé à moyen terme (dans les 18 prochains mois) l'embauche d'un directeur financier.

Celui-ci assurera :

- la supervision de la fonction comptable et financière de MCE-5 DEVELOPMENT,
- la formalisation de procédures de contrôle interne,
- la gestion et le placement des flux de trésorerie,
- une partie des relations avec la communauté financière en étroite relation avec le président.

LYON, le 22 février 2007.

Monsieur Jean-François ROCHE
Président Directeur Général

17 SALARIES

17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction

	31/12/2006	31.12.2005	31.12.2004
Direction / Administration	2	2	2
Commercial	-	-	-
R&D	8*	6*	5
TOTAL	10	8	7

* Stagiaires ingénieurs dont l'équivalent représente 2 personnes à temps plein sur l'année.

Outre les effectifs énoncés ci-dessus, MCE-5 DEVELOPMENT bénéficie également de la mise à disposition de Monsieur Vianney RABHI, inventeur et copropriétaire de la technologie VCR MCE-5.

Aujourd'hui la Société a souhaité privilégier des partenariats avec des apporteurs d'affaires proches des constructeurs automobiles plutôt que d'intégrer un service commercial.

Les contacts commerciaux engagés auprès des principaux constructeurs mondiaux sont assurés directement par le Président, l'Inventeur et les partenaires.

17.2 Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants

	Nombre d'actions	% du Capital	Stocks options	BSA
Jean-François ROCHE	900	1,37%	0	0
ROCHE Investissements	3 374	5,15%	0	0
Sous-Total J.F ROCHE	4 274	6,53%	0	0
CIMOFIN SA	16 425	25,09%	0	0
Pascal BLANQUET via PB Participations (*)	4 600	7,03%	0	0
Philippe MEYLAN	4 500	6,87%	0	0
David RABHI	600	0,92%	0	0
François SOUCHARD de LAVOREILLE	767	1,17%	0	0
CERTAM	580	0,89%	0	1 020

(*) M. Pascal BLANQUET contrôle PB Participations, et détient 10 actions MCE-5 par le biais d'un contrat de prêt consenti par PB Participations.

17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.

17.4 Contrats d'intéressement et de participation

Néant à ce jour.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 1^{er} mars 2007

	Nombre d'actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Jean-François ROCHE	900	1,37%
ROCHE Investissements	3 374	5,15%
Sous-Total J.F ROCHE	4 274	6,53%
CIMOFIN SA (1)	16 425	25,09%
Pascal BLANQUET via PB Participations (2)	4 600	7,03%
Philippe MEYLAN	4 500	6,87%
David RABHI	600	0,92%
François SOUCHARD de LAVOREILLE	767	1,17%
CERTAM	580	0,89%
Sous-total Conseil d'administration	31 746	48,48%
INCUBE	4 271	6,52%
7 autres personnes morales (*)	2 320	3,54%
Sous-total personnes morales	6 591	10,07%
Sous-total personnes physiques (**)	27 139	41,45%
TOTAL	65 476	100,00%

* 7 personnes morales dont aucune ne détient plus de 1,18%

** 147 actionnaires dont aucun ne détient plus de 2,8% d'actions

(1) Holding contrôlé par M. Michel MULLIEZ

(2) Holding contrôlé par M. Pascal BLANQUET, lui-même administrateur de la Société et détenant 10 actions MCE-5 par le biais d'un contrat de prêt consenti par PB Participations.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat au cours des 3 derniers exercices est présentée au paragraphe 21.1.7 B du présent prospectus.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Les droits de vote sont identiques aux nombres d'actions détenues par chacun des actionnaires.

18.3 Contrôle de la Société

A la date du présent prospectus, aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle de la Société.

L'ensemble des administrateurs détient directement et indirectement, 48,48% du capital et des droits de vote de la Société. Il n'a donc pas été mis en place de mesures spécifiques pour s'assurer que le contrôle de la Société ne sera pas exercé de manière abusive.

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.5 Nantissements sur les actions et actifs de l'émetteur

A la connaissance de la Société, aucune action MCE-5 n'a été donnée en nantissement.

Le seul nantissement d'actif concerne des SICAV monétaires nanties à hauteur de 100,1 K€ au profit de la banque MARZE en contrepartie de la garantie bancaire mise en place conformément au bail commercial des locaux.

Les seuls autres nantissements accordés sont relatif à des biens non inscrits à l'actif de la Société (garantie accordée dans le cadre de contrats de crédit-bail portant sur deux véhicules SMART et un système de surveillance).

19 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Il n'existe aucune opération avec les apparentés outre les conventions mentionnées dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes.

Le rapport spécial du commissaire aux comptes est présenté aux paragraphes :

- ◇ 20.4.1 (B) pour l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- ◇ 20.4.2 (B) pour l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- ◇ 20.4.3 (B) pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

La principale convention réside dans le contrat de services liant M. Jean-François ROCHE, Président Directeur Général de MCE-5 DEVELOPMENT et la Société elle-même et dont les principales dispositions sont reprises ci-dessous.

Le concours apporté englobe les prestations suivantes :

- ◇ **En matière de direction générale et de stratégie de développement**
 - ✓ Recherches de partenariats techniques et financiers public ou privé,
 - ✓ Gestion des contacts avec les investisseurs,
 - ✓ Recherche de financements adaptés au développement de l'entreprise.
- ◇ **En matière de développement et de communication et RP**
 - ✓ Mission d'assistance dans le développement des marchés nationaux,
 - ✓ Suivi des contrats et des négociations commerciales
 - ✓ Etablissement de relations industrielles et commerciales avec les constructeurs ou autres partenaires.
 - ✓ Assistante en matière de marketing,
 - ✓ Assistance pour toutes négociations auprès d'organismes spécialisés extérieurs.
 - ✓ Assistance active en matière de communication externe,
 - ✓ Développer l'image de MCE-5 dans le monde de l'automobile
- ◇ **En matière d'administration et de finances**
 - ✓ Assurer un contrôle de gestion
 - ✓ Assurer un suivi comptable, financier et administratif et optimiser la comptabilité analytique
 - ✓ Amélioration la trésorerie et la gestion des flux financiers

Les modalités de rémunérations sont les suivantes :

- ◇ Facturation au coût réel majoré d'une marge forfaitaire de 7%.

Les seules autre conventions sont classiques et relatives à la rémunération des comptes courants de certains actionnaires.

Aucune autre convention de ce type n'a été conclue depuis le 1^{er} janvier 2007.

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, 2005 et 2004

BILAN ACTIF	31-déc.-06			31-déc-05	31-déc-04
	Brut	Amo/Pro	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche & développement					
Concessions, brev., licences, logiciels ...	1 278 739	708 102	570 637	156 451	128 571
Fond commercial					
Autres immobilisations incorporelles	22 950		22 950	4 704	
TOTAL Immobilisations incorporelles	1 301 689	708 102	593 587	161 155	128 571
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Inst. Techniques, matériel et outillage ind.	8 953	778	8 175		
Autres immobilisations corporelles	179 561	68 553	111 008	125 228	23 430
Immobilisations corporelles en cours	2 852 288	0	2 852 288	1 164 313	802 780
Avances et acomptes					
TOTAL Immobilisations corporelles	3 040 802	69 331	2 971 471	1 289 541	826 210
Immobilisations financières					
Participations par M.E.					
Autres participations					
Créances rattachées à de participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	29 297		29 297	24 837	457
TOTAL Immobilisations financières	29 297	0	29 297	24 837	457
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 371 788	777 433	3 594 355	1 475 533	955 238
ACTIF CIRCULANT					
Stock et en-cours					
Matières premières					
En cours					
Produits intermédiaires et finis					
Total stocks et en-cours	0	0	0	0	0
Créances					
Avances et acpt. versés	502		502	299	
Clients et comptes rattachés	5 206		5 206	3 402	717
Autres créances d'Etat	1 058 864		1 058 864	440 803	160 222
Autres créances	10 000		10 000		
Total créances	1 074 572	0	1 074 572	444 504	160 939
Disponibilités et divers					
Valeurs mobilières de placement	100 317		100 317	102 334	2 306
Disponibilités	11		11	132 150	27
Charges constatées d'avance	52 474		52 474	34 795	4 511
Total disponibilités et divers	152 802	0	152 802	269 279	6 844
ACTIF CIRCULANT	1 227 374	0	1 227 374	713 783	167 783
Charges à répartir					
Primes de remboursement des obligations					
Écart de conversion actif					
TOTAL GENERAL ACTIF	5 599 162	777 433	4 821 729	2 189 316	1 123 021

BILAN PASSIF	31-déc-06 Net	31-déc-05 Net	31-déc-04 Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital social (dont versé: 916 664)	916 664	780 150	732 844
Prime d'émission, de fusion, d'apport	4 332 279	1 496 688	514 074
Écart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	- 1 420 231	- 659 575	- 317 934
Résultat de l'exercice	- 677 433	- 760 655	- 341 640
TOTAL	3 151 279	856 608	587 344
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	3 151 279	856 608	587 344
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES	-	-	-
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	-	-	-
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'étab. crédit	127 565	101 498	8 869
Emprunts et dettes financières divers	570 332	599 356	353 357
Associés	58	100 808	101
AVANCES & ACOMPTES RECUS/ COMMANDES	-	-	-
DETTES DIVERSES			
Fournisseurs et comptes rattachés	99 410	171 095	4 438
Dettes fiscales et sociales	96 056	61 738	45 478
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés	758 375	290 147	119 156
Autres dettes	18 654	8 066	4 278
TOTAL DETTES DIVERSES	972 495	531 046	173 350
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
DETTES	1 670 450	1 332 708	535 677
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL PASSIF	4 821 729	2 189 316	1 123 021

COMPTES DE RESULTAT :

En €	France	Export	31-déc.-06	déc-05	déc-04
Produits d'exploitation					
Vente de marchandises					
Production vendue (biens)	4 379		4 379	2 244	600
Production vendue services)					
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	4 379		4 379	2 244	600
Production stockée					
Production immobilisée					
PNP sur opérations à LT					
Subventions d'exploitation			20 000	4 068	
Reprises/provisions & transferts de charges				1 886	
Autres produits			821	18	2
PRODUIT D'EXPLOITATION			25 200	8 216	602
Charges d'exploitation					
Achat Marchandises					
Variation de stocks					
Achats de mat. 1ères et aut. Approv.					
Variation de stocks					
Autres achats et charges externes			560 861	512 811	194 852
Impôts, taxes et versements assimilés			6 860	4 335	1 241
Salaires et traitements			314 800	194 033	79 642
Charges sociales			69 114	44 208	34 449
Dotations Amortissements. & Provisions			249 907	169 070	127 248
* Sur immobilisations: dot. aux amortissements					
* Sur immobilisations: dot. aux provisions					
* Sur actif circulant: dotations aux provisions					
* Pour risques et charges: dot. aux provisions					
Autres charges			27 539	27 363	11 669
TOTAL Charges d'exploitation			1 229 081	951 820	449 101
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 1 203 881	- 943 604	- 448 499
Quote-parts/ opérat. faites en commun					
Produits financiers					
De participations					
D'aut. valeurs mob. et créances de actif immob.					
Autres intérêts et produits assimilés			4 635		
Reprises/provisions et transfert de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de VMP			305		2 216
			4 940	-	2 216
Charges financières					
Dotations aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées			16 852	8 350	1 141
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de VMP					
			16 852	8 350	1 141
RESULTAT FINANCIER			- 11 912	- 8 350	1 075
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			- 1 215 793	- 951 953	- 447 425

Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion	1 073	12 976	
Sur opérations en capital	1 395		
Reprises, provisions et transfert de charges			
	2 468	12 976	-
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion	200	27	17
Sur opérations en capital	2 080	5 362	208
Dotations aux amortissements et provisions			
	2 280	5 389	226
RESULTAT EXCEPTIONNEL	189	7 588	- 226
Participation des salariés au résultat			
Impôts sur les bénéfices	- 538 171	- 183 710	- 106 011
Total des produits	32 608	21 193	2 818
Total des charges	710 042	781 849	450 468
BENEFICE OU PERTE	- 677 433	- 760 656	- 341 640

20.1.2 Annexe aux comptes relative à l'exercice 2006

Total du bilan avant répartition : 4 821 729 €. Résultat : perte de 677 433 €.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 16 février 2007 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déductions des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations incorporelles sont constituées de :

- dépenses liées à l'acquisition de points de brevets (détenus conjointement avec l'inventeur) pour un montant brut de 1 018 882 € et représentant 46,741% des droits relatifs à ses brevets.
Un contrat de cession signé entre les deux parties (modifié par plusieurs avenants) a prévu les modalités de cession entre les deux parties afin d'éviter une dilution en pourcentage de points de brevets des actionnaires historiques.
- dépenses de frais de développement de brevets afin de protéger les innovations successives inventées par MCE-5. Leur montant brut s'élève au 31 décembre 2006 à 243 409 €.
- logiciels pour un montant de 16 446 €.

Amortissements des immobilisations incorporelles :

Les frais de développement sont amortis sur 4 ans en linéaire.

Les brevets acquis auprès de l'inventeur sont amortis en linéaire sur 5 ans (terme fixé à 2005), durée minimale fiscalement admise afin de prendre en compte le risque d'échec technologique existant lors de l'acquisition des premiers points de brevets le 22 septembre 2000. Les acquisitions suivantes ont été amorties selon des modalités correspondantes au même terme de 2005.

Les acquisitions de point faites en 2006 (résultant de l'obligation contractuelle de non dilution des actionnaires historiques, ou d'acquisitions volontaires auprès de l'inventeur) intervenant après la première période d'amortissement de 5 années sont amorties par prudence sur la même durée, compte tenu des risques technologiques et commerciaux non levés actuellement

- Les logiciels sont amortis sur 12 mois en linéaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction de remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

- Le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	8 ans
- Matériels et Outillage	4 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Mobilier	5 ans

Les immobilisations corporelles sont composées de :

- matériels industriels pour 8 953 €
- agencements divers pour 17 413 €
- matériel de bureau et informatique pour 80 147 €
- mobilier pour 82 000 €
- deux immobilisations en cours constituées par la mise en œuvre de deux prototypes, chacun correspondant à des coûts clairement identifiés (un monocylindre et un multicylindre) pour des montants respectifs de 1 473 882 € et de 1 376 540 €.

Les sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, les tests réalisés et en cours de validation des prototypes dans leurs phases de développement, permettent d'envisager des perspectives de commercialisation qui justifient leurs comptabilisations en immobilisations en cours.

Le monocylindre sera amorti sur 36 mois à partir d'une date à déterminer qui devrait se situer courant second semestre 2007 dès lors que son degré d'achèvement sera jugé comme suffisamment avancé.

Le multicylindre devrait suivre le même traitement comptable avec une date de début d'amortissement qui devrait se situer fin 2007, début 2008.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont constituées uniquement de dépôts et cautionnements versés.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT - IMPOT SOCIETE

La société MCE-5 DEVELOPMENT a opté pour le régime du crédit d'impôt de recherche depuis plusieurs années, ce qui lui a permis de dégager, grâce à ces dépenses de recherche, une créance d'impôt cumulée au 31 décembre 2006 de 845 489 euros, dont 538 171 € au titre de l'exercice 2006.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Elles sont composées d'O.P.C.V.M comptabilisées au prix d'acquisition et n'ont fait l'objet d'aucune dépréciation.

Au 31 décembre 2006, la plus value latente s'élevait à 5 263 €.

Il est à noter qu'une partie de ses valeurs mobilières de placement sont nanties en garantie du paiement des loyers des locaux au profit de la banque MARZE et ne sont donc pas « disponibles » à court terme.

Autres immobilisations incorporelles et avances et acomptes

Des acomptes ont été versés d'avance pour le dépôt de frais de développement de brevets pour un montant de 22 950 €.

Tableau des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
		Réévaluations	Acquisitions		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement TOT I					
Autres postes d'immo. Incorporelles TOT II	650 898		627 840		1 278 739
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériel et outillage indust.			8 953		8 953
Installations générales, agencements et divers	17 414				17 414
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier	142 232		23 334	3 419	162 147
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours	1 160 313		1 690 108		2 850 422
Avances et acomptes	8 704		24 816	8 704	24 816
TOT III	1 328 663		1 747 211	12 123	3 063 752
Immobilisations financières					
Participations					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières	24 837		4 460		29 297
TOT IV	24 837		4 460		29 297
TOTAL GENERAL	2 004 398		2 379 511	12 123	4 371 788

Situations et mouvements de l'exercice

	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties Reprises	Valeur en fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	494 448	213 654		708 102
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage ind.		778		778
Installations générales, agencements et divers	950	2 177		3 126
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	33 468	33 298	1 339	65 427
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	34 418	36 253	1 339	69 331
TOTAL GENERAL	528 866	249 907	1 339	777 433

Amortissements

	Ventilation des dotations de l'exercice		
	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Autres postes d'immobilisations incorporelles	213 654		
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage ind.	778		
Installations générales, agencements et divers	2 177		
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	33 298		
Emballages récupérables et divers			
	36 253		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	249 907		

Crédit d'impôt recherche

La société MCE-5 bénéficie jusqu'au 31 décembre 2007 du statut de Jeune Entreprise Innovante.

A ce titre, le crédit d'impôt recherche 2006 pourra être remboursé sur 2007 contrairement aux CIR des années précédentes dont le remboursement ne pourra être obtenu qu'à l'issue du troisième exercice.

Etat des créances

Cadre A	Etat des créances	Montant Brut	A 1an au plus	A plus d'un an	
Actif immobilisé	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières	29 297	3 250	26 047	
Actif Circulant	Clients Douteux ou litigieux				
	Autres créances Clients	5 206	5 206		
	Créances rep. Titres prêtés: pr /dép. ant.				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Etat et Autres Collectivités Publique	Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Autres impôts, taxes et versements assimilés Divers	845 489 213 375	555 768 213 375	289 721
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers (dont créances rel.op. de pens. de titres)	10 502	10 502		
Charges Constatées d'avance		52 474	52 474		
TOTAUX		1 156 343	840 575	315 768	
Renvois (1) (2)	Montant des Prêts et avances Consentis aux associés (pers Phys)	Créances représentative de titres prêtés Prêts accordés en cours d'exercice Remboursements obtenus en cours d'exercice			

Charges constatées d'avance

Elles ne comprennent que des charges courantes d'exploitation (loyers, assurances payées d'avance)

Charges constatées d'avance	MONTANT
Exploitation	52 474,03
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL	52 474,03

Produits à recevoir

Une subvention a été accordée au titre de l'aide à l'innovation ayant pour objet l'embauche d'un ingénieur affecté à des tâches de recherche pour un montant global de 20 000€.

Un acompte à la signature a été perçu pour 10 000 €, le solde constitue un produit à recevoir de 10 000 €.

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	10 000,00
TOTAL	10 000,00

AUGMENTATION DU CAPITAL

La Société MCE-5 DEVELOPMENT a procédé au cours de l'exercice 2006 à deux augmentations de capital en date du 28 février 2006 et du 7 août 2006 pour des montants respectifs de 100 576 € et 35 938 € assorties de primes d'émission de 2 089 107,20 € et 746 483,60 €.

	Nombre	Valeur Nominale
Actions/ Parts Sociales composant le capital au début de l'exercice	55 725	14,00
Actions/ Parts Sociales émises pendant l'exercice	9 751	14,00
Actions/ Parts Sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions/ Parts Sociales composant le capital social en fin d'exercice	65 476	14,00

La société MCE-5 n'a jamais émis à ce jour de titre donnant accès à terme à une quote-part de capital.

Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent		
(entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		- 659 575,35
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		- 760 655,60
Prélèvements sur réserves (à détailler)		
Sous-Total (à reporter dans la colonne de droite)		
TOTAL		- 1 420 230,95
Affectations aux réserves	Réserve légale Réserve spéciale des plus-values à long terme Autres réserves Réserve Spéciale avant incorporation au capital	
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		- 1 420 230,95
(N.B Le Total I doit nécessairement être égal au Total II)		- 1 420 230,95
TOTAL II		- 1 420 230,95

	Solde initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital Social	780 150,00	136 514,00		916 664,00
Primes liées au capital social	1 496 687,89	2 835 590,80		4 332 278,69
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	- 659 575,35	- 760 655,60		- 1 420 230,95
Résultat de l'exercice		- 677 433,6		- 677 433,16
Total	1 617 262,54	1 534 016,04		3 151 278,58

Etat des dettes à la clôture de l'exercice

Etat des Dettes		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligatoires convertibles (1)					
Autres emprunts obligatoires (1)					
Emprunts et dettes	à 1 an max à l'origine				
Etablissements de crédit	à plus d'un an à l'origine	207 407	154 729	52 678	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		490 490	220 490	270 000	
Fournisseurs et comptes rattachés		99 410	99 410		
Personnel et comptes rattachés		43 333	43 333		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux		50 843	50 843		
Etats et autres collectivités publiques	impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	1130	1130		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts , taxes et assimilés	750	750		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		758 375	758 375		
Groupe et associés		58	58		
Autres dettes (dt det. Rel.opér.de titres)		18 654	18 654		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		1 670 450	1 347 772	322 678	
Renvois (1) (2)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	20 000			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	49 002			
	Montant divers emprunts, dettes/associés				

Avances remboursables - Subventions

La société MCE-5 est en phase de développement de prototypes de moteurs intégrant une technologie devant permettre une réduction de la consommation d'énergie et des quantités d'émissions polluantes.

Dans le cadre du financement de ses travaux de développement, MCE-5 a pu bénéficier notamment de la part d'« OSEO-ANVAR », de soutiens financiers publics de deux natures :

- des aides remboursables comptabilisées dans les emprunts et dettes financières diverses sur une durée moyenne de trois années, dont les échéances de remboursement ont souvent été rééchelonnées en fonction de l'état d'avancement des travaux.
- des subventions comptabilisées en produits liées à l'embauche d'un ingénieur affecté à des travaux de recherche.

Produits constatés d'avance

Néant

Charges à payer

Les charges à payer ne comprennent que des charges courantes.

Charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1384.00
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203.00
Dettes fiscales et sociales	33 581.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres Dettes	19 154.00
Total des charges à payer	54 322.00

Engagements donnés

- Nantissement de SICAV monétaires en garantie du paiement du loyer des locaux du siège social pour un montant de 100 090 € au profit de la banque MARZE.

Engagements reçus

Caution de Jean-François ROCHE pour un montant de 79 529 € en garantie d'emprunt souscrit le 03 novembre 2005 auprès de la banque MARZE. Capital restant du au décembre 2006 : 79 590 €

Caution de Jean-François ROCHE pour un montant se 200 000 € en garantie d'un éventuel découvert auprès de la banque MARZE.

Caution de Jean-François ROCHE pour un montant de 100 000 € en garantie du paiement du loyer des locaux du siège social au profit de la banque MARZE.

Caution reçue de la banque MARZE pour un montant de 97 518 € en garantie du paiement du loyer des locaux du siège social auprès du bailleur.

Rémunérations des organes d'administration, de direction et de surveillance

Aucune rémunération n'est ici donnée eu égard au principe général de non communication d'un salaire individuel (ART 132-28 du code du travail).

Effectifs

Le statut de Jeune Entreprise Innovante permet d'être exonérer de charges patronales URSSAF pour le personnel directement impliqué dans nos opérations d'innovations.

Les engagements en matière de retraite n'ont pas été comptabilisés compte tenu de leurs caractères non significatifs.

	31/12/2006	21/12/2005
Ingénieurs et cadres	9	8
Agents de maîtrise		
Employés et Techniciens		
Ouvriers		

Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant de 4 379 € n'est constitué que des produits d'activités annexes à savoir la sous location d'une partie des bureaux.

Résultat financier

Le résultat financier qui s'élève à -11 912 € se décompose comme suit :

Produits financiers	En €
Intérêts compte à terme	4 633
Plus value sur cession OPCVM	305
Escomptes obtenus	2
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	4 940
Charges financières	
Agios	7 721
Intérêts comptes courant	1 926
Intérêts des emprunts & divers	7 205
TOTAL CHARGES FINANCIERES	16 852
RESULTAT FINANCIER	-11 912

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel qui s'élève à 189 € se décompose comme suit :

Produits exceptionnels	En €
Produit cessions immos corporelles	1 395
Différence de règlement	1 073
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 468
Charges exceptionnelles	
Contraventions	143
Différence de règlement	57
VNC des immos corporelles cédées	2 080
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 280
RESULTAT EXCEPTIONNEL	189

Tableaux des flux de trésorerie

	31 déc. 06	31 déc. 05	31 déc. 04
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net	- 677 433	-760 655	-341 640
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	248 568	160 258	127 160
Amortissements et provisions nets			
Marge brute d'autofinancement	- 428 865	- 600 397	- 214 480
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	- 1805	- 2684	- 717
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	396 340	337 347	73 403
Variation de stocks			
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	- 600 834	- 290 818	- 36 951
Flux net de trésorerie liés à l'activité	- 635 164	- 556 552	- 178 745
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS			
Acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	- 2 362 930	- 656 172	- 300 839
Cession ou diminution d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Variation des immobilisations financières	- 4 460	-24 379	- 457
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements	- 2 367 390	- 680 551	- 301 296
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Avances conditionnées et subventions perçues	20 000	140 000	220 000
Avances conditionnées et subventionnées remboursées	- 22 867	- 7 622	
Augmentation de capital nette	2 972 105	1 029 919	
Remboursement de compte courant d'associé	- 100 750		- 77
Apport en compte courant d'associé		100 706	
Souscription d'emprunt		110 000	
Remboursement d'emprunt	- 26 156	- 4 002	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	2 842 352	1 376 623	212 301
VARIATION DE TRESORERIE	- 160 151	139 520	- 267 740
Trésorerie à l'ouverture	132 985	- 6 535	261 205
Trésorerie à la clôture	- 27 166	132 985	- 6 535
VARIATION DE TRESORERIE			

20.1.3 Notes annexes relatives à l'exercice 2005

Total du bilan avant répartition : 2 189 314,61 €. Résultat : perte de 760 655,60 €.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 28 04 2006 par les dirigeants de l'entreprise.

1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, définies par le plan comptable général et le Code de Commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : Ils sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le PCG 1999 règlement CRC N° 99-03, modifié et complété par, entre autres, les règlements comptables 2000-06 et 2003-07 pour les passif et 2000-10, 2004-06 sur les amortissements et les actifs. Ceux-ci ne transcrivent aucun changement de présentation, hormis la comptabilisation en charges des dépenses engagées relatives au site Internet qui étaient auparavant immobilisées et amorties.

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés

La société a nanté des SICAV MONÉTAIRES ' PROTECTIS PLUS JANV.2007 FCP pour un montant de 100 090 euros en garantie du paiement du loyer des locaux du siège social au profit de la banque MARZE (bail signé le 09 mai 2005)

Engagements reçus

- Caution reçue de Jean François Roche pour un montant de 105 724 euros en garantie d'un emprunt souscrit le 03 novembre 2005 auprès de la banque MARZE.
Capital restant du au 31 décembre 2005 : 105 724 euros.
- Caution reçue de Jean François ROCHE pour un montant de 200 000 euros en garantie d'un éventuel découvert au profit de la banque MARZE.
- Caution reçue de Jean François ROCHE pour un montant de 100 000 euros en garantie du paiement du loyer des locaux du siège social au profit de la banque MARZE (bail signé le 09 mai 2005)

Autres informations significatives

Les immobilisations corporelles comprennent deux immobilisations en cours constituées par la mise en œuvre de deux prototypes (un monocylindre et un multicylindre) pour des montants respectifs de 1 099 384 euros et de 60 929 euros.

Leur inscription à l'actif requiert de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les tests, en cours et réalisés, de validation des prototypes dans leurs phases de développement, permettent d'envisager des perspectives de commercialisation qui justifient leur comptabilisation en immobilisation en cours.

3 NOTES SUR LA BILAN ACTIF

Frais d'établissement Non applicable

Fonds commercial Non applicable

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

VALEURS BRUTES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immos incorporelles	481 499	183 252	9 150	655 601
Immos corporelles	841 892	487 091	5 025	1 323 959
Immos financières	457	24 379		24 836
TOTAL	1 323 848	694 723	14 175	2 004 398
AMORTISSEMENTS	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immos incorporelles	352 927	147 373	5 853	494 447
Immos corporelles	15 681	21 696	2 959	34 417
Titres équivalence				
Autres immos finan.				
TOTAL	368 609	169 069	8 813	528 865

Créances représentées par des effets de commerce Non applicable

Etat des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 1 an
Actif immobilisé	24 836		24 836
Actif circulant et CCAv.	478 999	461 402	17 597
TOTAL	503 836	461 402	42 433

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan : Non applicable

Charges constatées d'avance

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir : Non applicable

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social : Actions ou parts sociales

	Nombre	Nominal
Titres début exercice	52 346	14 €
Titres émis	3 379	14 €
Titres remboursés ou annulés		14 €
Titres fin exercice	55 725	14 €

Provisions

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Pro. Réglementées				
Prov. Risques et charges				
Prov. Dépréciation				
TOTAL				

Etat des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etab. Crédit	207 496	127 967	79 529	
Dettes finan. Diverses	594 165	594 165		
Fournisseurs	171 094	171 094		
dettes fiscales et sociales	61 737	61 737		
Dettes/immobilisations	290 146	290 146		
Autres dettes	8 066	8 066		
Produits constatés d'avan.				
TOTAL	1 332 707	1 253 178	79 529	

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non applicable

Charges à payer incluses dans les postes du bilan

Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes élab. De crédit	2 881
Emprunts et dettes financières divers	749
Fournisseurs et comptes rattachés	3 428
Dettes fiscales et sociales	26 032
Autres dettes	8 066

Produits constatés d'avance :

Non applicable

Produits à recevoir :

Néant

Charges constatées d'avance :

CHARGES CONSTATEES AVANCE..... 34 795

Total 34 795

Charges à payer :

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

	Montant
Emprunts et dettes étab. crédit	2 881
Int. Courus/emp. Étab. Crédit	274
Intérêts courus à payer	1 983
Intérêts courus/crédit trésorerie	623
Emprunts et dettes financières diverses	749
Asso. c/c intérêts courus	749
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3428
Frns. Factures non parvenues	3428
Dettes fiscales et sociales	26 032
Dettes prov. /congrés payés	12 473
Personnel Aut. Charges à Payer	7 158
Organismes sociaux Chg à payer	5 651
Etat Charges à payer	750
Autres dettes	8 066
Diverses charges à payer	8 066
TOTAL	41 159

Produits constatés d'avance :

Néant

20.1.4 Notes annexes relatives à l'exercice 2004

Total du bilan avant répartition : 1 123 024,42 €. Résultat : perte de 341 640,53 €.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 28 04 2005 par les dirigeants de l'entreprise.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : Ils sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés Non recensés

Dettes garanties par des sûretés réelles Non applicable

Autres informations significatives

Les immobilisations corporelles comprennent une immobilisation en cours constituée par la mise en œuvre du prototype, d'un montant de 802 780 euros. Son inscription à l'actif requiert de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les tests, en cours et réalisés, de validation du prototype dans sa phase de développement, permettent d'envisager des perspectives raisonnables de commercialisation qui justifient sa comptabilisation en immobilisation en cours.

L'AGE du 30 Juin 2003 a donné l'autorisation au conseil d'administration d'émettre 1020 bons de souscriptions en actions pendant une durée de 3 ans.

Le conseil d'administration du 23 juillet 2003 a autorisé l'émission de 1020 BSA aux conditions suivantes :

- Nombre de bons émis : 1020 BSA
- Date limite d'exercice 23 juillet 2006
- Prix d'exercice des BSA 119.17 euros (permettant la souscription d'une action au nominal de 14 euros)
- Augmentation de capital potentielle : 14 280 euros (pour 1020 actions)

3 NOTES SUR LA BILAN ACTIF

Frais d'établissement Non applicable

Fonds commercial Non applicable

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

VALEURS BRUTES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immos incorporelles	454 293	27 205		481 499
Immos corporelles	568 260	273 932	300	841 892
Immos financières		457		457
TOTAL	1 022 553	301 594	300	1 323 848
AMORTISSEMENTS	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immos incorporelles	235 750	117 177		352 927
Immos corporelles	5 700	10 071	91	15 681
Titres équivalence				
Autres immos finan.				
TOTAL	241 451	127 248	91	368 609

Créances représentées par des effets de commerce

Non applicable

Etat des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 1 an
Actif immobilisé	457		457
Actif circulant et CCAv.	165 450	41 842	123 608
TOTAL	165 907	41 842	124 065

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations Financières	
Clients et comptes rattachés	717
Autres Créances	
Disponibilités	

Charges constatées d'avance

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir

Non applicable

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social : Actions ou parts sociales

	Nombre	Nominal
Titres début exercice	52 346	14 €
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin exercice	52 346	14 €

Provisions

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Pro. Réglementées				
Provisions risques et charges				
Provisions dépréciation				
TOTAL				

Etat des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	8 869	8 869		
Dettes financières. Diverses	353 458	353 458		
Fournisseurs	4 438	4 438		
dettes fiscales et sociales	45 479	45 479		
Dettes/immobilisations	119 156	119 156		
Autres dettes	4 278	4 278		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	535 680	535 680		

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non applicable

Charges à payer incluses dans les postes du bilan

Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes établissements de ce crédit	2 881
Emprunts et dettes financières divers	749
Fournisseurs et comptes rattachés	3 428
Dettes fiscales et sociales	26 032
Autres dettes	8 066

Produits constatés d'avance :

Non applicable

Produits à recevoir : Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Créances clients et comptes rattachés.....	717
CLTS FACTURES A ETABLIR.....	717
Total.....	717

Charges constatées d'avance :

CHARGES CONSTATEES AVANCE.....	4 511
Total.....	4 511

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

	Montant
Emprunts et dettes établissements crédit	620
Intérêts courus à payer	620
Dettes fiscales et sociales	18 137
Dettes provisions. /congés payés	8 432
Personnel Autres charges à Payer	4 477
Organismes sociaux Chg à payer	4 806
Etat Charges à payer	422
Autres dettes	4 278
Diverses charges à payer	4 278
TOTAL	23 036

Produits constatés d'avance : Non applicable

20.2 Informations proforma

Non applicable.

20.3 Informations financières historiques consolidées

Non applicable en l'absence de filiales.

20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles

20.4.1 Exercice clos le 31 décembre 2006

(A) Rapport général du commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MCE 5 DEVELOPMENT, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1/ OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Travaux engagés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2/ JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9, du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} Août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 1.1.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables appliquées, et particulièrement celles relatives aux immobilisations incorporelles et aux frais de développement des prototypes inscrits en immobilisation en cours. Nos travaux ont notamment porté sur la pertinence de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3/VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à LYON, le 19 Février 2007

Le Commissaire aux Comptes
AUDIGEC
Société de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de LYON

Pour la Société :
Jean-Paul MICHAUX
Gérant
Commissaire aux Comptes inscrit
Membre de la Compagnie de LYON

(B) Rapport spécial des commissaires aux comptes – exercice 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Conventions anciennes qui se sont poursuivies au cours de l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 Mars 1967, nous avons été informés de l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs et poursuivies au cours du dernier exercice.

1) Convention conclue avec Monsieur François SOUCHARD DE LAVORELLE, Administrateur de votre société :

Le compte courant d'associé a été rémunéré au taux de 6 %, soit une charge sur l'exercice de 546,26 € hors taxes.

(autorisation du Conseil d'Administration du 12/09/2005)

2) Convention conclue avec la société INCUBE dont Monsieur Eric MOTTET, Président de la société est également Administrateur de MCE 5 DEVELOPMENT :

Le compte courant d'associé a été rémunéré au taux de 6 %, soit une charge sur l'exercice de 846,81 € hors taxes.

(autorisation du Conseil d'Administration du 12/09/2005)

3) Convention conclue avec la société ROCHE INVESTISSEMENTS dont Monsieur Jean-François ROCHE est Gérant et Président du Conseil d'Administration de votre société :

MCE 5 DEVELOPMENT a versé à la société ROCHE INVESTISSEMENTS des « Prestations d'assistance » pour un montant hors taxes de 52 558 €.

La charge de l'exercice s'élève à 57 558 €.

(autorisation du Conseil d'Administration du 12/09/2005)

4) Convention conclue avec Monsieur Jean-François ROCHE, Administrateur et Président du conseil d'administration de votre société

La société MCE 5 DEVELOPMENT a loué un appartement pour l'hébergement du Président du Conseil d'Administration dans le cadre de ses fonctions.

La charge annuelle s'élève à 3 660 € hors taxes.

(autorisation du conseil d'administration du 02/09/ 2003)

5) Convention conclue avec Monsieur David RABHI, Administrateur de votre société depuis le 5 Juin 2002

Le contrat de travail de Monsieur David RABHI a été maintenu au cours de l'exercice 2006, postérieurement à sa nomination en qualité d'administrateur le 5 Juin 2002.

Fait à LYON, le 19 Février 2007

Le Commissaire aux Comptes

AUDIGEC

Société de Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie de LYON

Pour la Société :

Jean-Paul MICHAUX

Gérant

Commissaire aux Comptes inscrit

Membre de la Compagnie de LYON

(C) Rapport complémentaires du commissaire aux comptes – exercice 2006

COMMUNICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MARS 2007

Cette communication est établie dans le cadre de la correction d'une erreur intervenue dans l'établissement de l'annexe des comptes annuels au 31 Décembre 2006.

Compte tenu des délais qui ne permettent pas une modification des comptes annuels par le Conseil d'Administration, une information est fournie aux actionnaires par le Commissaire aux Comptes, en complément du rapport de gestion. Cette communication fera l'objet d'une lecture lors de l'Assemblée Générale du 23 Mars 2007.

Cette Assemblée sera notamment chargée de se prononcer sur la décision de modifier les comptes en adoptant la correction suivante :

L'annexe des comptes annuels, dans sa rubrique « Etat des dettes à la clôture de l'exercice », comprend un tableau « Etat des dettes » : la ligne « emprunts et dettes financières divers » indique la somme de 490 490 € dans la colonne « à un an au plus ».

Le tableau modifié qui vous est proposé, tel qu'annexé à la présente communication, précise que cette somme de 490 490 € doit être répartie comme suit :

- 220 490 € dans la colonne « à un an au plus »
- 270 000 € dans la colonne « à plus d'un an et 5 ans au plus ».

Fait à LYON , le 13 Mars 2007
Le Commissaire aux Comptes
AUDIGEC
Société de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de LYON

Pour la Société :
Jean-Paul MICHAUX
Gérant
Commissaire aux Comptes inscrit
Membre de la Compagnie de LYON

COMPLEMENT AU RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES MODIFICATIONS APORTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MARS 2007 Exercice clos le 31 Décembre 2006

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons, au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2006, un complément à notre rapport général du 19 Février 2007, qui a pour objet de présenter nos observations sur les modifications apportées aux comptes annuels par l'Assemblée Générale du 23 Mars 2007.

Ce complément de rapport ne constitue pas un nouveau rapport qui se substituerait à celui du 19 Février 2007. Il constitue un document à rattacher au rapport général et doit faire l'objet des mêmes formalités de communication et de publicité que ce dernier, selon les dispositions de l'article 293 du décret du 23 Mars 1967.

La modification approuvée par l'Assemblée Générale du 23 Mars 2007 porte sur l'annexe des comptes annuels, à la rubrique de « l'état des dettes à la clôture de l'exercice », à la ligne « emprunts et dettes financières divers ».

Le tableau modifié tel qu'annexé au présent complément de rapport, précise que la somme de 490 490 € doit être répartie comme suit :

- 220 490 € dans la colonne « à un an au plus »
- 270 000 € dans la colonne « à plus d'un an et 5 ans au plus ».

Ces chiffres sont conformes aux accords contractuels conclus avec les établissements créanciers au 31 Décembre 2006.

Nous certifions que ce tableau modifié est, au regard des règles et principes comptables français, régulier et sincère et donne une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fait à LYON , le 23 Mars 2007
Le Commissaire aux Comptes
AUDIGEC
Société de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de LYON

Pour la Société :
Jean-Paul MICHAUX
Gérant
Commissaire aux Comptes inscrit
Membre de la Compagnie de LYON

20.4.2 Exercice clos le 31 décembre 2005

(A) Rapport général du commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société MCE-5 DEVELOPMENT, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le bilan qui totalise un montant de 2 189 314 €, présente une situation nette de 856 606 €, incluant un résultat déficitaire de 760 655 €.

Le résultat courant avant impôt s'élève à - 938 976 €, après une dotation aux amortissements économiques d'un montant de 169 069 €.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Travaux engagés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatif à la justification de nos appréciations, introduites par la Loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux frais de développement du prototype inscrit en immobilisation en cours.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Lyon, le 14 Juin 2006
Le Commissaire aux Comptes
AUDIGEC
Représenté par Jean-Paul MICHAUX

(B) Rapport spécial du commissaire aux comptes – exercice 2005

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L 225-38 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

I Conventions conclues au cours de l'exercice

1) Convention conclue avec Monsieur SOUCHARD DE LAVOREILLE, Administrateur de votre société:

Le compte courant d'associé a été rémunéré au taux de 6 %, soit une charge sur l'exercice de 591,67 € hors taxes.
(Autorisation du Conseil d'Administration du 12/09/2005)

2) Convention conclue avec la société INCUBE dont Monsieur MOTTET, Président de la société est également Administrateur de MCE-5 DEVELOPMENT:

Le compte courant d'associé a été rémunéré au taux de 6%, soit une charge sur l'exercice de 1 216,67€ hors taxes. (Autorisation du Conseil d'Administration du 12/09/2005)

3) Convention conclue avec la société ROCHE INVESTISSEMENTS dont Monsieur ROCHE est Gérant et Président du Conseil d'Administration de votre société:

MCE-5 DEVELOPMENT a versé à la société ROCHE INVESTISSEMENTS des « Management fees » pour un montant hors taxes de 32 442 €. (Autorisation du Conseil d'Administration du 12/09/2005)

4) Convention conclue avec la société CIMOFIN dont Monsieur MULLIEZ est Président et également Administrateur de votre société:

MCE 5 DEVELOPMENT a versé à la société CIMOFIN des honoraires pour un montant hors taxes de 3 426 €. (Autorisation du Conseil d'Administration du 12/09/2005)

II Conventions anciennes qui se sont poursuivies au cours de l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés de l'exécution des conventions suivantes, approuvée au cours d'exercices antérieurs, et poursuivies au cours du dernier exercice.

1- Convention conclue avec Monsieur Jean-François ROCHE, Administrateur et Président du conseil d'administration de votre société

La société MCE 5 DEVELOPMENT a loué un appartement pour l'hébergement du Président du Conseil d'Administration dans le cadre de ses fonctions. La charge annuelle s'élève à 3 660 € hors taxes. (Autorisation du conseil d'administration du 2 Septembre 2003)

2- Convention conclue avec Monsieur David RABHI, Administrateur de votre société depuis le 5 Juin 2002

Le contrat de travail de Monsieur David RABHI a été maintenu au cours de l'exercice 2005, postérieurement à sa nomination en qualité d'administrateur le 5 Juin 2002.

A Lyon, le 14 juin 2006
Le Commissaire aux Comptes
AUDIGEC
Représenté par Jean-Paul MICHAUX

20.4.3 Exercice clos le 31 décembre 2004

(A) Rapport général du commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Le bilan qui totalise un montant de 1 123 024 €, présente une situation nette de 587 343 €, incluant un résultat déficitaire de 341 640 €.

Le résultat courant avant impôt s'élève à - 447 425 €.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Travaux engagés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235, 1^{er} alinéa, du Code de commerce relatif à la justification de nos appréciations, introduites par la Loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux frais de développement du prototype inscrit en immobilisation en cours.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

III Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application de la loi, nous vous signalons qu'en l'absence de rapport du Président sur les procédures de contrôle interne, l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, n'est pas respecté.

Par ailleurs, le délai prévu pour la communication préalable à l'assemblée générale, relative au rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi qu'à notre rapport général n'a pas été respecté. Cette irrégularité est susceptible de justifier une demande d'annulation de cette assemblée générale.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations d'OiIl1ées dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Lyon, le 30 juin 2005
Le Commissaire aux Comptes
AUDIGEC
Représenté par Jean-Paul MICHAUX

(B) Rapport spécial du commissaire aux comptes- Exercice 2004

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article 225-38 du Code de commerce.

Conventions anciennes qui se sont poursuivies durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés de l'exécution des conventions suivantes, approuvée au cours d'exercices antérieurs, et poursuivies au cours du dernier exercice.

1- Convention conclue avec Monsieur Jean-François ROCHE, Administrateur et Président du conseil d'administration de votre société

La société MCE 5 DEVELOPMENT a loué un appartement pour l'hébergement du Président Directeur Général dans le cadre de ses fonctions. La charge annuelle s'élève à 3 660 €. (Autorisation du conseil d'administration du 2 Septembre 2003)

2- Convention conclue avec Monsieur David RABHI, administrateur de votre société depuis le 5 Juin 2002

Le contrat de travail de Monsieur David RABHI a été maintenu au cours de l'exercice 2004, postérieurement à sa nomination en qualité d'administrateur le 5 Juin 2002.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Lyon, le 30 juin 2005
Le commissaire aux Comptes
AUDIGEC
Membre de la Compagnie de LYON

20.5 Date des dernières informations financières

Les derniers comptes présentés sont ceux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006 (cf paragraphe 20.1 de la première partie du présent prospectus).

20.6 Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7 Politique de dividende

20.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.7.2 Politique de distribution de dividendes

A ce jour, la Société n'envisage pas la mise en œuvre d'une politique de versement de dividende.

20.8 Procédures et arbitrages

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou la rentabilité de la Société.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu depuis la production des derniers états financiers annuels certifiés au 31 décembre 2006.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

Au 19 février 2007, le capital de la Société s'élève à 916 664 € divisé en 65 476 actions entièrement libérées de 14 € de nominal chacune.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.

Néant.

21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Les seuls titres donnant accès au capital émis par la Société sont des BSA dont les principales caractéristiques figurent ci-dessous.

En 2003, MCE-5 s'était engagée à émettre au profit d'un de ses partenaires industriels (le CERTAM - cf paragraphe 6.1.4.1), des bons de souscription d'actions.

Une assemblée du 23 juillet 2003 avait autorisé une telle émission en déléguant la mise en œuvre pratique à un conseil d'administration qui ne s'est finalement jamais tenu.

En vue de cette opération d'appel public à l'épargne, il a été décidé de régulariser cette situation où l'engagement pris vis-à-vis du CERTAM existe toujours sans que la formalisation juridique de cet engagement n'ait été mise en œuvre.

Ainsi, sur délégation de l'Assemblée Générale du 23 mars 2007, un conseil d'administration réuni le 23 mars 2007, a attribué 1 020 BSA au profit du CERTAM en reprenant exactement les mêmes conditions que celles approuvées par l'AG du 23 juillet 2003. Ces caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Nature	Date d'émission	Prix d'exercice	Décote	Identité des attributaires	Période d'exercibilité	Nb actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution pouvant venir de leur exercice
BSA	CA 23 03 07	119,17 €	60,9%	CERTAM	*Jusqu'au 23 mars 2010	1 020	1,53%%

* les bons pourront être exercés à tout moment pendant 3 années à compter de l'autorisation donnée par l'AG du 23 mars 2007

A l'exception des ces BSA, il n'existe aucune autre titre donnant accès à terme au capital de la Société.

21.1.5 Capital autorisé

Les seules autorisations d'émission d'actions et/ou valeurs mobilières en vigueur sont celles approuvées par l'assemblée générale mixte du 23 mars 2007, qui se résument ainsi :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières	26 mois	200.000 €

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.7

Historique du capital social

A. Évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération	
24-nov.-99	Création de la société	50 000		500	100	500	50 000	en Ffrs
7-mars-00	Emission en numéraire	250 000		2 500	100	3 000	300 000	
31-août-00	Emission en numéraire	300 000		3 000	100	6 000	600 000	
23-févr.-01	Emission en numéraire	525 000		5 250	100	11 250	1 125 000	
27-juil.-01	Emission en numéraire et compensation de créances	1 475 000		14 750	100	26 000	2 600 000	
24-avr.-02	Conversion du capital en €	- 6 367			15		390 000	en Euros
24-avr.-02	Emission en numéraire	211 245	75 203,22	14 083	15	40 083	601 245	
5-juin-02	Réduction capital	- 40 083			14	40 083	561 162	
23-juil.-03	Emission en numéraire	171 682	461 824,58	12 263	14	52 346	732 844	
29-juil.-05	Emission en numéraire	32 354	672 038,80	2 311	14	54 657	765 198	
23-déc.-05	Emission en numéraire	14 952	310 574,40	1 068	14	55 725	780 150	
28-févr.-06	Emission en numéraire	100 576	2 089 107,20	7 184	14	62 909	880 726	
7-août-06	Emission en numéraire	35 938	746 483,60	2 567	14	65 476	916 664	

B. Évolution détaillée de la répartition du capital social au cours de 3 dernières années

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix Unitaire des actions acquises	Décote / Surcote	% Capital acquis	% capital détenu après opération
ROCHE Investissements	Dirigeant	4,44%	08/07/2005	Acquis de INCUBE SAS	1200	51,66 €	83 %	2,29%	6,73%
Rémy SENICOURT	Pers. Phy	0,37%	29/07/2005	Emission en numéraire	33	304,8	Néant	0,06%	0,41%
Marie-Françoise SENICOURT		0,37%			33			0,06%	0,41%
David ANELLI		0%			33			0,06%	0,06%
Claudette BARBO		0%			50			0,09%	0,09%
Bertrand BARBO		0%			50			0,09%	0,09%
Sylvain BARBO		0%			50			0,09%	0,09%
Henri BERAUD		0%			20			0,04%	0,04%
Anne BION		0%			5			0,01%	0,01%
Claude BOISSIN		0%			25			0,05%	0,05%
Pierre BONHOMME		0%			20			0,04%	0,04%
Pierangeto BOTTINELLI		0%			493			0,90%	0,90%
Gilles CABOT		0%			20			0,04%	0,04%
Astrid CARGNELUTTI		0%			25			0,05%	0,05%
Jérôme CETTOUR MEUNIER		0%			20			0,04%	0,04%
Nicolas CETTOUR		0%			20			0,04%	0,04%
Olivier CHAMPAGNE		0%			33			0,06%	0,06%
Christophe CHENEL		0%			20			0,04%	0,04%
Olivier DENIS		0%			50			0,09%	0,09%
Karine DIDIER		0%			100			0,18%	0,18%
Frédéric DIONNET		0%			23			0,04%	0,04%
Olivier DIONNET		0%	17	0,03%	0,03%				

Philippe DUMAS		0%			20			0,04%	0,04%
Xavier DURIEUX		0%			17			0,03%	0,03%
Laurence GAMON		0%			33			0,06%	0,06%
Jocelyn GAMON		0%			33			0,06%	0,06%
Philippe GOUGEON		0%			132			0,24%	0,24%
Jean-Marc GUERINOT		0%			23			0,04%	0,04%
Dvide HONORE		0%			7			0,01%	0,01%
Franck JACOVLEV		0%			100			0,18%	0,18%
Loïc JIQUEL		0%			33			0,06%	0,06%
Michel JIQUEL		0%			34			0,06%	0,06%
Peter JONES		0%			7			0,01%	0,01%
Stephan JONES		0%			5			0,01%	0,01%
Alexandre JONES		0%			5			0,01%	0,01%
Fabrice KELLER		0%			99			0,18%	0,18%
Jean LECAT		0%			20			0,04%	0,04%
Stéphane LUZET		0%			33			0,06%	0,06%
Jean-Louis MAZET		0%			20			0,04%	0,04%
Alain MEUNIER		0%			20			0,04%	0,04%
Caroline MOITROT		0%			23			0,04%	0,04%
François MOITROT		0%			50			0,09%	0,09%
Philippe MOITROT		0%			65			0,12%	0,12%
Henri MOITROT		0%			27			0,05%	0,05%
Cédric MUNSCHY		0%			20			0,04%	0,04%
Matthieu NICOLAS		0%			17			0,03%	0,03%
Frédéric NOVEL CATIN		0%			17			0,03%	0,03%
Laurent PACAUD		0%			17			0,03%	0,03%
François POULAIN		0%			33			0,06%	0,06%
Emmanuel PIEGAY		0%			66			0,12%	0,12%
Christophe POULAIN		0%			17			0,03%	0,03%
Sophie RICHIER		0%			50			0,09%	0,09%
Blanche ROBIN		0%			5			0,01%	0,01%
Lionel ROBIN		0%			10			0,02%	0,02%
Anne ROCHAT		0%			50			0,09%	0,09%
Jean-Philippe ROUX		0%			3			0,01%	0,01%
Nicolas REGOUBY		0%			50			0,09%	0,09%
Patrick ROSSO	Pers. phy.	0%			100			0,18%	0,18%
Claude BOISSIN		0,05%			7			0,01%	0,06%
Pierangeto BOTTINELLI		0,90%			165			0,30%	1,18%
Astrid CARGNELUTTI		0,05%			17			0,03%	0,08%
Jean-Jacques DAHY		0%			65			0,12%	0,12%
Philippe MAILLET		0%			33			0,06%	0,06%
Jean-Pierre JACQUIN		0%			49			0,09%	0,09%
Roland JACQUIN		0%			20			0,04%	0,04%
Claude CAMILLI		0%			33			0,06%	0,06%
AXESS CAPITAL SARL		0%	23/12/2005	Emission en numéraire	230	304,8 €	Néant	0,41%	0,41%
Didier ANAV		0%			66			0,12%	0,12%
Comptoir de Confection du Rhône	Pers. morale	0%			33			0,06%	0,06%
TATOOM SARL		0%			33			0,06%	0,06%
Jean-Paul MOITROT	Pers. phy.	0%			17			0,03%	0,03%
Jérôme STIRER		0%			50			0,09%	0,09%
Laurent CHAMPAVERT		0%			50			0,09%	0,09%
Marc FURY		0%			100			0,18%	0,18%
Laurent VIALATTE		0%			10			0,02%	0,02%
Henri JOANNON	Pers. phy.	0,52%	28/02/2006	Emission en numéraire	33	304,8 €	Néant	0,05%	0,51%
Sylvain BARBO		0,09%			16			0,03%	0,10%
Olivier DENIS		0,09%			10			0,02%	0,10%
Laurence GAMON		0,06%			6			0,01%	0,06%
Caroline MOITROT		0,04%			4			0,01%	0,04%

Philippe MOITROT		0,12%			16			0,03%	0,13%
François POULAIN		0,06%			7			0,01%	0,06%
Christophe POULAIN		0,03%			17			0,03%	0,05%
Jérôme STIRER		0,09%			17			0,03%	0,11%
Laurent CHAMPAVERT		0,09%			82			0,13%	0,21%
Marc FURY		0,18%			66			0,10%	0,26%
Benjamin BARRAUD		0,00%			33			0,05%	0,05%
Bernard BENIER		0,00%			33			0,05%	0,05%
Sylvain BOUTEMY		0,00%			45			0,07%	0,07%
Pierre CAVALLI		0,00%			33			0,05%	0,05%
Olivier GAUDAL		0,00%			41			0,07%	0,07%
Jean-Paul COUF		0,00%			33			0,05%	0,05%
Noël DEFOUR		0,00%			35			0,06%	0,06%
Christophe DESGENS		0,00%			35			0,06%	0,06%
Franck DETOC		0,00%			33			0,05%	0,05%
Agnès DONNET		0,00%			40			0,06%	0,06%
Muriel CHICOURAS DORATO		0,00%			131			0,21%	0,21%
Olivier DORATO		0,00%			607			0,96%	0,96%
Samantha DORATO		0,00%			100			0,16%	0,16%
SA EVERSET	Pers. morale	0,00%			330			0,52%	0,52%
Sté FINANCE & STRATEGIE	Pers. morale	0,00%			53			0,08%	0,08%
Jean-Claude FLORY	Pers. phy	0,00%			100			0,16%	0,16%
Michel GENTET		0,00%			33			0,05%	0,05%
Rita de CHANTERAC-ROUCY		0,00%			40			0,06%	0,06%
Géraud de CHANTERAC		0,00%			40			0,06%	0,06%
Alain GOJON		0,00%			33			0,05%	0,05%
Sidonie JIQUEL		0,00%			10			0,02%	0,02%
Edmond RELOGLANIAN		0,00%			100			0,16%	0,16%
Yann LAGADEUC		0,00%			33			0,05%	0,05%
Christine LAMBERT CARRAZ		0,00%			33			0,05%	0,05%
Johan LEBLANC		0,00%			34			0,05%	0,05%
Philippe LEBLEUX		0,00%			33			0,05%	0,05%
Régis & Emeline MARC		0,00%			40			0,06%	0,06%
Nathalie MAZO		0,00%			33			0,05%	0,05%
André MENTHE		0,00%			33			0,05%	0,05%
Roland PATRY		0,00%			120			0,19%	0,19%
SA PB PARTICIPATIONS	Pers. morale	0,00%			3250			5,17%	5,17%
Guillaume PELISSIER	Pers. phy	0,00%			20			0,03%	0,03%
Jean-Marie PROGIN		0,00%			330			0,52%	0,52%
Stéphane REGOUBY		0,00%			33			0,05%	0,05%
Christophe SABATON		0,00%			66			0,10%	0,10%
Eric SAINTE CLAIRE DEVILLE		0,00%			50			0,08%	0,08%
Yann SAURAT		0,00%			66			0,10%	0,10%
Yves SOUCHARD de L.		0,00%			33			0,05%	0,05%
Xavier SOUCHARD de L.		0,00%			66			0,10%	0,10%
Jeanne SOUCHARD de L.		0,00%			33			0,05%	0,05%
Marc SOUCHARD de L.		0,00%			33			0,05%	0,05%
SEE SUD EST ENTREPRISE	Pers morale	0,00%			493			0,78%	0,78%
Anthony VALENTE	Pers. phy	0,00%			33			0,05%	0,05%
Pascal VEGH		0,00%			33			0,05%	0,05%
Christophe VIAL		0,00%			40			0,06%	0,06%
Paul FLORY (mineur)		0,00%			17			0,03%	0,03%
Eva FLORY (mineure)		0,00%			17			0,03%	0,03%
Emmanuel BERTRAND	Pers. phy.	0,31%	16/07/2006	Acquis de Roche Invest.	111	275 €	9,78%	0,18%	0,48%
Emmanuel BERTRAND	Pers. phy.	0,48%	22/07/2006	Acquis de Roche Invest.	37	275 €	9,78%	0,06%	0,54%

CIMOFIN SA	Dirigeant	24,27%			623			0,95%	24,27%
Jean -François ROCHE	Dirigeant	1,19%			2			0,00%	1,15%
Gilles CABOT	Pers. phy	0,03%			5			0,01%	0,04%
Fabrice KELLER		0,16%			1			0,00%	0,15%
Jean-Jacques DAHY		0,10%			5			0,01%	0,11%
PB PARTICIPATIONS	Pers Morale	5,17%	07/08/2006	Emission en numéraire	1350	304,8 €	Néant	2,06%	7,03%
Eric SAINTE CLAIRE DEVILLE	Pers. Phy.	0,08%			2			0,00%	0,08%
Yann SAURAT		0,10%			14			0,02%	0,12%
SEE SUD EST ENTREPRISE	Pers Morale	0,78%			20			0,03%	0,78%
Eric DOMINGUES	Pers. Phy.	0%			30			0,05%	0,05%
Vanessa BARBE		0%			33			0,05%	0,05%
Dominique PHILIPPE		0%			482			0,74%	0,74%
CIMOFIN SA	Dirigeant	24,27%	17/08/2006	Acquis d'Em. BERTRAND	341	275 €	9,78%	0,52%	24,79%
Jean-François ROCHE	Dirigeant	1,15%	04/09/2006	Acquis de L. Girard	148	137,5 €	54,88%	0,23%	1,37%
Céline NORAZ	Pers. Phy.	0%	10/09/2006	Acquis de P. NAURAZ	98	0 €	NS	0,15%	0,15%
Didier ANAV	Pers. Phy.	0%	08/11/2006	Acquis de Cpt. Confection du Rhône	33	51,66 €	83,05 %	0,05%	0,15%
CIMOFIN SA	Dirigeant	24,79%	18/11/2006	Acquisition de EBF SARL	193	275 €	9,78 %	0,29%	25,09%

Synthèse de l'évolution du capital et des droits de vote sur les 3 derniers exercices

	févr-04		févr-05		févr-06		févr-07	
	Nbre d'actions et droits de vote	%	Nbre d'actions et droits de vote	%	Nbre d'actions et droits de vote	%	Nbre d'actions et droits de vote	%
Jean-François ROCHE	750	1,43%	750	1,43%	750	1,19%	900	1,37%
ROCHE Investissement	2 322	4,44%	2 322	4,44%	3 522	5,60%	3 374	5,15%
Sous-Total J.F ROCHE	3 072	5,87%	3 072	5,87%	4 272	6,79%	4 274	6,53%
CIMOFIN SA (1)	15 268	29,17%	15 268	29,17%	15 268	24,27%	16 425	25,09%
P. Blanquet (via PB Participations (2))	0	0,00%	0	0,00%	3 250	5,17%	4 600	7,03%
Philippe MEYLAN	4 500	8,60%	4 500	8,60%	4 500	7,15%	4 500	6,87%
David RABHI	600	1,15%	600	1,15%	600	0,95%	600	0,92%
François SOUCHARD de LAVOREILLE	767	1,47%	767	1,47%	767	1,22%	767	1,17%
CERTAM	580	1,11%	580	1,11%	580	0,92%	580	0,89%
Sous-total Conseil d'administration	24 787	47,35%	24 787	47,35%	29 237	46,48%	31 746	48,48%
INCUBE	5 471	10,45%	5 471	10,45%	4 271	8,16%	4 271	6,52%
7 autres personnes morales (*)	1 354	2,59%	1 354	2,59%	2 526	4,83%	2 320	3,54%
Sous-total personnes morales	6 825	13,04%	6 825	13,04%	6 797	10,80%	6 591	10,07%
Sous-total personnes physiques (**)	20 734	39,61%	20 734	39,61%	26 875	42,72%	27 139	41,45%
Sous-total salariés								
TOTAL	52 346	100,00%	52 346	100,00%	62 909	100,00%	65 476	100,00%

* 7 personnes morales dont aucune ne détient plus de 1,18%

** 147 actionnaires dont aucun ne détient plus de 2,8% d'actions

(1) Holding contrôlé par M. Michel MULLIEZ

(2) Holding contrôlé par M. Pascal BLANQUET, lui-même administrateur de la Société et détenant 10 actions MCE-5 par le biais d'un contrat de prêt consenti par PB Participations.

C. Synthèse de la répartition du capital et des droits de vote au 1^{er} mars 2007

	Nombre d'actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Jean-François ROCHE	900	1,37%
ROCHE Investissements	3 374	5,15%
Sous-Total J.F ROCHE	4 274	6,53%
CIMOFIN SA (1)	16 425	25,09%
Pascal BLANQUET via PB Participations (2)	4 600	7,03%
Philippe MEYLAN	4 500	6,87%
David RABHI	600	0,92%
François SOUCHARD de LAVOREILLE	767	1,17%
CERTAM	580	0,89%
Sous-total Conseil d'administration	31 746	48,48%
INCUBE	4 271	6,52%
7 autres personnes morales (*)	2 320	3,54%
Sous-total personnes morales	6 591	10,07%
Sous-total personnes physiques (**)	27 139	41,45%
TOTAL	65 476	100,00%

* 7 personnes morales dont aucune ne détient plus de 1,18%

** 147 actionnaires dont aucun ne détient plus de 2,8% d'actions

(1) Holding contrôlé par M. Michel MULLIEZ

(2) Holding contrôlé par M. Pascal BLANQUET, lui-même administrateur de la Société et détenant 10 actions MCE-5 par le biais d'un contrat de prêt consenti par PB Participations.

21.2 Acte constitutif et statuts

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2007.

21.2.1 Objet social (art 3 des statuts)

La société a pour objet :

- L'exploitation de concession de brevets, la prise de participation dans des brevets, la commercialisation de droits industriels.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objet similaires ou connexes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

21.2.2.1 Composition du Conseil d'Administration et rémunération

COMPOSITION

- 1 - La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de dix (10) action au moins.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

- 2 - Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

En cas de révocation par la personne morale de son représentant permanent comme en cas de décès ou de démission de celui-ci, elle est tenue de notifier cet événement sans délai à la société et de préciser l'identité du nouveau représentant permanent.

- 3 - Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de son contrat de travail.

Par ailleurs, le nombre des administrateurs liés à la société par contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

- 4 - les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, une assemblée générale ordinaire des actionnaires doit immédiatement être convoquée en vue de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'assemblée générale.

Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire de ce nombre d'actions ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'as pas régularisé sa situation dans le délai de trois (3) mois.

REMUNERATION

Des jetons de présence peuvent être alloués par l'assemblée générale au Conseil d'Administration, soit pour un exercice déterminé, soit pour l'exercice et ceux suivants ; jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Au cas où une disposition fiscale limiterait pour la société, le montant déductible des jetons de présence, l'assemblée générale pourrait décider que la somme allouée sera de plein droit ramenée à celle admise en déduction par la législation fiscale.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles, dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

21.2.2.2 Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration, par tous moyens, même verbalement.

Un règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté à la majorité des deux tiers des administrateurs, peut prévoir les conditions de participation des administrateurs aux réunions du Conseil par visioconférence dans les conditions prévues par la loi.

Sauf disposition contraire prévue ci-après à l'article 18 des statuts, les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Un secrétaire peut-être désigné et choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

21.2.2.3 Modalités d'exercice de la direction générale de la Société

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Lors de cette élection et à la majorité des deux tiers de ses membres, le Conseil d'Administration choisit entre les modalités d'exercice de la direction générale de la société prévues par la loi.

En fonction de ce choix, le Conseil d'Administration peut nommer un Directeur Général qui assure la direction générale de la société.

Sur proposition du Président, le choix de la modalité d'exercice de la direction générale pourra être modifié pendant la durée de son mandat.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs Directeur Généraux Délégués, dont le nombre ne peut dépasser cinq.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du ou des Directeurs Généraux peuvent être limités par le Conseil d'Administration.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de soixante cinq ans révolus.

Les fonctions de Directeur Général, s'il en est désigné un, prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de soixante cinq ans révolus.

Un administrateur peut être nommé vice-président du Conseil d'Administration avec mission de convoquer et de préciser les séances de ce Conseil, en cas d'empêchement du Président.

En application de ces dispositions, un conseil d'administration du 24 février 2003 a nommé M. Jean-François ROCHE aux fonctions de Président et Directeur Général optant ainsi pour la non dissociation des fonctions.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article 2277 du Code Civil).

Néant. **21.2.3.2 Droit de vote double**

21.2.3.3 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

Néant. **21.2.3.4 Limitation des droits de vote**

21.2.3.5 Titres au porteur identifiable

Néant, les actions étant exclusivement inscrites au nominatif.

21.2.3.6 Négociabilité des titres

Les titres de la Société ne sont pas librement négociables et cessibles. L'article 12 des statuts prévoient une clause d'agrément préalable à toute cession à un tiers.

21.2.3.7 Rachat par la Société de ses propres actions.

Néant.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

Les actionnaires sont réunis, chaque année.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au Siège Social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissements de seuils statutaires

Néant.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun autre contrat important (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires comme l'acquisition de points de brevets supplémentaires) au cours des deux années précédant la date du présent prospectus.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Une étude menée par le cabinet KPMG en 2006 a été citée au paragraphe 6.2.1.

Un article provenant du site notre www.notre-planete.info a été cité paragraphe 6.2.2

Des statistiques émanant du site www.ccf.fr (comité des constructeurs Français d'automobiles) ont été reprises au paragraphe 6.2.2.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de base;
- (c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du prospectus.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur relatif à l'appel public à l'épargne.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Non applicable.

26 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

DEUXIEME PARTIE

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du prospectus

Se reporter à l'attestation figurant au paragraphe 1.1 de la Première Partie du présent prospectus.

1.2 Attestation du responsable du prospectus

Se reporter à l'attestation figurant au paragraphe 1.2 de la Première Partie du présent prospectus.

1.3 Responsable de l'information

Se reporter à l'attestation figurant au paragraphe 1.3 de la Première Partie du présent prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Absence de marché de cotation pour les actions et les droits préférentiels de souscription

A la date du présent document, les actions et les droits préférentiels de souscription émis par la Société ne sont pas admis aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, français ou étranger, de telle sorte que ceux-ci ne sont pas liquides.

La Société ne peut garantir que ses titres de capital seront à terme admis aux négociations sur un tel marché financier ni que ceux-ci, dans l'hypothèse où ils seraient admis, pourront être l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central ou encore que les conditions du marché de ses titres offrira une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

Existence d'une clause d'agrément statutaire

En plus d'être non cotées, les actions de la société voient leur cessibilité limitée du fait de l'existence d'une clause d'agrément statutaire.

Ainsi, la cession d'action à un tiers à quelques titres que ce soit, est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. En revanche, toute autre cession ou transmission est libre.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément est notifiée à la société. L'agrément résulte soit d'une notification soit du défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande.

Toutefois, si la société n'agrée pas le tiers proposé, le conseil d'administration est tenu dans un délai de trois mois à compter de la date du refus de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital, à moins que, au cours de ce délai, le cédant ne notifie à la société le retrait de sa demande de cession.

Dilution des actionnaires en cas de non exercice des droits préférentiels de souscription

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription d'actions, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de MCE-5 DEVELOPMENT seront diminués. Même si les actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription d'actions, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

Possibilité de limiter l'augmentation de capital à 75% du montant initialement prévu

Le conseil d'administration pourra si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, limiter celle-ci au montant des souscriptions recueillis à condition qu'elles atteignent 75% au moins du montant fixé initialement.

Dans cette hypothèse, il est vraisemblable que la société soit amenée à réaliser une nouvelle levée de fonds assez rapidement dans la mesure où le programme de développement encore à venir nécessite de lever à minima les 2 millions d'euros prévus dans le cadre de l'augmentation capital, objet du présent prospectus.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses engagements sur les 12 prochains mois, avant augmentation de capital faisant l'objet du présent prospectus. Cette insuffisance s'élève à environ 3 M€ dans l'hypothèse prudente où la société ne réalisera aucune cession de licence.

La société estime que malgré la levée de fonds objet du présent prospectus, un besoin en fonds de roulement de l'ordre de 1 M€ existe à horizon 12 mois, si durant cette période, aucune vente de licences n'intervient.

MCE-5 n'exclut donc pas la possibilité de combler ce besoin par une nouvelle augmentation de capital d'ici fin mars 2008.

3.2 Capitaux propres et endettement

Sur la base des comptes clos le 31 décembre 2006, les capitaux propres et l'endettement de la société se présentent ainsi :

(en K€)	31/12/2006
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante:	375
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	32
- sans garantie, ni nantissement	344
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):	323
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	53
- sans garantie, ni nantissement	270
Capitaux propres (hors résultat de la période)	3 151
- capital social	917
- prime de fusion	0
- primes d'émission	4 332
- auto contrôle	0
- réserve légale	0
- résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	-2 098

Informations complémentaires sur l'endettement net à court, moyen et long terme :

	<i>(en K€)</i>	31/12/2006
A.	Disponibilités	0
B.	Instruments équivalents	0
C.	Valeurs mobilières de placement	100
D.	Liquidités (A+B+C)	100
E.	Créances financières à court terme	3
F.	Dettes bancaires à court terme	155
G.	Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	0
H.	Autres dettes financières à court terme	220
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	375
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	272
K.	Emprunts bancaires à plus de un an	323
L.	Obligations émises	0
M.	Autres emprunts à plus de un an	0
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	323
O.	Endettement financier net (J+N)	594

Depuis le 31 décembre 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus.

Il n'existe pas de dettes financières indirectes au 31 décembre 2006 ou à une date plus récente. En revanche, un montant de 490 K€ sont des dettes conditionnelles (il s'agit d'avances OSEO remboursables uniquement en cas de succès).

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de la Société, son conseil ALLEGRA FINANCE n'a pas d'intérêt autre que ceux au titre desquels il fournit ses services professionnels dans le cadre de cette opération par appel publique à l'épargne.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

Créée en 2000, la Société a pour objet le développement d'un moteur à taux de compression variable intégrant une technologie permettant une réduction de la consommation d'énergie et des émissions polluantes.

MCE-5 DEVELOPMENT se trouve aujourd'hui en phase de finalisation d'un prototype de moteur multicylindre.

L'augmentation de capital objet du présent prospectus a pour but d'apporter le financement nécessaire à la finalisation du développement de ce moteur VCR-MCE 5 multicylindre et au démarrage de sa phase d'intégration dans un véhicule démonstrateur.

L'achèvement de cette phase de développement devrait ensuite permettre à la Société de pouvoir aborder le stade d'exploitation commerciale de sa technologie

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la société. Elles porteront jouissance courante au 1^{er} janvier 2007.

Les actions de la Société ne sont pas cotées.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de la Procédure Civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.

Elles seront donc exclusivement sous la forme nominative inscrites sur un registre des titres tenu par la Société.

4.4 Devises d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

• Droit à dividendes :

Les actions nouvelles émises donneront droit au même dividende que celui qui pourra être alloué aux autres actions portant même jouissance. L'assemblée générale ordinaire fixe les dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale. L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'Etat.

• Droit de vote :

Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autre limitation que celles qui pourraient en résulter des dispositions légales.

• Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie :

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

• Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur :

Toutes les actions de la Société sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices. Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

• *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation :*

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Toutes les actions, de quelque catégorie qu'elles soient, qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes, qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à sa liquidation, seront réparties entre toutes les actions composant le capital social, lors de ce ou ces remboursements, de façon à ce que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leur propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivises à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

• *Clauses de rachat – clause de conversion :*

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

4.6 Autorisation

4.6.1 Assemblée ayant décidé l'émission

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 23 mars 2007 a approuvé la résolution suivante :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément à la loi,

délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiate et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société;

décide que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de 200 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,

décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. »

4.6.2 Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 23 mars 2007, a décidé du principe de l'émission de 6 547 actions nouvelles à souscrire en espèce ou par compensation de créances, au prix unitaire de 304,80 €.

Cette émission sera réalisée avec maintien du DPS. Les souscriptions à titre irréductible pourront être formulées dans la proportion de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle. Les souscriptions à titre réductible sont admises. En outre, le conseil d'administration se réserve la possibilité de limiter l'opération aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindront au minimum 4 911 actions, soit 75% du montant initialement prévu.

Sous réserve de l'obtention d'un visa de l'AMF, la période souscription démarrera le 16 avril 2007 pour se clôturer le 24 avril 2007.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 27 avril 2007.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Les actions MCE-5 Développement ne sont pas librement cessibles. Leur cession est soumise à une clause d'agrément (se reporter au paragraphe 21.2.3.6 de l'annexe I du présent prospectus).

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

N'étant pas cotée, la Société n'est pas soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires, garanties de cours et aux offres publiques de retrait assorties d'un retrait obligatoire.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

4.11 Régime fiscal des actions nouvelles et des droits préférentiels de souscription

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

En outre le régime fiscal ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour. Ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des actions ou des droits préférentiels de souscription de la Société dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

(i) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction générale non plafonnée de 40% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel fixe et global de 3 050 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, la réfaction générale de 40% s'applique avant l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de la réfaction générale de 40% et de l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2006, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis aux dits prélèvements avant l'application de la réfaction générale non plafonnée de 40% et de l'abattement annuel et global de 1 525 € ou de 3 050 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(ii) Plus-values

Régime de droits commun

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 20 000 € pour l'imposition des revenus de l'année 2007.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne court qu'à compter du 1^{er} janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (PEA)

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 20 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

⁽²⁾ Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 20 000 €) est dépassé.

⁽³⁾ Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2006 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(iv) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%).

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquièmes du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2006 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2006, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions

L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes.

10 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire à 1 action nouvelle de MCE-5 de 14 € de valeur nominale chacune, portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2007, au prix d'émission de 304,80 €.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Dans le cas où un titulaire de droits préférentiels de souscription ne disposerait pas d'un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour souscrire un nombre entier d'actions MCE-5 DEVELOPMENT, il devra faire son affaire de l'acquisition du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions.

Les droits préférentiels de souscription ne seront pas cotés et ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription, soit le 24 avril 2007 au soir.

5.1.2 Montant de l'émission

Le produit brut de l'émission s'élèvera à :

Produit brut	émission à 75%	émission à 100%
Produit brut (en €)	1 496 872,80	1 995 525,60

5.1.3 Période de souscription

La souscription des actions sera ouverte du 16 avril 2007 au 24 avril 2007 inclus.

(a) Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 10 actions anciennes possédées sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

(b) Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties ou attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la souscription de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les prestataires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

(c) Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Les actions de la société MCE-5 n'étant actuellement pas cotées et ne pouvant considérer que l'approche de valorisation établie par ALLEGRA FINANCE, dans le cadre de la présente opération, puisse être retenue comme étant la valeur intrinsèque de l'action MCE-5, notamment parce qu'aucune transaction sur le titre n'a été effectuée sur la base de cette valorisation, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription de l'action MCE-5 ne peut être déterminée.

(d) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de la Société à tout moment entre le 16 avril 2007 et le 24 avril 2007 inclus.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Les DPS ne seront pas cotés, ainsi ceux non exercés à la clôture de la période de souscription deviendront caducs de plein droit.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription

(e) Droit préférentiel de souscription détaché des actions auto-détenues par MCE-5 Développement

La Société ne détient aucune de ses propres actions

5.1.4 Calendrier indicatif

27 mars 2007	Visa de l'AMF sur le prospectus
6 avril 2007	Publication de la notice légale au BALO
16 avril 2007	Ouverture de la période de souscription Détachement des droits préférentiels de souscription
24 avril 2007	Clôture de la période de souscription
27 avril 2007	Emission du certificat du dépositaire et CA constatant l'émission définitive des actions nouvelles

5.1.5 Révocation / Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.6 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 Action Nouvelle pour 10 actions anciennes (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 (a) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites au paragraphe 5.1.3 (b).

A cet égard, il convient également de se référer au paragraphe 5.2.2 « Intention de souscription des principaux actionnaires », qui indique les engagements de souscription à titre irréductible et réductible de certains actionnaires.

5.1.7 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription, le montant minimum de souscription est de 304,80 € pour un actionnaire détenant déjà 10 DPS.

Il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphes 5.1.3 (a) et (b)).

5.1.8 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.9 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

La souscription des actions et le versement des fonds par tout souscripteur, dont les titres sont inscrits au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, ou dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 24 avril 2007 par la banque HSBC Lyon Bourse 1 Place de la Bourse 69002 LYON.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en numéraire.

La banque HSBC sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date prévue pour la livraison des actions nouvelles est le 27 avril 2007

5.1.10 Publication des résultats de l'offre

Chaque actionnaire sera informé de résultats de l'augmentation de capital.

5.1.11 Procédure d'exercice de droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 5.1.3 (a) et (b)), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront ainsi souscrire aux actions nouvelles à émettre les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementation qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourront constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Les seules intentions connues de la Société, de la part d'actionnaires détenant au moins 5% du capital avant augmentation de capital, sont les suivantes :

- CIMOFIN, PB Participations et Philippe MEYLAN représentant au total 38,99% du capital entendent minima souscrire à hauteur de leur quote-part à titre irréductible.
- Jean-François ROCHE devrait également souscrire à l'opération à hauteur des quotes-parts à titre irréductible détenue directement ou indirectement, représentant 6,53% du capital.

MCE-5 ne détient aucun de ses propres titres.

5.2.3 Information pré-allocation

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de la Société ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet du présent prospectus, les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés de recevoir le nombre d'actions nouvelles souscrites (Cf. paragraphe 5.1.3(a)).

Ceux ayant passés des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3(b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Néant

5.3 Prix de souscription

Elément d'appréciation du prix

MCE-5 DEVELOPMENT est une société dont l'objet est le développement d'un moteur à taux de compression variable intégrant une technologie permettant une réduction de la consommation d'énergie et des émissions polluantes.

Le futur chiffre d'affaires de MCE-5 DEVELOPMENT sera composé dans un 1^{er} temps, de revenus de ventes auprès de constructeurs automobiles tant nationaux que mondiaux de licences d'utilisation de la technologie MCE-5 matérialisée par un portefeuille de brevets, et dans un 2^{ème} temps, de royalties fondées sur les ventes de véhicules automobiles intégrant la dite technologie. .

Actuellement, la société ne réalise pas de chiffre d'affaires et dégage une perte nette comptable reflétant ses efforts de développement du projet.

Sur la base d'un prototype monocylindre, de nombreux tests menés en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions polluantes, de performances sur le bruit, la robustesse et de durabilité de la technologie de MCE-5 ont démontré des résultats ayant conduit de nombreux constructeurs à marquer un véritable intérêt pour le projet.

La société se trouve actuellement en phase de finalisation de tests de consommation sur un prototype de moteur multicylindre. Les résultats de ces tests attendus d'ici la fin de l'été 2007 s'avéreront déterminants dans la décision d'un ou plusieurs constructeurs à acquérir la technologie MCE-5.

La société envisage raisonnablement de pouvoir vendre une 1^{ère} licence à un constructeur avant la fin 2007.

Afin de fournir des éléments d'appréciation du prix de souscription fixé par la Société, Allegra Finance a mené une analyse financière du projet de manière indépendante suite aux entretiens menés avec les dirigeants de la Société ainsi que certains de ses partenaires,

Deux méthodes traditionnelles de valorisation ont été privilégiées par Allegra Finance : la méthode dite « des comparables » et la méthode de l'actualisation des cash-flows futurs ou DCF (Discounted Cash Flow).

En revanche, ont été écartées d'autres méthodes telles que l'actif net réévalué ou l'actualisation des dividendes en raison de leur non pertinence par rapport au projet d'entreprise.

A - Méthodes des comparables boursiers :

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

La valorisation de chaque échantillon résulte de la moyenne et de la médiane des multiples utilisés (VE/CA ; VE/EBIT ; PER) afin d'éliminer les valeurs extrêmes.

L'approche revient à proposer une valorisation synthétique de MCE-5.

a - Novalia FranceGines :

Il n'existe pas de société cotée directement comparable à MCE-5 DEVELOPMENT dont l'objet est le développement d'une technologie permettant la réduction de consommation d'énergie et des émissions polluantes.

Toutefois, inscrite au Marché Libre d'Euronext Paris depuis le 24 janvier 2007, la société NOVALIA FranceGines évolue dans le secteur de la fabrication de moteur et présente des caractéristiques proches de celles de MCE-5.

Novalia est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de moteurs, baptisés moteurs transrotors, qu'elle estime être 6 fois plus légers et 6 fois moins volumineux que les moteurs à piston, et qui génèrent une consommation en carburant très réduite.

Société	Dev	Cours	Capi M€	CAPI/CA			VE/EBIT			PER			
				2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008	
NOVALIA	€	6,4	14	-	3,6	1,8	9,1	6,8	5,7	10	8,5	7,1	
MCE-5 DEVELOPMENT	Valorisation (M€)			ns	1,5	45,5	ns	2,8	145,1	ns	1,2	97,3	41,9

Sources : Analyse d'Allegra Finance sur la base d'informations croisées en provenance de base de données (JCF), des sociétés cotées, www.boursorama.com et de recherches de cabinets d'analyses.

L'application des multiples de ce comparable aux estimations établies par Allegra Finance pour MCE-5 Development conduisent à valoriser cette dernière à environ 41,9 M€.

b - Echantillon des comparables sectoriels :

Il a également été déterminé un panel de comparables boursiers sectoriels représenté par les constructeurs automobiles ainsi que d'autres acteurs du secteur tels que les équipementiers.

1 - les constructeurs retenus dans l'échantillon sont les suivants :

- ❖ **Peugeot** coté sur Eurolist A d'Euronext Paris:
- ❖ **Renault** coté sur coté sur Eurolist A d'Euronext Paris
- ❖ **Daimler-Chrysler**, coté en Allemagne.

- ❖ **BMW** coté en Allemagne :
- ❖ **Volkswagen** également coté en Allemagne.

Les équipementiers retenus sont les suivants :

❖ **Faurecia :**

Faurecia est leader européen et deuxième fournisseur mondial de systèmes d'échappement. Avec un chiffre d'affaires, hors ventes de monolithes, en progression de 14,4 % à taux de change et périmètre constants, l'activité a enregistré tout au long de l'année une bonne dynamique de croissance qui résulte des succès commerciaux en Europe (lancement de la Ford Focus et montée en cadence de la Mercedes-Benz Classe A), ainsi que d'importants démarrages en Amérique du Nord (Chevrolet Cobalt, Ford Fusion, Ford Freestyle et Explorer).

❖ **Plastic Omnium**

Plastic Omnium figure parmi les leaders mondiaux de la transformation de matières plastiques. Le CA par famille de produits se répartit entre l'équipement automobiles (84,7% soit les systèmes de stockage et d'alimentation en carburant, n° 1 mondial, et modules de pièces de carrosserie, pare-chocs, ailes, modules de bloc avant, de gestion des chocs) ; les produits de gestion des déchets (11,4%) et les produits plastiques hautes performances (3,9%). Plastic Omnium mise sur l'innovation pour répondre aux attentes de ses clients et gagner de nouvelles parts de marché. En 2005, Le groupe a consacré 92 millions d'euros à la R&D, soit 4,5 % de son chiffre d'affaires. 1 050 ingénieurs et techniciens, soit 11 % des effectifs, travaillent à travers le monde dans 9 centres de R&D et 23 centres techniques situés au plus près des centres de décisions des clients.

❖ **Valeo**

Valeo figure parmi les leaders mondiaux de la conception, de la fabrication et de la commercialisation d'équipements automobiles. Le CA par famille de produits se répartit entre les équipements électriques et électroniques (59,3%) (Éclairage, signalisation, systèmes d'essuyage, systèmes électriques, moteurs et actionneurs, systèmes de distribution électrique et électronique, équipements de sécurité) ; les équipements thermiques (33,4%) (Équipements et modules destinés à l'habitacle : systèmes de chauffage et de climatisation, et au moteur (refroidisseurs, échangeurs d'huile, etc.) systèmes de transmission (7,3%).

Société	Dev	Cours	Capi M€	CAPI/CA			VE/EBIT			PER			
				2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008	
PEUGEOT	€	50,0	11 731	0,2	0,2	0,2	10,3	9,4	6,5	65,8	13,8	9,1	
RENAULT	€	87,2	24 855	0,6	0,6	0,5	1	0,4	ns	8,4	8,9	6,3	
DAIMLER CHRISLER	€	56,8	51 938	0,3	0,3	0,3	17,5	8,4	7,3	14,8	16,2	11,6	
BMW	€	41,0	24 652	0,5	0,5	0,4	8,6	7,2	6,7	10,5	9,9	9,3	
VOLKSWAGEN	€	105,7	30 036	0,3	0,3	0,3	17	8,3	4,9	23,8	13,8	10,7	
FAURECIA	€	52,3	1 269	0,1	0,1	0,1	46,5	39,3	18,1	ns	ns	ns	
PLASTIC OMNIUM	€	34,7	650	0,3	0,3	0,3	10	8,3	7,1	13,15	12,18	9,37	
VALEO	€	41,3	3 201	0,3	0,3	0,3	14,3	11,9	9,3	26,5	19,4	14,1	
Moyenne				0,3	0,3	0,3	15,7	11,7	8,6	23,3	13,5	10,1	
Médiane				0,3	0,3	0,3	12,3	8,4	7,1	14,8	13,8	9,4	
Moyenne													
MCE-5 DEVELOPMENT	Valo par les moyennes (M€)			ns	ns	7,7	ns	6,6	219,6	ns	1,9	137,9	74,7
MCE-5 DEVELOPMENT	Valo par les médianes (M€)			ns	ns	7,3	ns	5,2	182,5	ns	2,0	128,4	65,1
69,9													

Sources : Analyse d'Allegra Finance sur la base d'informations croisées en provenance de base de données (JCF), des sociétés cotées, www.boursorama.com et de recherches de cabinets d'analyses.

Sur la base des estimations établies par Allegra Finance, la méthode des comparables boursiers sectoriels valorise MCE-5 Development à environ à 69,9 M€.

Compte tenu de la taille des sociétés représentant le panel, une décote de taille de 50% est appliquée.

$$\text{La valorisation de MCE-5 après décote de taille} = 69,9 \times 0,50 = 35,0 \text{ M€}$$

Synthèse des valorisations par les comparables :

$$\begin{aligned} \text{Valorisation par NOVALIA} &= 41,9 \text{ M€} \\ \text{Valorisation par l'échantillon après décote de taille} &= 35,0 \text{ M€} \end{aligned}$$

$$\text{Valorisation moyenne de MCE-5 par les comparables} = 38,4 \text{ M€}$$

B - Méthode des DCF: Discounted Cash Flow

Le modèle financier repose sur les hypothèses suivantes :

- ◇ Taux d'actualisation de 40% correspondant au risque lié au retour sur investissement ;
- ◇ Une actualisation jusqu'en 2025 des revenus, date au-delà de laquelle MCE-5 ne revendiquera plus aucun revenu auprès des constructeurs ayant acquis une licence
- ◇ Première vente effective de licence en 2008. Puis, étalement jusqu'en 2013 d'autres ventes de licences.
- ◇ Aucunes royalties avant 2014 afin de prendre en compte le délai nécessaire aux constructeurs pour procéder à leurs propres essais sur la technologie acquise et à son intégration sur certaines de leurs chaînes de production.;
- ◇ Par prudence, il a été considéré d'une part, que seul UN des constructeurs ayant acquis une licence intégrera la technologie sur une partie de sa production et d'autre part, que la proportion du parc équipé de la technologie MCE-5 serait limitée à 5% sur toute la période. Sur ces bases, il a été considéré que les 1ères royalties seraient perçues en 2014 et seront stables sur la période.
- ◇ Investissements à hauteur de 5 M€ à compter de 2009 et jusqu'en 2013 au titre de la R&D.

Montants en K €	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffre d'Affaires	4	417	20 000	47 000	191 000	334 000	47 300	35 000	11 246
RN après impôts	-677	143	13 700	16 066	76 400	133 600	18 920	14 000	4 498
Dotations aux amortissements	249	881	2 906	2 929	3 075	3 229	3 391	3 730	
CAF théorique	-429	1 024	16 606	18 995	79 475	136 829	22 311	17 730	4 498
(Variation de BFR)									
Investissements				5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Financements									
FCF	(429)	1 024	16 606	13 995	74 475	131 829	17 311	12 730	4 498
Taux Actualisation	1	1,400	1,960	2,744	3,842	5,378	7,530	10,541	14,758
FCF actualisées	(429)	731	8 473	5 100	19 387	24 512	2 299	1 208	305

estimations Allegra Finance

Somme des FCF 2005/2025	62 328
Valeur Terminale	0
VT Actualis	0
Trésorerie nette	1 900
Valeur FP d'équilibre (K€)	64 228

La valorisation par la méthode d'actualisation des cash flow libres conduit à 64,2 M€.

En se plaçant dans une hypothèse de succès commercial du projet, ce montant peut apparaître comme une valorisation « plancher ». En effet, il y a tout lieu de considérer que si un des constructeurs en vient à intégrer la technologie MCE-5 sur ses chaînes de montage, la part des véhicules équipés de la technologie MCE-5 devrait être supérieure aux 5% qu'il a été décidé de retenir par prudence.

C - Synthèse des méthodes des valorisations

La moyenne arithmétique des valorisations obtenues par les deux méthodes retenues conduit à une valorisation de MCE-5 Development de 51,5 M€.

- Valorisation par les comparables = 38,4 M€
- Valorisation par les DCF = 64,2 M€

Valorisation moyenne MCE-5 = 51,3 M €

Toutefois, compte tenu de la spécificité du projet d'entreprise, de son stade de développement et de la probabilité de réussite commerciale, il apparaît prudent d'appliquer une décote de risque supplémentaire venant se rajouter au taux d'actualisation élevé déjà retenu pour les mêmes raisons.

- Décote de Risque = - 30%

Valorisation après décote de risque = 35,9 M €

Enfin, s'agissant d'une société non cotée, il a été également appliqué une décote de non liquidité du titre de 30%.

- Décote de liquidité = - 30%

Valorisation après décote de non liquidité = 25,1 M €

Il ressort de cette approche d'évaluation, un prix par action MCE-5 de 349 € à comparer au prix de souscription proposé de 304,80 €.

Le prix de souscription est de 304,80 € par action, dont 14 € de nominal et 290,80 € de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de souscription de 304,80 € par action, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèce.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (Cf. paragraphe 5.1.3(b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les prestataires habilités qui les auront reçues.

5.4 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et dépositaire

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs ou leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 24 avril 2007 en France, auprès de la banque HSBC 1 Place de la Bourse 69002 LYON.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Non applicable.

6.2 Place de cotation

Néant.

6.3 Offres simultanées d'actions

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Non applicable.

6.5 Stabilisation-Interventions sur le marché

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

8.1 Produit et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit net s'entend après déduction des charges (toutes taxes comprises) mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient sur la base du capital de la Société au jour du présent prospectus et sur la base du prix de souscription de 304,80 € :

Produit brut	émission à 75%	émission à 100%
Produit brut (en €)	1 496 872,80	1 995 525,60
Produit net estimé (en €)	1 396 872,80	1 895 525,60

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres/action de MCE-5 DEVELOPMENT pour le détenteur d'une action préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2006) :

Capitaux propres par action	Avant	Après	Après
	émission	émission à 75%	émission à 100%
Capitaux propres 31 12 06 (en €)	3 151 279,00	4 648 151,80	5 146 804,60
Nombre d'actions	65 476	70 387	72 023
Capitaux propres/ action	48,13 €	66,04 €	71,46 €

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la société MCE-5 DEVELOPMENT, soit 655 actions au 1^{er} mars 2007 et ne souscrivant pas à la présente émission :

- En cas d'émission souscrite à 75%, sa quote-part de capital serait ramenée à 0,931% post opération,
- En cas d'émission souscrite à 100%, sa quote-part de capital serait ramenée à 0,909% post opération.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

ALLEGRA FINANCE ne détient pas pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Cf paragraphe 1 du résumé de la présente note d'opération ainsi que le chapitre 2 de la première partie du présent prospectus.